

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

COMPTE RENDU INTEGRAL — 7<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Jeudi 18 Avril 1985.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 270).

2. — Questions au Gouvernement (p. 270).

*Amélioration des conditions de vie des Français* (p. 270).

Question de M. André Fosset. — MM. André Fosset, Gaston Defferre, ministre d'Etat, chargé du plan et de l'aménagement du territoire.

*Mise en œuvre de la loi du 25 janvier 1985* (p. 272).

Question de M. Paul Séramy. — MM. Paul Séramy, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

*Terrorisme international* (p. 273).

Question de M. Jean-Pierre Fourcade. — MM. Jean-Pierre Fourcade, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

3. — Bienvenue à une délégation parlementaire suisse (p. 274).

M. le président.

1. — Questions au Gouvernement (p. 274).

*Sécurité des personnes en Nouvelle-Calédonie en l'absence du haut-commissaire* (p. 274).

Question de M. Jean-Pierre Tizon. — MM. Jean-Pierre Tizon, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

*Politique d'emploi et de formation des jeunes* (p. 275).

Question de Mme Hélène Luc. — Mme Hélène Luc.

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; Mme Hélène Luc.

*Option « informatique » pour toutes les séries du baccalauréat* (p. 276).

Question de Mme Cécile Goldet. — Mme Cécile Goldet, M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

*Attentats terroristes à Paris* (p. 276).

Question de M. Michel Dreyfus-Schmidt. — M. Michel Dreyfus-Schmidt.

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

*Sauvegarde des intérêts du Midi dans l'extension de la C. E. E.* (p. 277).

Question de M. Gérard Delfau. — MM. Gérard Delfau, René Souchon, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

*Défense des agriculteurs dans les négociations européennes* (p. 277).

Question de M. Jean Béranger. — MM. Jean Béranger, René Souchon, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

*Conséquences des licenciements chez Ducellier à Issoire* (p. 278).

Question de M. Paul Robert. — MM. Paul Robert, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

*Présence de M. Jean-Marie Tjibaou à l'inauguration du musée imaginaire du Pacifique* (p. 278).

Question de M. Dick Ukeiwé. — MM. Dick Ukeiwé, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

*Plans de développement souscrits par de jeunes agriculteurs dans un bassin laitier* (p. 280).

Question de M. Arthur Moulin. — MM. Arthur Moulin, René Souchon, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.

*Retard d'agrément de radios locales* (p. 281).

Question de M. Yvon Bourges. — MM. Yvon Bourges, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

## PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

MM. Yvon Bourges, le ministre délégué.

## 5. — Rappels au règlement (p. 282).

MM. Max Lejeune, le président, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, Etienne Dailly.

## 6. — Urbanisme au voisinage des aérodromes. — Discussion d'un projet de loi (p. 283).

Discussion générale : MM. Jean Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (transports) ; Jean Colin, rapporteur de la commission des affaires économiques.

## 7. — Bienvenue à une délégation officielle du Niger (p. 285).

M. le président.

## 8. — Urbanisme au voisinage des aérodromes. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 285).

Suite de la discussion générale : MM. le rapporteur, Pierre Noé, Pierre Gamboa, Mme Hélène Luc, MM. Bernard Parmantier, le secrétaire d'Etat.

Clôture de la discussion générale.

Art. 1<sup>er</sup> (p. 291).

Art. L. 147-1 du code de l'urbanisme. — Adoption (p. 291).

Art. L. 147-2 du code de l'urbanisme (p. 291).

Amendement n° 19 de M. Bernard Parmantier. — MM. Bernard Parmantier, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article du code.

Art. L. 147-3 du code de l'urbanisme (p. 292).

Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Pierre Gamboa. — Adoption.

Adoption de l'article du code, modifié.

Art. L. 147-4 du code de l'urbanisme (p. 293).

Amendement n° 10 de M. Bernard-Michel Hugo. — MM. Bernard-Michel Hugo, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 11 de M. Bernard-Michel Hugo. — MM. Bernard-Michel Hugo, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 2 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Bernard-Michel Hugo. — Adoption.

Amendement n° 12 de M. Bernard-Michel Hugo. — MM. Bernard-Michel Hugo, le rapporteur. — Retrait.

Adoption de l'article du code, modifié.

Art. L. 147-5 du code de l'urbanisme (p. 294).

Amendement n° 3 de la commission et sous-amendement n° 13 de M. Bernard-Michel Hugo. — MM. le rapporteur, Bernard-Michel Hugo, le secrétaire d'Etat, Pierre Gamboa. — Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement constituant l'article du code, modifié.

Art. L. 147-6 du code de l'urbanisme. — Adoption (p. 295).

Article additionnel au code de l'urbanisme (p. 295).

Amendement n° 14 de M. Bernard-Michel Hugo. — MM. Bernard-Michel Hugo, le rapporteur. — Réserve.

Réserve de l'article.

Art. 2 (p. 296).

Amendement n° 20 de M. Bernard Parmantier. — MM. Bernard Parmantier, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendements n° 15 rectifié de M. Bernard-Michel Hugo et 4 de la commission. — MM. Bernard-Michel Hugo, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption de l'amendement n° 15 rectifié.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels et art. 1<sup>er</sup> (suite) (p. 297).

Amendement n° 5 de la commission et sous-amendement n° 16 de M. Bernard-Michel Hugo. — MM. le rapporteur, Bernard-Michel Hugo, le secrétaire d'Etat. — Rejet du sous-amendement ; adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 6 de la commission et sous-amendement n° 23 de M. Bernard-Michel Hugo. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Bernard-Michel Hugo. — Retrait du sous-amendement ; adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendement n° 7 rectifié *quater* de la commission, sous-amendements n° 18 rectifié de M. Paul Malassagne et 24 de M. Bernard-Michel Hugo ; amendement n° 14 de M. Bernard-Michel Hugo (*précédemment réservé*). — MM. le rapporteur, Paul Malassagne, Bernard-Michel Hugo, le secrétaire d'Etat. — Adoption des sous-amendements n° 24 et n° 18 rectifié et, par division, de l'amendement n° 7 rectifié *quater*, modifié, constituant un article additionnel.

Rejet de l'amendement n° 14.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup>, modifié.

Amendement n° 9 rectifié de M. Alphonse Arzel. — MM. Alphonse Arzel, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption de l'amendement constituant un article additionnel.

Amendements n° 17 rectifié *bis* de M. Etienne Dailly, 21 rectifié de M. Bernard Parmantier et 22 rectifié du Gouvernement. — MM. Etienne Dailly, Bernard Parmantier, le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Jacques Habert. — Rejet de l'amendement n° 22 rectifié ; adoption de l'amendement n° 17 rectifié *bis* constituant un article additionnel.

Intitulé du projet de loi (p. 306).

Amendement n° 8 de la commission. — MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption de l'intitulé.

Vote sur l'ensemble (p. 306).

M. Bernard-Michel Hugo.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

## 9. — Transmission de projets de loi (p. 306).

## 10. — Ordre du jour (p. 306).

## PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quatorze heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Je rappelle l'ordre de passage des groupes et leur temps de parole respectif pour la séance de ce jour :

- groupe de l'union centriste : vingt-sept minutes ;
- groupe de l'union des républicains et des indépendants : dix-neuf minutes ;
- groupe communiste : neuf minutes ;
- groupe socialiste : vingt-six minutes ;
- groupe de la gauche démocratique : quinze minutes ;
- groupe du rassemblement pour la République : vingt-deux minutes.

## AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE DES FRANÇAIS

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Je prie le ministre qui me répondra en son absence de bien vouloir m'excuser si je m'exprime comme si le Premier ministre était lui-même présent au banc du Gouvernement.

Je m'adresse à vous, monsieur le Premier ministre, pour vous faire part de la déception que nous avons éprouvée mes amis et moi, en prenant connaissance du programme de la présente session ordinaire du Parlement.

Aucun des projets de loi que vous prévoyez de soumettre à l'examen du Parlement ne s'attache, en effet, à répondre aux préoccupations de nos concitoyens, légitimement inquiets de la situation économique et sociale.

Quoi ! sur le plan économique, le taux d'investissement de nos entreprises est tombé à 12,3 p. 100, c'est-à-dire au niveau de 1955 ; 25 000 entreprises disparaissent chaque année.

Notre commerce extérieur a enregistré pour les deux premiers mois de l'année un déficit de 10 milliards de francs, malgré le volume record de nos ventes d'armes, négoce jadis si vertement décrié, et si le résultat du mois de mars est moins défavorable il contribue néanmoins à accroître ce déficit.

L'inflation repart — 0,7 p. 100 au mois de mars — et ne parvient pas à être contenue au niveau de celle que connaissent nos principaux partenaires.

Mais où sont donc les projets du Gouvernement pour faire face à cette situation ?

Quoi ! sur le plan social, c'est la régression. Les riches s'appauvrissement...

**M. Jean Garcia.** Ah bon ?

**M. André Fosset.** ... mais la situation des plus pauvres s'aggrave.

Deux millions et demi de chômeurs sont inscrits à l'A. N. P. E., sans compter ceux qui ne sont pas inventoriés, et, si le chiffre de mars fléchit de 0,2 p. 100, ce taux est sensiblement inférieur à celui qui résulte de l'affectation aux T. U. C. — travaux d'utilité collective — de demandeurs d'emploi qui, en 1986, viendront gonfler l'effectif des chômeurs.

Trois cent mille demandeurs d'emploi en fin de droits connaissent une situation dramatique.

Dans le même temps, le nombre des Français au travail s'est réduit de 500 000, et chaque jour nous amène son contingent de nouveaux licenciements.

Le pouvoir d'achat n'a cessé de régresser depuis deux ans. C'est vraiment l'austérité !

**M. André Méric.** C'est sûr !

**M. André Fosset.** Mais où sont donc les projets du Gouvernement pour surmonter cette situation ?

Les Français, monsieur le Premier ministre, sont inquiets, et il y a de quoi !

Face à ces problèmes de vie qui les assaillent, un pouvoir à bout de souffle n'arrive à mettre au monde, pour la présente session parlementaire, qu'un projet de loi électorale, qui contribue à diviser encore un peu plus les Français...

**Un sénateur socialiste.** La question !

**M. André Fosset.** ... et, en premier lieu, le peuple de gauche.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Et le peuple de droite !

**M. André Fosset.** Aussi ma question est-elle simple : allez-vous présenter au pays et au Parlement un programme de redressement national ? Le Sénat est prêt au dialogue républicain. La Constitution vous en offre les moyens. Si votre prédécesseur immédiat a négligé d'y avoir recours, ceux qui, avant lui, exerçaient les fonctions qui sont les vôtres aujourd'hui ont eu le mérite de le faire.

Faute d'être en mesure de présenter des projets de loi susceptibles de résoudre les problèmes les plus douloureux, n'estimez-vous pas nécessaire, au moins, d'exposer devant la Haute Assemblée, au moyen d'un débat de politique générale sanctionné par un vote, ainsi que cela fut fait régulièrement sous le précédent septennat, l'ensemble des mesures concrètes qu'attend le pays pour répondre aux situations humaines dramatiques que nous constatons chaque jour dans nos communes et nos départements et pour relancer, de manière saine, l'économie, afin d'assurer de manière durable le progrès social ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U. R. E. I., du R. P. R. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.** Monsieur le sénateur, je vous prie le m'excuser de répondre moi-même à cette question et de tenter de remplacer ici le Premier ministre : j'ai été chargé de le faire.

**M. Marc Bécam.** Sans problème !

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Monsieur le sénateur, votre question d'actualité ressort plus d'une déclaration gouvernementale du Premier ministre, quand un gouvernement est armé et se présente devant le Parlement.

J'ai eu l'honneur de lire à la tribune du Sénat la déclaration gouvernementale de M. Fabius. Je pourrais me contenter de vous y renvoyer. Mais, depuis que ce gouvernement a été constitué, beaucoup de chemin a été parcouru.

A vous écouter, on a l'impression, si attentif que vous soyez, et je le sais, à l'évolution de la vie économique et sociale, que, depuis le mois de juillet dernier, vous avez refusé de voir et d'entendre.

Et pourtant ! Ce matin même, un journal qui n'est pas particulièrement favorable au Gouvernement, *Le Quotidien de Paris*, publiait un article sur toute une page — la page 11 — sous le titre, en gros caractères : « P. M. E., plus de naissances que de

décès... » et avec le sous-titre : « Pour la première fois depuis 1980, le solde « démographique » de la création d'entreprises a été positif en 1984. »

**M. Marc Bécam.** Depuis 1981 !

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** J'ai bien dit 1980, et non 1981 ! Je peux remonter un peu plus loin dans le temps si vous le souhaitez. Je suis à votre disposition pour faire ce type de comparaisons, avantageuses pour le Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

Dans l'article lui-même, il est indiqué, chiffres à l'appui, que le nombre d'entreprises créées a été remarquablement plus important que celui des entreprises ayant disparu, et ce, notamment, dans un certain nombre de secteurs de pointe, comme celui de l'électronique.

Ainsi, voilà déjà une réponse qui vous est apportée non pas par un membre du Gouvernement, qui pourrait avoir tendance à mettre en valeur les réussites de l'action gouvernementale...

**Plusieurs sénateurs sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.** Mais non, mais non !

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** ...mais par un journal qui est notoirement un journal d'opposition.

**M. André Fosset.** C'est pourquoi il y a 500 000 emplois en moins !

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Je ne vous ai pas interrompu, monsieur le sénateur, pourtant j'aurais pu le faire !

Revenons-en rapidement au fond du problème. Quels sont les projets du Gouvernement pour améliorer la vie des Français, m'avez-vous demandé ?

Vous savez comme moi que les Français ont essentiellement trois grandes préoccupations : le chômage, évidemment lié à la croissance économique, la sécurité et des préoccupations à caractère plus général sur l'agrément de la vie.

S'agissant du chômage, vous savez comme moi que la meilleure façon de le combattre est de favoriser la création d'entreprises et donc la création d'emplois.

**M. Marc Bécam.** Très bien !

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Aucun Gouvernement n'a fait plus d'effort dans ce sens que celui-ci.

Ainsi, depuis un an, les formalités pour la création d'une entreprise ont été considérablement simplifiées et abrégées. Plusieurs textes ont été déposés devant le Parlement ; je ne sais pas si vous les avez votés, mais ils ont été adoptés.

Une loi prévoit que, désormais, le siège d'une entreprise pourra être établi au domicile d'un particulier, ce qui n'était pas permis autrefois.

Grâce à une autre loi, les délais pour la création d'une entreprise ont été considérablement écourtés.

Un autre texte a été élaboré pour favoriser le développement de l'initiative économique, et le quotidien en question reconnaît, dans l'article auquel je faisais allusion, que c'est sans doute grâce à la mise en application de cette loi que, pour la première fois depuis longtemps, le nombre des entreprises créées a été plus élevé que celui des entreprises qui ont disparu.

Un projet de loi visant à permettre la création de sociétés unipersonnelles vient d'être déposé.

Si aujourd'hui je peux faire référence à ce passé, c'est parce que, contrairement à ce que vous dites, le Gouvernement a réalisé dans ce domaine un effort sans précédent. D'ailleurs, en vous écoutant, je me demandais si, depuis huit mois, vous aviez bien suivi l'actualité.

Il est un domaine, en particulier, dans lequel le Gouvernement s'est efforcé de rattraper le retard qui avait été pris par nos prédécesseurs. Il s'agit de la modernisation de l'économie française, notamment de l'industrie. C'est pourquoi, par exemple, le Gouvernement a lancé un vaste programme, « L'informatique pour tous », afin d'apprendre aux Français ce nouveau langage. C'est également pourquoi certaines entreprises nationalisées qui, avant 1981, quand elles étaient des entreprises privées, étaient largement déficitaires, sont maintenant bénéficiaires. (*Applaudissements sur les travées socialistes. — Exclamations sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

**M. Marc Bécam.** C'est parfait !

**M. Marcel Lucotte.** Renault !

**M. Franz Duboscq.** Et la S. N. C. F. !

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Cela dit, monsieur Fosset, vous avez été très imprudent en parlant des grands équilibres car, pour ne citer que cet exemple, vous nous avez laissé un taux d'inflation supérieur à 14 p. 100.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Ah oui !

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Il est aujourd'hui inférieur à 7 p. 100.

**M. Jacques Moutet.** Et les Allemands !

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Vous vous réjouissiez tout à l'heure de constater que les trois premiers mois de l'année 1985 n'avaient pas pleinement répondu à notre attente. Je tiens à dire que, même en tenant compte des résultats des trois premiers mois de l'année 1985, le taux de l'inflation a diminué par rapport aux années précédentes. Comme M. le Premier ministre l'a dit lui-même hier soir à la télévision, d'après les résultats des mois d'avril et de mai tels qu'ils sont prévisibles dès maintenant, on peut estimer que l'objectif que s'est fixé le Gouvernement sera atteint.

Dans le domaine de l'inflation, c'est la première fois depuis la guerre que le taux d'inflation diminue de façon constante pendant plusieurs années et qu'une réduction de ce taux de plus de 50 p. 100 est obtenue par un gouvernement en quelques mois.

Quand vous étiez au pouvoir, vous avez été incapables de le faire ! Bien au contraire, le taux d'inflation n'a cessé d'augmenter (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**Un sénateur sur les travées de l'union centriste.** Et le commerce extérieur !

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Vous n'avez sans doute pas écouté la radio ce matin, monsieur le sénateur !

Le déficit du commerce extérieur pour le mois de mars n'est que de quelques centaines de millions de francs et le bilan des trois premiers mois traduit une amélioration par rapport à la situation antérieure.

Vous n'avez pas parlé de la balance des comptes, mais vous devez savoir comme moi qu'elle est presque en équilibre.

Vous n'avez pas parlé de la sécurité sociale, dont on entendait parler si souvent autrefois. Aujourd'hui, non seulement ses comptes sont en équilibre, mais ils sont en excédent.

Quant aux investissements, qui ne cessaient de diminuer depuis 1974 — rappelez-vous cette date, elle n'est pas contestable — ils commencent à reprendre, aussi bien dans les entreprises publiques que dans les entreprises privées. Dans les entreprises publiques, le Gouvernement a fait un effort financier important, car il sait que les entreprises nationalisées peuvent être maintenant le moteur de l'économie pour une véritable reprise.

S'il s'agit du domaine économique, il est absolument évident que la comparaison de « l'héritage » — je sais que vous aimez ce mot — avec la situation actuelle est tout à notre avantage et les Français commencent à s'en rendre compte. (*Exclamations sur les travées du R. P. R.*)

N'étiez-vous pas si sévères, n'annonciez-vous pas voilà quelques mois votre proche victoire ? Or, je constate que les débats politiques qui animent le pays en ce moment portent non plus sur les problèmes économiques ou sociaux, mais sur la question de savoir si l'on est pour ou contre la cohabitation, pour ou contre la signature d'un programme commun U. D. F. - R. P. R., pour M. Barre ou pour M. Chirac, pour le scrutin majoritaire, pour la proportionnelle ou pour le scrutin d'arrondissement. (*« Rocard ! » sur les travées du R. P. R.*)

Vous ne nous attaquez plus sur le plan économique et social, parce que vous ne pouvez pas le faire. Tout à l'heure, votre intervention a pris la forme d'un véritable aveu dans ce sens, ce dont je vous félicite. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

#### MISE EN ŒUVRE DE LA LOI DU 25 JANVIER 1985

**M. le président.** La parole est à M. Séramy.

**M. Paul Séramy.** Monsieur le président, messieurs les ministres, j'aurais souhaité m'adresser directement à M. le ministre de l'éducation nationale et je lui aurais posé la question suivante : « Peut-on vous faire confiance ? » Oui, sans doute, pour enseigner *La Marseillaise* aux petits Français, ce qui est une bonne chose...

**M. André Méric.** Absolument !

**M. Paul Séramy.** ...encore que certain ait préféré *Le Chant du départ* ! (*Sourires sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Peut-on vous faire confiance en constatant la manière dont vous traduisez, par vos décrets et vos circulaires, les textes adoptés par le Parlement ? Plus qu'une traduction libre, c'est parfois une contrefaçon, en ignorant souvent volontairement l'avis du Conseil constitutionnel.

Ma question, aujourd'hui, concerne le recrutement des maîtres de l'enseignement privé. J'ai eu connaissance d'un projet de décret portant sur ce domaine et je crois qu'il serait nécessaire que le Gouvernement précise devant le Sénat quelles sont ses intentions.

J'ai remarqué, dans le projet de décret, plusieurs aspects inquiétants pour la liberté de l'enseignement.

Tout d'abord, ce texte ne prévoit à aucun moment que le choix des maîtres devra tenir compte du « caractère propre » des établissements privés où ces maîtres exerceront leurs fonctions.

Ensuite, ce texte permettra à l'administration de « forcer la main » des chefs d'établissement et d'imposer les candidats qu'elle aura choisis. En effet, l'administration disposera de la majorité dans les commissions qui examineront les candidatures ; de plus, lorsqu'un chef d'établissement refusera les candidats présentés par l'administration, le recteur pourra laisser purement et simplement le poste vacant. Les chefs d'établissement seront donc, en fait, obligés d'entériner les choix de l'administration.

J'estime pour ma part que, sur les points que je viens de citer, le projet de décret ne respecte pas la décision du Conseil constitutionnel du 18 janvier 1985. Je rappelle que, dans cette décision, la haute juridiction a reconnu au chef d'établissement le droit de s'opposer à tout recrutement incompatible avec le « caractère propre » de l'établissement. La même décision précise que l'administration ne doit pas chercher à « forcer la main » des chefs d'établissement, sous peine d'encourir la censure du juge de l'excès de pouvoir.

Dans ces conditions, je voudrais savoir si le Gouvernement envisage, tant qu'il en est encore temps, de modifier ses projets afin de respecter l'esprit de la loi et de faire en sorte que celle-ci reste claire, simple et qu'elle puisse être loyalement appliquée. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I. ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur le sénateur, vous avez regretté de ne pas pouvoir poser votre question au ministre de l'éducation nationale ; mais vous vous êtes adressé directement au Gouvernement, qui est ici bien représenté.

La loi de janvier 1985, qui a été présentée par M. Chevènement et moi-même devant vous, constitue la mise en œuvre des grandes réformes de décentralisation, dont vous avez cité un élément.

Je vous répondrai sur le terrain que vous avez choisi en commençant par votre évocation musicale... (*Sourires.*) ... Vous appréciez — ce que je comprends — que l'on enseigne *La Marseillaise* aux enfants des écoles. Mais je n'ai pas très bien compris à qui vous faisiez allusion en parlant du *Chant du départ*, qui avait été choisi, de façon prophétique peut-être par un précédent président de la République comme hymne personnel. (*Sourires.*)

Lorsqu'il s'agit de réformes en cours, comme la décentralisation, qui concernent plusieurs grandes lois et des dizaines de décrets, pourquoi, monsieur le sénateur, entreprendre ainsi aujourd'hui, au début de la session parlementaire, un procès d'intention en choisissant si mal votre terrain ?

La loi de janvier 1985 illustre, et continue d'illustrer, les conditions dans lesquelles la politique de décentralisation a été mise en œuvre depuis quelques années. Dans le passé, on en parlait souvent, on ne le faisait jamais.

Cette loi sur l'enseignement a été votée au mois de janvier 1985, après avoir été débattue pendant une partie de l'hiver. Dès à présent, plusieurs décrets d'application sont publiés. Vous n'en parlez pas et vous cherchez vainement, je dirai maler contreusement, à attaquer un projet de décret qui, en ce moment, est à l'étude et fait l'objet de discussions avec des organisations syndicales et des organisations de parents d'élève notamment. Toutes les organisations considèrent que la discussion d'un projet de décret est une très bonne formule, ce qui ne s'est pas toujours fait. Il s'agit de partager l'exercice du pouvoir réglementaire avec les principaux intéressés, que sont les associations de parents ou les associations d'enseignants.

Je suis obligé de vous rappeler ce qui a été fait depuis le 25 janvier.

Trois décrets ont déjà été publiés dans des conditions de concertation exemplaires. Le décret du 25 février 1985 a fixé la liste des dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat et l'application de l'article 14 de la loi de janvier 1985. Ce décret vous paraît-il anticonstitutionnel, illégal, violer la loi ? Non, j'en prends acte.

**M. Paul Séramy.** Je n'ai rien dit !

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Par des questions écrites, il s'agissait donc non pas de l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement. Ce décret est-il entaché d'inconstitutionnalité d'illégalité ? L'avez-vous critiqué ?

**M. Paul Séramy.** Oui, par deux questions écrites.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Par des questions écrites. Il s'agissait donc non pas de l'illégalité, mais d'une interrogation que vous formulez. J'espère que l'on vous a répondu, sinon j'y veillerai.

**M. Paul Séramy.** Pas encore !

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Un troisième décret, du 20 mars 1985, pris en application de l'article 14, sixième paragraphe, de la loi de janvier 1985 concerne la liste des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'Etat pour certaines catégories dont nous avons parlé ici même voilà quelques mois. Ce décret est-il illégal, inconstitutionnel ? Non. Trois circulaires, qui ont moins d'un mois, ont été publiées récemment. Tous ces textes ont été élaborés en concertation avec les associations d'élus, les associations de parents d'élèves et les organisations syndicales.

Une première circulaire porte sur l'utilisation des locaux scolaires par le maire.

Une deuxième circulaire, du 22 mars 1985, vise la répartition entre les communes — problème difficile — des charges de fonctionnement et d'annuités d'emprunt des écoles accueillant les enfants d'une autre école. L'attaquez-vous pour anticonstitutionnalité ou illégalité ? Non.

Une troisième circulaire concerne la mise à disposition des biens meubles et immeubles des établissements scolaires. Il s'agit d'un problème difficile.

Une quatrième circulaire a trait à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice des compétences transférées aux collectivités locales en matière d'enseignement.

Par conséquent, derrière cette loi, qui n'a que trois mois l'âge, déjà trois décrets et quatre circulaires ont été publiés avec une assez grande rapidité.

Il existe un certain nombre d'autres textes qui n'ont pas — excusez-nous ! — encore été publiés, parmi lesquels ceux qui concernent le statut d'établissement public local et les conseils académiques et départementaux.

Enfin, un certain nombre de textes relatifs aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales vont paraître. Parmi ceux-là, nous en critiquons un seul en disant qu'il y a violation de la Constitution, pleine illégalité. Habituellement, vous travaillez avec tant de sérieux que je ne m'attendais pas à une telle question. Sans doute avez-vous voulu animer le début de cette session ?

Ce texte est en ce moment entre les mains des organisations intéressées, y compris celles auxquelles vous appartenez. Il existe un lieu pour la concertation, qui est ouverte à l'initiative du Gouvernement. Vos collègues, les représentants des associations d'élus, des associations syndicales, des associations de parents d'élèves en débattent.

Monsieur le sénateur, ma réponse ne vous aura rien appris, en posant cette question, vous saviez que tous ces textes étaient parus, vous connaissiez les conditions dans lesquelles ils avaient été élaborés. Alors, à défaut de pouvoir attaquer l'un d'entre eux, vous avez cru pouvoir exprimer ou susciter une inquiétude au sujet d'un texte qui fait l'objet d'une concertation avec certaines organisations.

Je préciserai que le calendrier que j'avais été amené à évoquer avant vous voilà quelques mois se poursuit normalement. De plus, à votre demande, il a été décalé d'une année.

Effectivement, depuis le mois de mars, la première étape a été engagée ; elle concerne l'utilisation des locaux, la mise à disposition des biens et le processus de planification.

La seconde étape débutera le 1<sup>er</sup> septembre ; elle concernera notamment la répartition intercommunale des charges, les activités complémentaires, les conseils d'éducation auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1986, avec une année de retard, comme vous l'avez souhaité afin de permettre à ce texte d'être mis en place ; aux réformes administratives de se poursuivre dans l'ordre des mesures relatives à cette œuvre de décentralisation dans le domaine scolaire et un certain nombre d'autres, qui intéressent les établissements privés, auront été prises en pleine concertation avec toutes les parties concernées.

Monsieur le sénateur, j'ai donc répondu, dépassant le cadre de votre question, sur l'ensemble de ce dossier afin que cette session ne s'ouvre pas sur un malentendu. En un mot, les mesures prévues par la loi de janvier 1985 sont en cours d'application, selon le calendrier prévu, selon les procédures prévues ; nul ne doit ouvrir un faux procès à ce sujet. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Paul Séramy.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Séramy, le temps de parole de votre groupe étant pratiquement épuisé, je vous prierai d'être extrêmement bref.

**M. Paul Séramy.** Je dirai simplement à M. le ministre de l'intérieur qu'il a répondu en tant que ministre de l'intérieur et en aucune manière en tant que ministre de l'éducation, sinon il n'aurait pas limité son intervention au seul problème de l'enseignement public. Il aurait également traité du problème de l'enseignement privé qu'il a totalement passé sous silence. Or déjà trois circulaires et deux décrets viennent de paraître que, pour notre part, nous contestons. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

#### TERRORISME INTERNATIONAL

**M. le président.** La parole est à M. Fourcade.

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question concerne tout à la fois les départements de l'intérieur, de la justice ainsi que certains services placés sous l'autorité directe du Premier ministre. C'est pourquoi j'avais adressé cette question à M. le Premier ministre. En son absence, M. le ministre de l'intérieur aura sans doute mission de le remplacer.

La recrudescence des attentats terroristes, l'intervention de plus en plus fréquente, dans ces attentats, du groupe Action directe, dont les principaux dirigeants ont bénéficié — on le sait — de mesures d'amnistie en 1981, et une certaine absence de résultats des différentes enquêtes annoncées à chaque fois à grand bruit par les responsables gouvernementaux me conduisent, monsieur le ministre, à vous poser trois questions.

Premièrement, quelles mesures précises le Gouvernement a-t-il prises pour coordonner l'action des différents services de l'Etat, en particulier les différentes forces de police, dans les domaines de la prévention et de la répression de ce genre d'attentats ?

Deuxièmement, M. le Premier ministre a lui-même pris des contacts, voilà quelques mois, avec les responsables ouest-allemands pour conjuguer les efforts de nos deux pays dans la lutte antiterroriste. Etes-vous en mesure, monsieur le ministre, de nous indiquer où en est l'évolution de ces rapports avec nos principaux partenaires européens, en particulier la République fédérale d'Allemagne et l'Italie ?

Troisièmement, quels résultats tangibles ont été obtenus pour élucider les différentes menées terroristes de ces dernières années dans notre pays ? Les instructions judiciaires sont-elles toujours en cours ou auraient-elles été classées en ce qui concerne, par exemple, les deux derniers détournements d'avion ou l'attentat du Capitole ?

La montée du terrorisme inquiète et désoriente nos concitoyens. Quand donc comptez-vous dépasser, monsieur le ministre, le stade des intentions et celui des discours ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. André Méric.** Et Abou Daoud ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Monsieur Fourcade, comme je ne fais pas beaucoup de discours sur ce sujet, je comprends bien que votre pique ne s'adresse pas à moi. Je ne vois d'ailleurs pas qui elle peut viser.

**M. Franz Duboscq.** Le Gouvernement !

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** En ce qui concerne ce que vous appelez la « recrudescence du terrorisme » dans notre pays, que vous imputez à telle ou telle mesure d'amnistie, je suis au regret de vous rappeler, comme je l'ai fait hier à l'Assemblée nationale, que d'en parler constitue un mauvais slogan. Certes, chaque fois qu'un attentat est perpétré, même s'il n'a pas provoqué de victimes, comme il y a toujours au moins une victime, à savoir la démocratie, la sécurité publique, il provoque une grande émotion dans les jours qui suivent. Cependant, lorsque la comptabilisation est faite — elle l'est année par année — il est possible de voir les choses de façon plus claire et de garder la tête froide : il n'y a pas de recrudescence du terrorisme en France.

En 1982, il y a eu 988 attentats à l'explosif dans notre pays ; en 1983, 916 ; en 1984, 894. J'espère qu'en 1985 la diminution se poursuivra. Il n'y a donc pas d'augmentation du nombre d'attentats terroristes dans notre pays et il n'y a pas de recrudescence du terrorisme international. Au contraire, les actions terroristes constatées sur le territoire national depuis trois ans sont en diminution.

Je n'en impute pas le mérite uniquement aux services de police ou de gendarmerie, bien que ceux-ci y aient évidemment leur part. Cette évolution est sans doute due aussi à des circonstances extérieures, car le terrorisme d'origine internationale est profondément lié à des phénomènes politiques d'origine étrangère.

En 1982, dix attentats d'origine internationale ont été clairement identifiés; certains d'entre eux furent très graves et sanglants. En 1983, il n'y en eut que sept et, en 1984, trois.

Hélas! c'est plutôt d'une forme de terrorisme national que vient la plus grande part de la statistique du terrorisme que j'évoquais tout à l'heure; je pense, en particulier, à la Corse ou à d'autres régions, ainsi qu'à l'outre-mer. En tout cas, là aussi, il y a une diminution.

Pourquoi, dans ces conditions, évoquer des choses qui n'existent pas? Le phénomène du terrorisme est déjà assez grave en soi.

En ce qui concerne les trois derniers attentats, qui ont eu lieu en vingt-quatre heures, j'ai exprimé la condamnation formelle du Gouvernement, bien qu'ils n'aient fait aucune victime. En effet, en frappant le siège d'une institution publique, quel que soit son rôle, en frappant le siège d'un organe de presse, quelles que soient ses opinions politiques, ou en frappant une banque étrangère, ils atteignaient la démocratie.

En tout état de cause, il y a donc diminution du nombre des attentats d'une année sur l'autre et non pas recrudescence. Dès lors, on ne peut évidemment pas imputer cette dernière à telle ou telle loi d'amnistie. Or, monsieur Fourcade, vous avez évoqué les bénéficiaires de la loi d'amnistie de 1981. Mais n'y a-t-il pas eu de loi d'amnistie en 1974? Depuis que la République existe, n'y a-t-il pas eu de loi d'amnistie lors de chaque élection présidentielle? N'y a-t-il pas eu chaque fois élargissement de délinquants, mais aussi de criminels, parfois même très dangereux? Si vous voulez faire un rappel historique, faisons-le jusqu'au bout. J'observe que, à l'époque, ce problème n'avait pas été soulevé.

Les mesures préventives ou répressives, qui ont pu être modifiées à certains moments pour adapter les structures de la police aux besoins, n'ont pas à être exagérément détaillées. Par définition, la lutte contre des mouvements clandestins ne peut pas avoir un caractère aussi public que d'autres formes de l'action administrative.

Sachez seulement que nous nous conformons à un certain nombre de règles simples, notamment le respect de la légalité, la recherche de l'efficacité, la coordination entre les services, la mise à disposition de ces derniers de personnels entraînés et de différents types de matériels leur permettant de remplir leur mission avec le maximum d'efficacité et la plus grande sécurité pour les fonctionnaires en cause.

Ainsi, dans un domaine tout simple comme celui des transmissions, il est bien évident que plus les tâches des policiers sont difficiles et dangereuses, plus il est important qu'ils bénéficient de matériels de transmission qui ne puissent pas être écoutés par autrui. A cet égard, un effort spectaculaire — non pas au sens où il serait exagérément mis en avant — a été développé cette année et il le sera encore l'année prochaine.

S'agissant des contacts internationaux, j'accompagnais M. le Premier ministre lorsqu'il a rencontré le Chancelier allemand à Bonn et j'ai moi-même pris contact avec mon homologue allemand. Je l'ai d'ailleurs revu lorsqu'il est venu à Paris lors du sommet franco-allemand. D'ici à douze jours, j'aurai terminé une série d'entrevues qui m'auront amené — je crois que j'aurai été le seul à le faire — à rencontrer les ministres de l'intérieur de tous les pays d'Europe occidentale, que ce soit ceux de la Communauté européenne, ceux des pays qui vont y entrer — je pense à l'Espagne et au Portugal — ou ceux des pays qui, sans y être, appartiennent à la communauté démocratique d'Europe — je pense, en particulier, à l'Autriche et à la Suisse.

Ces contacts sont nécessaires, utiles et ils n'appellent aucune publicité. Je les ai entrepris de façon systématique. Je vais bientôt les achever avant de participer à des réunions internationales qui auront lieu ultérieurement. Permettez-moi de vous dire que leur efficacité réside principalement dans le fait qu'ils ne font pas l'objet de publicité, qu'ils n'ont pas à faire l'objet de communiqués et qu'ils sont bilatéraux. En effet, les sujets de conversation que peuvent avoir les ministres de l'intérieur espagnol et français n'ont rien à voir avec ceux que peuvent avoir, par exemple, les ministres allemand et français, car il est rare que ces questions aient un caractère multilatéral. Il est tout à fait exceptionnel, il n'est même jamais arrivé qu'elles aient un caractère communautaire.

La collaboration des services de police est constante; elle est bilatérale; elle s'étend aux contacts entre les membres du Gouvernement.

Ces derniers temps, monsieur le sénateur, quelques résultats intéressants ont été obtenus par les services de police. Mais ces résultats ne sont que des résultats de police. Ils doivent ensuite être mis à la disposition de la justice, seule chargée d'en rendre compte dans un pays démocratique, de déclarer qui est coupable et d'appliquer la peine prévue par la loi.

Il est exact qu'un certain nombre d'opérations de police ont abouti à la mise à disposition de personnes soupçonnées ou à la saisie de matériels criminels. C'est la justice, et elle seule, qui sera amenée à en rendre compte.

Dans un passé qui n'est pas très ancien, dans un gouvernement auquel, je crois, vous avez participé, tel ministre de l'intérieur s'inspirait d'autres règles. Pour ma part, j'applique la loi, y compris lorsqu'il s'agit de respecter le fonctionnement de la justice. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

— 3 —

## BIENVENUE A UNE DELEGATION PARLEMENTAIRE SUISSE

**M. le président.** Mes chers collègues, je voudrais, en votre nom, saluer la présence dans la tribune officielle des membres du Grand conseil du pays de Vaud, qui sont reçus par le groupe d'amitié franco-suisse du Sénat, et leur souhaiter la bienvenue. (*MM. les ministres ainsi que Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent.*)

— 4 —

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** Nous reprenons la discussion des questions au Gouvernement.

### SÉCURITÉ DES PERSONNES EN NOUVELLE-CALÉDONIE EN L'ABSENCE DU HAUT-COMMISSAIRE

La parole est à M. Tizon.

**M. Jean-Pierre Tizon.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question s'adressait à M. le Premier ministre.

La situation actuelle en Nouvelle-Calédonie, la poursuite des agressions contre les personnes et les biens, l'attentat récent contre le lycée La Pérouse à Nouméa, l'assassinat, voilà quelques jours, d'une enseignante, victime de son devoir, témoignent, en dépit des affirmations gouvernementales, que l'ordre public n'est décidément pas assuré dans ce territoire.

Alors que le Gouvernement est venu, lors de la session extraordinaire au mois de janvier, quémander au Parlement une prorogation de l'état d'urgence, le haut-commissaire de la République, c'est-à-dire le plus haut représentant de l'Etat dans le territoire, est, paraît-il, en vacances sur la Côte d'Azur.

**M. André Méric.** Ce n'est pas vrai!

**M. Jean-Pierre Tizon.** La presse nous a appris avant-hier que selon l'entourage de M. Pisani, celui-ci aurait fait transformer son billet pour Nouméa en date du 15 avril en billet « open ».

Outre le caractère attristant et quelque peu dérisoire de telles informations, je voudrais vous demander, monsieur le ministre — tel est l'essentiel de ma question — quelles mesures vous comptez prendre dans l'immédiat pour qu'enfin l'autorité de l'Etat soit affirmée et que, d'une façon ou d'une autre, le poste de son représentant ne soit pas laissé vacant à Nouméa comme c'est le cas depuis plusieurs semaines maintenant (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.** Je comprends, monsieur le sénateur, que vous puissiez vous poser des questions à ce sujet, car sans doute ignorez-vous que le territoire de Nouvelle-Calédonie et dépendances se trouve dans une situation institutionnelle particulière; c'est le seul territoire d'outre-mer dans lequel réside en permanence un membre du corps préfectoral, y compris lorsque le haut-commissaire est absent. En effet, M. Blanc, qui a été nommé — par le conseil des ministres — secrétaire général de Nouvelle-Calédonie alors que M. Pisani était désigné comme représentant du Gouvernement et haut-commissaire, est préfet. Il est à son poste.

Ce qui est exact, c'est que M. Pisani a été conduit, à la demande du Gouvernement, à élaborer un certain nombre de propositions, qu'il est revenu en France et qu'il a remis son rapport au Président de la République et au Premier ministre.

A l'heure actuelle, grâce au dialogue, l'ordre a été relativement rétabli en Nouvelle-Calédonie — telle était la mission de M. Pisani, qu'il a réussi à mener à bien — et ce, malgré quelques incidents récents, y compris d'ordre criminel.

A l'expiration d'un délai qui vient d'être légèrement prolongé par le Premier ministre, le Gouvernement sera appelé à débiter sur les propositions de M. Pisani.

Je voudrais vous rassurer entièrement : dans tous les secteurs de la fonction publique et dans tous les services, notamment ceux de l'encadrement, les effectifs ont été renforcés. Il en est ainsi, en particulier, de ceux qui relèvent du ministère de l'intérieur. Les fonctionnaires mis à la disposition de M. Pisani, à tous les échelons, ont été particulièrement sélectionnés pour leurs compétences et leur disponibilité. Je tiens à leur rendre hommage, car beaucoup d'entre eux sont partis là-bas de façon impromptue et ils y sont depuis plusieurs mois maintenant. Ils œuvrent dans les secteurs les plus variés : agriculture, finances, intérieur, police, corps préfectoral.

Je le répète donc, M. le préfet Blanc assure l'intérim de M. Pisani pendant l'absence de ce dernier, dans des conditions qui ne permettent absolument pas qu'on le mette en cause, comme votre question aurait pu sembler le laisser paraître. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

#### POLITIQUE D'EMPLOI ET DE FORMATION DES JEUNES

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Messieurs les ministres, les sénateurs communistes m'ont chargée de vous interpellier au sujet d'une question d'actualité particulièrement importante, ressentie durement par des millions de personnes de notre pays : le chômage des jeunes.

Lors de sa déclaration de politique générale devant le Parlement, le 24 juillet 1984, M. le Premier ministre avait déclaré que le troisième volet de son action fondamentale serait la formation des hommes. Permettez-moi de le citer : « Un niveau insuffisant d'éducation et de formation, plus encore pour les femmes que pour les hommes, a freiné, au cours des quinze années passées, notre mutation économique. » Il ajoutait : « Fixons-nous un minimum : faire en sorte que tout chômeur qui le souhaite puisse bénéficier d'une véritable formation de reconversion dans les techniques d'avenir... que chaque travailleur soit formé, qualifié aux techniques nouvelles. »

Or, si l'on parle beaucoup de la formation professionnelle, force est de constater que 200 000 jeunes continuent de sortir du système éducatif sans formation professionnelle. Le Gouvernement n'a pas entrepris les réformes fondamentales nécessaires et, surtout, il n'a pas dégagé les moyens humains et matériels au niveau voulu.

Les quelques mesures qui auraient pu amorcer un redressement sont malheureusement abandonnées ou détournées. Pourtant, le développement croissant du chômage des jeunes est un drame vécu comme tel par les familles et les jeunes eux-mêmes, que les sénateurs communistes reçoivent nombreux dans leurs permanences.

Les stages de formation pour les jeunes âgés de seize à dix-huit ans ont touché seulement 47 000 d'entre eux au cours du dernier semestre de l'année 1984. Dans le même temps, le chômage qui les frappe augmente, malgré tous les artifices pour le masquer, il faut bien le dire.

**M. Philippe François.** C'est exact !

**Mme Hélène Luc.** Si l'on examine la question de la formation professionnelle, on constate que le pourcentage de jeunes qui suivent des stages d'insertion et de qualification est de 1,1 p. 100 dans l'électronique, 0,4 p. 100 dans la chimie, 0,2 p. 100 dans la formation générale des sciences ou en techniques industrielles. Est-ce à ce rythme-là que la jeune génération va être capable de relever le défi technologique ? Bien sûr que non !

Seuls 25 p. 100 des jeunes en stage de qualification ont trouvé du travail alors que 54 p. 100 sont redevenus chômeurs.

J'ajoute que les T. U. C. — travaux d'utilité collective — ne comprennent pas de formation.

**M. André Méric.** Mais si !

**Mme Hélène Luc.** En revanche, pour les financer, le Gouvernement a dégagé entre 1 200 millions et 1 400 millions de francs, a prélevé 450 millions de francs sur le budget de la formation professionnelle et a réduit les stages de formation. Est-ce ainsi que l'on donnera aux jeunes une véritable formation ? Je réponds encore « non ».

A dire vrai, tout laisse craindre que le Gouvernement ne s'installe dans la perspective du maintien d'un nombre important de jeunes dans des emplois précaires et sans avenir.

Avec les T. U. C., les C. S. R. — contrats de formation et de reconversion — les T. I. G. — travaux d'intérêt général — le travail à temps partiel ou à durée déterminée, bref, avec des artifices toujours plus nombreux, vous contraignez les jeunes à se satisfaire de rémunérations au rabais.

**M. Philippe François.** Vous avez raison !

**Mme Hélène Luc.** Ce n'est pas avec de telles mesures que l'on peut aller vers la modernisation tant vantée de notre potentiel productif et que l'on permettra à chaque jeune, ainsi que

le Gouvernement s'y est engagé, de bénéficier d'une réelle formation et d'un emploi. Ces mesures contribuent, en réalité, à la destruction du tissu de l'emploi, des qualifications et du savoir-faire des travailleurs.

Pour notre part, nous pensons qu'il faut arriver, d'abord, à stopper l'éviction de l'école de jeunes sans formation. Ce n'est pas en fermant des milliers de classes et en supprimant des centaines de postes que l'on y parviendra. Les parents et les enseignants protestent, et ils ont raison.

Ensuite, nous estimons qu'il convient de qualifier les jeunes au lieu de précariser davantage leur situation par des T. U. C., en engageant au grand jour la refonte de l'ensemble du système de formation professionnelle.

Par ailleurs, il est nécessaire — selon nous — d'introduire réellement à l'école les technologies nouvelles. Bien entendu, il faut dans le même temps développer l'emploi industriel et favoriser la création de richesses nouvelles qu'il convient d'éviter de gaspiller, en particulier dans la course aux armements ou en engageant la France aux préparatifs de la « guerre des étoiles », comme nous y invitera scandaleusement ce soir une émission de télévision unilatérale et partisane ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

On peut et on doit éviter cet énorme et absurde gâchis que représente le chômage.

Il faut, enfin, maintenir les stages pour les seize à dix-huit ans.

En terminant, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir m'indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement à l'égard de ces stages et comment il entend appliquer les dispositions de la loi du 24 février 1984 prévoyant le droit de contrat de formation pour les jeunes. En effet, il faudra bien que les engagements pris soient tenus. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées.*)

(**M. Pierre-Christian Taittinger** remplace **M. Alain Poher** au fauteuil de la présidence.)

#### PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Madame le sénateur, je tiens tout d'abord à excuser mon collègue M. Michel Delebarre, retenu par des obligations importantes, qui m'a demandé de le remplacer aujourd'hui.

Vous le savez fort bien, le Gouvernement, dès 1982, a pris en faveur des jeunes des mesures de grande ampleur, après un dispositif transitoire arrêté en juin 1981. Ces mesures ont encore aujourd'hui leur plein effet.

Il s'agit, en premier lieu — mais vous le savez aussi bien que nous — d'un réseau d'accueil, qui groupe aujourd'hui 825 permanences d'accueil, d'information et d'orientation, et 100 missions locales, installées avec le concours des collectivités locales dans les zones les plus touchées par les difficultés d'emploi. Un grand nombre de jeunes ont pu ainsi être accueillis, écoutés et orientés. Le Conseil des ministres a dressé, hier, le bilan de l'activité des missions locales.

Par ailleurs, un dispositif de stages de formation a été mis en œuvre pour les jeunes de seize à dix-huit ans d'une part, de dix-huit à vingt-cinq ans d'autre part. Il concerne cette année 115 000 places de stages au total soit pour des stages d'insertion soit pour des stages de qualification. Au 28 février dernier, 74 000 jeunes étaient en stage, soit 2 000 de plus que l'an dernier à pareille date. Ces stages ont été critiqués. Ils peuvent — c'est vrai — être améliorés, mais je reste convaincu qu'ils sont un moyen privilégié de formation des jeunes.

En outre, le programme des contrats emploi-formation a été étendu et amélioré, et le nombre de bénéficiaires n'a cessé de s'accroître jusqu'en 1984.

En septembre dernier, le Gouvernement a arrêté de nouvelles mesures en faveur de l'emploi et de la formation des jeunes. M. Delebarre a veillé à ce que la clarté et la célérité soient de règle dans l'administration pour les mettre en œuvre ; cette règle a été appliquée.

Certaines de ces mesures ont connu un rapide succès. Je sais que tel n'est pas votre avis à propos des travaux d'utilité collective, mais je vous indique que le nombre de bénéficiaires potentiels correspondant à des conventions passées par des collectivités locales et des associations dépasse aujourd'hui 175 000.

Je vous reprendrai sur un simple point. Vous dites que les T. U. C. ne comprennent pas de règles de formation ; vous savez bien, madame Luc, que cela dépend des collectivités

et que beaucoup d'entre elles ont prévu, compte tenu de l'enveloppe financière dont elles disposaient, de tels stages de formation. Il en est ainsi, en particulier, à Pau.

**Mme Hélène Luc.** Observez les faits, monsieur le ministre !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Il n'y a pas qu'à Pau, d'ailleurs, mais Pau est une ville que je connais bien, vous le savez...

Le Gouvernement s'attache également à promouvoir les nouvelles formations en alternance définies par les partenaires sociaux. Leur nombre n'est pas aujourd'hui négligeable et je sais que l'effort particulier des entreprises comme la mobilisation que M. Delebarre a demandée sur ce thème permettront d'accroître leur volume pour que l'engagement de 300 000 jeunes formés, pris par les signataires de l'accord interprofessionnel, puisse être tenu.

Ces dispositifs importants ont été complétés de mesures plus particulières, destinées à permettre une gestion très déconcentrée et très souple de l'aide à l'insertion des jeunes — telle est la portée du fonds départemental « initiative jeunes » — ou à faciliter l'emploi et la formation de jeunes particulièrement peu qualifiés. C'est le cas des entreprises intermédiaires et des associations de main-d'œuvre et de formation : vous connaissez bien les A.M.O.F.

Ces mesures sont amples, car elles doivent être à la mesure du problème posé. Elles sont diverses, car il nous faut répondre à la diversité des situations. Je ne doute pas qu'elles auront progressivement effet et qu'elles contribueront, au-delà de l'emploi et de la formation, à une véritable insertion des jeunes dans notre société.

En conclusion, madame Luc, je suis d'accord avec vous sur un point et en désaccord sur l'autre. Il est vrai que le chômage des jeunes pose un problème grave, dramatique et que l'on doit tout faire pour le résoudre. Mais, madame Luc, vous que je connais bien, comment supportez-vous les approbations qui vous sont données par la droite quand vous critiquez le Gouvernement ? (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R. ; rires sur les travées socialistes.*)

J'avoue que, si j'étais à votre place, je serais particulièrement gêné ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Jean Garcia.** Nous jugeons une politique !

**Mme Hélène Luc.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le ministre, je puis vous dire — mais vous le savez aussi bien que moi — que, dans les A.N.P.E., la liste des candidats à des stages de formation s'allonge. Tous les jours, je reçois des jeunes qui me disent qu'ils doivent attendre deux ou trois ans pour effectuer un stage.

Vous savez très bien quel effet nocif a le chômage sur les jeunes et sur leurs parents. Tout à l'heure, j'ai dit qu'il s'agissait d'une question importante, mais je crois que je n'exagère pas en disant qu'elle est angoissante.

Monsieur le ministre, vous ne répondez pas à ma question. En effet, le nombre des jeunes qui veulent effectuer des stages augmente alors que celui des jeunes chômeurs croît également.

Quant à l'approbation de la droite, permettez-moi de dire à ces messieurs qui la composent — il n'y a pas de femmes dans leurs groupes — qu'ils sont disqualifiés pour parler du problème de la formation professionnelle et de l'emploi des jeunes, car ils sont, en très grande partie, responsables de la situation présente. Cependant, il faut trouver maintenant une solution pour les jeunes, car on ne peut pas non plus ne parler que du bilan. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Je vous remercie, madame.

#### OPTION « INFORMATIQUE » POUR TOUTES LES SÉRIES DU BACCALAURÉAT

**M. le président.** La parole est à Mme Goldet.

**Mme Cécile Goldet.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, ma question est très précise et très brève. Aujourd'hui, l'enseignement de l'informatique est considéré comme très important. Au baccalauréat, la série H, comporte une option « informatique ».

Un arrêté du 29 décembre 1981 a introduit une option « informatique » en classe de seconde, pour toutes les sections, dès l'année 1981-1982 ; cette option a été étendue aux classes de première en 1982-1983, et en terminale en 1983-1984.

En conséquence, les élèves qui se sont présentés au baccalauréat en juin 1984 pouvaient à juste titre estimer que le travail qu'ils avaient fourni serait sanctionné par une épreuve à l'examen, comme il l'est pour l'option « grec ancien », « arabe » ou « piano », par exemple. En fait, il n'en a rien été et cette épreuve n'est pas davantage prévue à la session de

juin 1985. Dans ces conditions, d'une part on constate la diminution fort regrettable du nombre d'élèves qui choisissent en classe de seconde l'option « informatique », d'autre part les professeurs se plaignent du manque d'assiduité des élèves de terminale qui ont choisi cette option dès lors qu'ils savent qu'elle ne sera pas sanctionnée à l'examen.

Ma question est simple : sera-t-il possible d'envisager dans les plus brefs délais de mettre fin à ce fâcheux état de choses ? (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Madame Goldet, vous imaginez combien M. Chevènement regrette de ne pas pouvoir vous répondre directement. Il m'a chargé de vous présenter ses excuses.

Tout d'abord, il y a bien lieu de distinguer les différentes séries de baccalauréats, ainsi que vous l'avez fait. Le baccalauréat de la série H est précisément, parmi les baccalauréats de techniciens, celui qui sanctionne une formation professionnelle dans le domaine de l'informatique. Vous le savez parfaitement. L'examen comporte donc des épreuves obligatoires d'informatique.

Quant à l'option « informatique », elle a été introduite depuis 1981 comme un enseignement optionnel complémentaire dans les classes de second cycle long des lycées sans distinction de série. Ces grands objectifs sont d'abord de délivrer des connaissances générales dans l'ensemble des domaines de l'informatique. D'abord ouverte à titre expérimental dans quelques dizaines de lycées pilotes, elle est maintenant en voie d'extension progressive à l'ensemble des établissements. Le rythme de progression dépend largement de l'effort de formation des enseignants appelés à intervenir dans cette option.

Nous faisons actuellement en sorte, car nous comprenons fort bien votre souci, madame Goldet, d'amplifier cet effort afin de procéder au plus vite à la généralisation que vous souhaitez à juste titre.

Vous comprendrez — car je sais que vous êtes une femme compréhensive — que, tant que cet objectif n'est pas atteint, il n'est pas souhaitable d'organiser une épreuve qui risquerait de constituer un handicap pour les élèves des établissements ne bénéficiant pas de l'ouverture de l'option. Cela dit, le ministre de l'éducation nationale peut vous annoncer que dès maintenant ses services ont mis à l'étude la faisabilité prochaine d'une telle épreuve.

Pour répondre enfin aux inquiétudes que vous manifestez, je pense pouvoir vous rassurer, en vous informant qu'à la connaissance de M. le ministre de l'éducation nationale, et renseignements pris auprès de ses services, le nombre d'élèves de seconde choisissant l'option « informatique » a continué...

Je regrette que M. Pasqua n'écoute pas. Il est vrai que ce qui est moderne ne l'intéresse pas ! (*Rires sur les travées socialistes.*)

**M. Charles Pasqua.** Vous cherchez l'incident, monsieur le ministre !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Le nombre d'élèves de seconde choisissant l'option « informatique » a continué d'augmenter à la dernière rentrée, passant ainsi, en trois ans, de 700 à plus de 4 000...

**M. Charles Pasqua.** Savez-vous ce que disait Confucius, monsieur le ministre ? « Le sage ne tire pas la queue du tigre même quand il dort. » (*Rires sur les travées du R.P.R.*)

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Monsieur Pasqua, vous n'êtes pas un tigre ! Quant à moi, je ne suis pas un sage ! (*Sourires.*)

Madame Goldet, M. Pasqua m'ayant distrait, je vous rappelle qu'au dire des professeurs, la motivation et l'assiduité restent très élevées, ce qui est, vous le comprendrez, très encourageant.

Hélas ! vous le savez, je n'ai pas les talents de provocation de M. Pasqua. Parfois, je le regrette ! (*Rires et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Charles Pasqua.** Vous êtes un bon provocateur, monsieur le ministre, mais vous ne réussissez pas toujours !

#### ATTENTATS TERRORISTES A PARIS

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Nous le savons, nul plus que M. le ministre de l'intérieur, le Gouvernement et le Président de la République n'attachent d'importance, et celle qui sied, aux odieux attentats qui, périodiquement, se produisent dans notre pays puisque, chaque fois, monsieur le ministre, vous vous rendez immédiatement sur les lieux, comme vous l'avez fait le 29 mars au cinéma Rivoli-Beaubourg, au mois d'avril à la Banque Leumi d'Israël, à l'office national de l'immigration et au journal *Minute*. Nous nous en félicitons et nous vous en félicitons.

Nous hésitons nous-mêmes à évoquer ces attentats dans la mesure où, bien souvent, c'est cela que recherchent leurs auteurs. Néanmoins, les Français ont besoin d'être rassurés quant aux mesures tant préventives que répressives prises en coopération avec vos collègues d'autres pays du monde, compte tenu du caractère souvent international de ce terrorisme.

Toutefois, comme vous venez de répondre à une question presque identique posée par M. Fourcade sur ce même sujet, je retire ma question et je constate que nous partageons ce même souci, aujourd'hui comme avant 1981, à une époque où, malheureusement, nous déplorions déjà des attentats du même ordre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

(M. Alain Poher remplace M. Pierre-Christian Taittinger au fauteuil de la présidence.)

### PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

#### SAUVEGARDE DES INTÉRÊTS DU MIDI DANS L'EXTENSION DE LA C. E. E.

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Ma question est relative à l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté économique européenne.

Vous savez que nos régions suivent avec beaucoup d'attention les efforts du Gouvernement, après ceux du Président de la République, pour obtenir des conditions qui sauvegardent leurs intérêts. Aussi voudrais-je, monsieur le ministre, que vous précisiez le contenu de l'accord intervenu ainsi que les garanties obtenues en matière de fruits, de légumes et de vin pour la sauvegarde des intérêts des régions du Midi.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Souchon, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt. Monsieur Delfau, je connais l'intérêt que vous portez aux dossiers agricoles du Midi. Déjà, lors du débat budgétaire, vous aviez largement exprimé vos préoccupations. Je tiens à vous apporter un certain nombre de précisions, en vous priant de m'excuser par avance de devoir être un peu long, mais le dossier est d'importance.

L'élargissement ouvrira à la France un marché de 50 millions d'habitants pour nos productions industrielles et agricoles. Ce marché représente un surcroît possible de 9 milliards de francs d'exportations, alors que la situation actuelle pénalise gravement les exportations françaises, tant du fait des droits de douane espagnole que des licences et restrictions quantitatives diverses.

Dans le sens Espagne-France, les barrières douanières sont tombées depuis l'accord de 1970.

En ce qui concerne le marché agricole, le développement potentiel du niveau de vie en Espagne et au Portugal permettra d'accroître nos exportations de denrées alimentaires. Il existe, en effet, des possibilités d'exportations en matière de céréales, par exemple. Les chiffres sont éloquentes. L'Espagne importe chaque année 6 millions de tonnes de céréales fourragères des États-Unis et seulement 1 million de tonnes de la Communauté économique européenne.

En ce qui concerne le problème de la viticulture, qui vous intéresse plus particulièrement, monsieur le sénateur, je suis sûr de pouvoir devant le Sénat répondre aux détracteurs des accords européens pour qui l'adhésion de l'Espagne et du Portugal contribuerait à ruiner notre vignoble.

Bien au contraire, l'élargissement renforce les partisans d'une discipline sérieuse, et cette discipline est la seule condition de survie de notre viticulture méridionale.

Pendant vingt ans, en effet, la viticulture a été la grande criée de la construction européenne.

L'accord conclu à Dublin par les chefs d'Etat et de gouvernement, mis en forme réglementaire par les conseils des ministres de l'agriculture des 25 et 26 février dernier, constitue une amélioration décisive par rapport au règlement de 1982. Nous nous en faisons un devoir de mettre en œuvre une véritable maîtrise quantitative, c'est-à-dire ajuster en début de campagne l'offre à la demande usuelle et faire ainsi remonter les prix marchands. Le nouveau texte apporte des garanties sérieuses.

Il s'agit tout d'abord de la garantie du déclenchement de la distillation obligatoire sur la base de trois critères simples et précis : stocks prévisibles de fin de campagne supérieurs à quatre mois d'utilisation normale ; prix du marché inférieur à 1 p. 100 du prix d'orientation ; production supérieure de 9 p. 100 de celle des utilisations normales.

La reconnaissance du critère « prix du marché » est un acquis important, monsieur le sénateur, car il conforte notre analyse d'idée sur les prix réellement payés aux producteurs.

La deuxième garantie consiste dans la pénalisation des producteurs qui augmenteront le plus leur production par rapport au rendement régional de référence. Dans le règlement précédent, la sanction des excédents communautaires était collective. Désormais, les excédents seront précisément affectés aux régions qui en seront responsables. Cette disposition constitue une garantie sérieuse face aux possibilités d'expansion de la production espagnole.

A la demande de la France, la responsabilité nationale de chacun des Etats membres a été reconnue. Ceux-ci sont désormais soumis à une obligation de résultat, quelles que soient leurs pratiques administratives. En cas de distillation incomplète ou frauduleuse, la Communauté ne paiera pas.

Enfin, pendant la période de transition, des mécanismes seront mis en place — instauration de montants régulateurs — pour éviter l'envahissement du marché communautaire par du vin espagnol à bas prix. De plus, toutes les mesures de maîtrise quantitative s'appliqueront à l'Espagne. Enfin, la pratique de coupage sera progressivement supprimée.

En ce qui concerne les fruits et légumes, je serai beaucoup plus bref. La concurrence espagnole se verra diminuée par l'adhésion, celle-ci étant liée à l'acceptation du règlement « fruits et légumes » qui a été réformé à l'initiative de la France, le 17 octobre 1983. Cet accord a déjà été largement exposé devant le Sénat.

Du fait de cet accord, sur lequel je ne reviendrai pas, les avantages actuels de la production espagnole seront diminués lorsque l'adhésion deviendra effective. J'ajoute enfin que la période transitoire sera longue, puisque les frontières ne seront totalement ouvertes qu'en 1996 — soit dix ans après l'adhésion — délai qui permettra aux producteurs français d'améliorer leur productivité.

J'ai été long, je le conçois, et je prie le Sénat de m'en excuser mais un tel sujet le mérite, car cet accord est l'aboutissement d'une très longue négociation. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

#### DÉFENSE DES AGRICULTEURS DANS LES NÉGOCIATIONS EUROPÉENNES

M. le président. La parole est à M. Béranger.

M. Jean Béranger. Les négociations européennes pour la fixation des prix agricoles ont pris du retard, du fait de certains de nos partenaires.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, me préciser dans quel état d'esprit vous comptez défendre les intérêts des agriculteurs, dans un secteur primordial pour le maintien de leurs revenus, en particulier, les prix des viandes bovines, ovines, caprines, qui subissent actuellement des baisses difficilement supportables, et comment sera déterminé le prix du lait en France. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. René Souchon, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt. Monsieur le sénateur, le prochain conseil des ministres de l'agriculture aura lieu à partir de lundi prochain à Bruxelles, pour poursuivre la négociation sur les prix et M. le ministre de l'agriculture y assistera. Préalablement, il aura eu des entretiens très approfondis avec les principaux partenaires européens qu'il a commencé de rencontrer dès sa nomination. Hier encore, il s'entretenait avec le ministre de l'agriculture britannique.

Comme vous le savez, monsieur le sénateur, la négociation est particulièrement délicate cette année puisque, dans une conjoncture budgétaire difficile, certaines délégations ont pris des positions extrêmes. Qui plus est, une délégation demande un relâchement de l'effort de maîtrise de la politique agricole commune, sans pour autant accepter un assouplissement des règles de discipline budgétaire ; cette délégation, c'est la délégation allemande, la même qui, l'année dernière, avait beaucoup insisté pour que l'on instaure ces règles de discipline budgétaire.

Cette contradiction est à l'origine du blocage de la négociation et tous nos efforts diplomatiques sont mis en œuvre pour la résoudre. Espérons que l'on pourra fixer ces prix lors du prochain conseil agricole, mais on peut émettre quelques doutes quant à cette échéance, quelle que soit par ailleurs la volonté de la France de parvenir à un résultat.

Le ministre de l'agriculture aura comme principale préoccupation d'obtenir des mesures qui puissent avoir une incidence effective sur le revenu des agriculteurs, y compris, bien sûr, en ce qui concerne les deux problèmes particuliers que vous avez soulevés, à savoir le marché bovin et le marché ovin. S'agissant du marché ovin, la France a d'ailleurs déposé un mémorandum à Bruxelles voilà plusieurs mois. Le ministre s'attachera donc surtout à obtenir une amélioration des condi-

tions de gestion des marchés, notamment dans le secteur de la viande bovine et ovine, de façon à soutenir les prix effectivement perçus par les agriculteurs plutôt que de se battre sur des prix théoriques, qui ont malheureusement perdu une grande partie de leur signification.

Ce langage, Michel Rocard l'avait déjà tenu. Adopter une autre position, rechercher un succès chimérique sur des prix abstraits, c'est prendre le risque d'accepter la perspective d'une dégradation des marchés : baisse de nos exportations par diminution des restitutions, augmentation nouvelle des délais de paiement, raréfaction de l'intervention, etc. Le ministre de l'agriculture ne se prêterait pas à ce jeu.

Toutefois, pour certains produits, le prix théorique continue d'avoir une signification pratique. Tel est le cas du prix du lait, pour lequel le ministre de l'agriculture se battra afin d'obtenir une augmentation significative. Il serait, en effet, intolérable d'essayer d'imposer aux agriculteurs, dont la production est déjà quantitativement limitée, une seconde limitation par les prix.

Telle est la position constante du Gouvernement dans cette négociation et le ministre de l'agriculture, monsieur le sénateur, entend s'y tenir. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

#### CONSÉQUENCES DES LICENCIEMENTS CHEZ DUCELLIER A ISSOIRE

**M. le président.** La parole est à M. Robert.

**M. Paul Robert.** Ma question s'adressait à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Elle n'est pas là et je le regrette.

Sur l'état des questions au Gouvernement dressé par le service de la séance, je lis que c'est M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, qui devait me répondre. Il n'est pas là et je le regrette.

Je m'adresse donc au Gouvernement.

Voici ma question. A la suite de la manifestation du lundi 15 avril à Issoire, ville morte, je souhaiterais appeler l'attention du Gouvernement sur l'ampleur des réductions d'emplois annoncées chez Ducellier. Le Val d'Allier se trouve, en effet, sinistré.

J'aurais aimé que vous me précisiez si des emplois de conversion ont été prévus pour porter remède à cette situation tragique, si la D. A. T. A. R., notamment, a mobilisé le maximum de moyens pour attirer d'éventuels investisseurs.

Je voudrais être sûr que les dirigeants du groupe Valéo, dont Ducellier est une filiale, ont bien mesuré les conséquences de leur décision sur le bassin d'emploi et sur l'animation de la ville d'Issoire.

J'aimerais enfin que vous me disiez, en ma qualité de membre du conseil régional d'Auvergne, si le Gouvernement n'estime pas opportun de créer dans le Val d'Allier un pôle de conversion susceptible d'attirer de nouvelles entreprises. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, je tiens tout d'abord à excuser M. Defferre, qui devait répondre à la question de M. Robert. Mais, comme une question a été retirée de l'ordre du jour, il n'est pas encore arrivé. Je vous remercie, monsieur le sénateur Robert, de la courtoisie de votre question et je vais y répondre, après avoir excusé Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur de son absence.

Vous savez aussi bien que nous que les dirigeants du groupe Valéo ont présenté avant-hier aux comités d'entreprise le projet de restructuration de Ducellier. Les pouvoirs publics ont été informés du contenu du plan industriel concernant à la fois les machines tournantes, l'éclairage et l'allumage.

Dans le domaine des machines tournantes, le Plan englobe également la société Paris-Rhône implantée dans la région lyonnaise. Cette branche du groupe Valéo, qui a perdu plus de 230 millions de francs en 1984, a pris un retard important depuis cinq ans en matière de productivité.

La mise à niveau conjoncturelle et le plan de restructuration auront des conséquences sociales importantes, ainsi que vous l'avez souligné, tant chez Ducellier que chez Paris-Rhône. La direction a annoncé son intention de procéder à la fermeture de l'usine d'Issoire et à la suppression de 1 495 emplois sur la seule société Ducellier dans le Val d'Allier.

Le plan industriel prévoit un regroupement des fabrications par usine et par ligne de produits : les démarreurs à Lyon, les alternateurs à Etaples, chez Ducellier, ainsi que l'allumage dans le Val d'Allier.

Des investissements de 400 millions de francs sur les trois prochaines années sont prévus sur les différents sites qui permettront de moderniser les fabrications. M. le ministre d'Etat a évoqué le problème des réductions d'effectifs dans la région Auvergne avec ses collègues chargés de l'emploi et du redéploiement industriel.

Je vous précise d'abord que la zone concernée peut bénéficier de primes d'aménagement du territoire, au taux maximum dans sa plus grande partie.

J'ai demandé au délégué à l'aménagement du territoire et l'action régionale ainsi qu'au commissaire à l'industrialisation du Massif central de mobiliser leurs services et les moyens mis à leur disposition pour aider à l'implantation de nouvelles activités.

En outre, les pouvoirs publics sont intervenus auprès du groupe Valéo pour créer une structure de conversion qui lui soit propre et qui pourrait compléter cette action.

Vous demandez, monsieur le sénateur, que soit créé dans le Val d'Allier un pôle de conversion. Vous savez fort bien que M. le ministre d'Etat a déjà répondu à de telles questions et que les pôles de conversion ne concernent que la sidérurgie, la construction navale et les activités charbonnières. (*M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, pénètre dans l'hémicycle.*)

M. le ministre d'Etat vient d'arriver. Je n'ai pas son talent mais je lui laisserai compléter ma réponse s'il le souhaite.

Je tiens en outre à vous assurer, monsieur Robert, qu'une concertation permanente a été mise en place entre les administrations pour mettre en œuvre les solutions les plus efficaces. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Gaston Defferre, ministre d'Etat.** Je prie le Sénat de m'excuser. J'ai mal fait mes estimations. J'étais là à quatorze heures trente pour répondre à une première question. J'ai cru que la question de M. Paul Robert ne serait pas appelée avant seize heures.

Il n'est pas dans mon habitude d'être en retard. J'essaie de faire preuve d'exactitude et de me comporter d'une façon aussi correcte que possible vis-à-vis du Sénat.

**M. le président.** M. Defferre m'avait exposé son problème. Je ne pouvais pas prévoir qu'une question serait retirée de la discussion se déroulerait, contrairement à nos habitudes dans des délais aussi brefs.

Monsieur le ministre d'Etat, vous étiez excusé à l'avance. M. Paul Robert a obtenu la réponse qu'il souhaitait, au moins sur la forme ; pour le reste, je ne sais pas ! (*Sourires.*)

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Ce n'est pas grave pour moi ! Sur le fond également ! (*Nouveaux sourires.*)

#### PRÉSENCE DE M. TJIBAOU A L'INAUGURATION DU MUSÉE IMAGINAIRE DU PACIFIQUE

**M. le président.** La parole est à M. Ukeiwé. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Dick Ukeiwé.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, en ma qualité de sénateur de la République et de président du gouvernement légal et légitime de Nouvelle-Calédonie, je tiens à expliquer ici les raisons pour lesquelles je n'ai pas cru devoir assister à l'inauguration du musée imaginaire océanien, qui se déroulait ce matin à Paris. Je considère, en effet, comme inadmissible que le chef d'un organisation rebelle...

**M. Max Lejeune.** Très bien !

**M. Dick Ukeiwé.** ...et d'un pseudo-gouvernement insurrectionnel...

**M. Max Lejeune.** Très bien !

**M. Dick Ukeiwé.** ...ait été invité à cette manifestation par le Gouvernement central.

Je considère comme scandaleux et injurieux à l'égard de la majorité de la population calédonienne que cet homme-là, a voyagé de la même avion que le corps d'une enseignante lâchement assassinée par ses hommes de main, ait été accueilli à l'aéroport et salué au titre de « monsieur le président » par un de vos proches collaborateurs, monsieur le Premier ministre.

Sans doute me répondrez-vous, monsieur le Premier ministre, que M. Tjibaou a été invité à cette manifestation en tant que président du conseil d'administration de l'Office culturel néo-calédonien, créé par les ordonnances de 1982.

Mais, précisément, cette réponse amène de ma part une autre question : pourquoi le Gouvernement central n'a-t-il pas encore transféré au gouvernement du territoire les compétences concernant les offices, conformément aux textes en vigueur ? Le statut Lemoine, adopté par votre majorité voici moins d'un an et toujours en vigueur, que je sache, prévoit que les offices seront placés sous la responsabilité des autorités élues du territoire dès que celles-ci en feront la demande. Or, depuis le mois de décembre, nous avons formulé cette demande à trois reprises et nous n'avons toujours pas été entendus.

Pourquoi ? Faut-il penser, monsieur le Premier ministre, que vous maintenez ces offices dans le giron du haut-commissaire dans le seul objectif de conserver des titres officiels à des gens qui n'ont aucun mandat électif et de leur permettre ainsi de continuer à exercer des responsabilités alors qu'ils se sont mis eux-mêmes en marge des institutions ?

Au-delà de cette affaire des offices, on peut dire d'une manière générale que rien n'est fait pour faciliter la mission du gouvernement du territoire. Ainsi, nous attendons toujours que soient constituées les assemblées de pays prévues par le statut, de même que les commissions censées s'occuper des problèmes miniers, de la pêche, etc.

Dans le même temps, les décisions les plus importantes concernant l'avenir de la Nouvelle-Calédonie sont prises à l'insu des autorités élues du territoire.

Ainsi, nous avons appris par voie de presse qu'un plan militaire concernant le territoire serait actuellement à l'étude au ministère de la défense. Si cela est exact, je m'étonne que ni le gouvernement du territoire, ni l'assemblée territoriale n'en ait pas été au moins informé. C'est pourquoi je vous demande, monsieur le Premier ministre, de bien vouloir confirmer ou infirmer les informations parues à ce sujet dans la presse.

En vérité, la question que se posent les Calédoniens est toujours la même depuis quatre ans, plus particulièrement depuis six mois : quelles sont les véritables intentions du Gouvernement central ? Pourquoi, en particulier, avoir fait voter un statut qui dote le territoire d'un gouvernement pour s'employer ensuite à l'empêcher d'exercer sa mission ?

A cette question, je crains que la réponse ne soit simple : vous vouliez bien d'un gouvernement territorial, à condition qu'il prépare l'indépendance.

**M. Max Lejeune.** Voilà !

**M. Dick Ukeiwé.** Malheureusement, c'est un gouvernement loyaliste qui a été porté au pouvoir en novembre dernier par une grande majorité de Calédoniens attachés au maintien du territoire dans la République.

Alors, vous essayez de contourner ce gouvernement et de limiter son champ d'action par tous les moyens.

Monsieur le Premier ministre, les mises en garde à votre Gouvernement concernant sa politique en Nouvelle-Calédonie n'ont pas manqué ; mais puisqu'elles sont jusqu'à présent restées sans effet, je vous en lance aujourd'hui une nouvelle.

Jamais la majorité de la population calédonienne n'acceptera de se laisser imposer l'indépendance contre son gré. (*Très bien ! sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Jamais elle n'acceptera que son destin soit remis entre les mains d'une minorité subversive soutenue par l'étranger. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Amédée Bouquerel.** Très bien !

**M. Dick Ukeiwé.** Ce serait contraire à la Constitution, aux droits de l'homme et au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

C'est la raison pour laquelle je réitère solennellement ma demande : il faut en finir une fois pour toutes avec les manœuvres et les artifices et organiser le plus rapidement possible, dans les conditions d'impartialité et de clarté qui s'imposent, un scrutin d'autodétermination du peuple calédonien.

C'est la seule issue qui reste à votre gouvernement, monsieur le Premier ministre : y êtes-vous prêt ? Et voudrez-vous me répondre ? (*Vifs applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Je voudrais tout d'abord vous remercier, monsieur Ukeiwé, pour la façon dont vous avez posé votre question avec, certes, une passion que tout le monde comprendra, mais avec beaucoup de détermination et, je l'espère, dans un esprit de compréhension et sans le moindre procès d'intention à l'égard du Gouvernement.

En effet, vous savez fort bien qu'hier, à l'Assemblée nationale, j'ai été amené à répondre à la place de M. le Premier ministre en indiquant que, dans cette question, le Gouvernement a un double souci que vous connaissez fort bien : celui

de l'ordre et celui du dialogue. Le Gouvernement donnera une réponse avant la fin ou à la fin de ce mois et le Parlement devra prendre, dans le cadre de ses compétences, ses responsabilités.

Voilà, monsieur le président Dick Ukeiwé, ce que je voulais préciser avant de répondre à votre question sur l'inauguration du « musée imaginaire des arts de l'Océanie ». Vous savez fort bien que cette exposition a été préparée depuis plus de deux ans par M. Victor Beyer, inspecteur général des musées de France, pour être présentée au festival des arts de l'Océanie qui devait initialement se tenir à Nouméa. Cette manifestation entraine dans le cadre d'un festival — que vous connaissez bien — qui a lieu tous les quatre ans — le dernier s'est tenu en Nouvelle-Guinée — à l'initiative du conseil des arts du Pacifique.

Elle avait été organisée sur place par l'office culturel, scientifique et technique kanak, qui est un organisme public officiel — dont vous avez parlé d'ailleurs — subventionné depuis sa création par l'Etat.

Le festival ayant dû être annulé pour les raisons que l'on sait, M. le ministre a jugé opportun de profiter du rassemblement des collections internationales opéré, du travail de conception de l'exposition effectué — le catalogue lui-même était prêt — pour présenter cette exposition à Paris dans un très beau musée national, celui des arts africains et océaniques.

L'exposition comprend, d'ailleurs, non seulement des objets de Nouvelle-Calédonie, mais aussi des collections de pays du Pacifique aussi variées que l'île de Pâques, les îles Salomon, Hawaï, la Nouvelle-Zélande, les Marquises, l'Australie. Ce sera la première fois que l'art et la civilisation du Pacifique seront synthétisés dans une grande exposition faisant appel à la quintessence des collections internationales.

Il est évident — vous le savez fort bien — que c'est au titre de président de l'office culturel scientifique et technique kanak que M. Tjibaou a été invité, comme d'ailleurs vous-même au titre de président du gouvernement, comme, pour la Polynésie française : M. Jacques Tehiura, ministre de la culture, MM. Salmon, Juvenin, députés, M. Millaud, sénateur, pour la Nouvelle-Calédonie : M. Tidjine, ministre de la culture, MM. Pidjot, Lafleur, députés, M. Godin, conservateur du musée de Nouméa. C'est vous dire que toutes les personnalités étaient invitées.

Monsieur Ukeiwé, je voudrais vous poser une question et je ne voudrais pas que vous la preniez comme une attaque. Ce n'est nullement dans mon intention et ce serait ridicule de ma part. Ce n'est qu'une question.

Vous avez demandé que l'office soit rattaché à votre gouvernement.

**M. François Collet.** C'est la loi !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Voici ma préoccupation : est-ce pour cela que vous avez décidé de supprimer une subvention de 430 000 francs Pacifique à cet office culturel ?

Cette question apparaît ridicule par rapport au reste du problème, mais je tenais quand même à la rappeler car je suis persuadé que vous avez dû — et c'est par là que je voudrais conclure... (*Brouhaha sur les travées du R.P.R.*)

**M. Amédée Bouquerel.** Ce n'est pas la question !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Mesdames, messieurs les sénateurs, quand je vois l'attitude digne de M. Dick Ukeiwé...

**M. Charles Pasqua.** Où est donc le Premier ministre ?

**M. André Labarrère, ministre délégué.** ... je regrette que d'autres se livrent à des manifestations que je trouve inutiles.

Je voudrais dire à M. Dick Ukeiwé...

**M. Max Lejeune.** A la place de M. le Premier ministre.

**M. André Labarrère, ministre délégué.** ... qu'il ne peut pas ne pas avoir au fond de lui-même — et à ce propos, nous nous retrouverons — un sentiment très pénible de n'être pas allé à cette exposition qui met en valeur, en fait, sa culture. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Charles Pasqua.** Combien le Gouvernement a-t-il attribué en subvention à M. Tjibaou ? Six cent quarante millions de centimes !

**M. Paul Malassagne.** Le ministre n'a pas répondu à la question.

**M. Dick Ukeiwé.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Ukeiwé.

**M. Dick Ukeiwé.** Je voudrais répondre à votre question, monsieur le ministre. En effet, M. Tjibaou est resté le président du conseil d'administration de l'office culturel, technique et scientifique kanak, qui est chargé, vous l'avez dit, de l'organisation de ce festival des arts du Pacifique.

Ce festival n'a pu avoir lieu en Nouvelle-Calédonie au mois de décembre dernier en raison de la situation. Il doit se dérouler à Papeete au mois de juin prochain. La subvention qui avait

été auparavant affectée par l'assemblée territoriale pour ce festival n'a pas été retirée pour sa préparation.

A l'heure actuelle, nous reprochons justement aux responsables de cet office de ne plus rien faire du tout. Pourtant, la préparation est subventionnée par l'Etat pour environ 640 millions de francs Pacifique.

**M. Paul Malassagne.** C'est scandaleux !

**M. Dick Ukeiwé.** En conséquence, le territoire est obligé aujourd'hui, et le sera demain, de prendre toutes les dispositions nécessaires, y compris les dispositions financières, pour que la Nouvelle-Calédonie, au nom de l'Etat — car l'Etat est responsable de la culture et surtout du festival des arts soit présente au festival des arts de Polynésie française, c'est-à-dire à Papeete au mois de juin prochain.

C'est la raison pour laquelle cet office culturel, qui a eu la charge de l'organisation de ce festival des arts et qui a aussi reçu l'aide de la métropole — j'en ai précisé tout à l'heure le montant — ayant aujourd'hui complètement disparu, il faut continuer à remplir sa mission, à savoir organiser et préparer la délégation calédonienne à ce festival des arts pour que la Nouvelle-Calédonie continue à représenter, outre notre culture, la culture française et celle de tous les autres pays du Pacifique que nous avons l'honneur de représenter dans cette région du Pacifique. Encore une fois, monsieur le ministre, je vous remercie infiniment des renseignements et des questions que vous avez bien voulu apporter. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Roger Romani.** Voilà la différence avec Tjibaou !

#### PLANS DE DÉVELOPPEMENT SOUSCRITS PAR DE JEUNES AGRICULTEURS DANS UN BASSIN LAITIER

**M. le président.** La parole est à M. Moulin.

**M. Arthur Moulin.** Monsieur le ministre, les questions au Gouvernement n'ont pas pour finalité d'instaurer un débat d'ensemble sur un problème donné, mais visent à essayer d'obtenir du ministre présent une réponse précise sur un point précis. Or, depuis le début de cette séance, nous avons pu constater combien la difficulté d'obtenir des réponses précises ou même de simples réponses est grande.

Les quotas laitiers ont donné lieu à de vastes discussions. Il semble bien que, dans un avenir proche, leur principe même doive faire l'objet d'une nouvelle négociation au niveau européen. Aujourd'hui, notre préoccupation est sensiblement différente. Nous entendons évoquer un point très important de ce problème qui nécessite, dans notre esprit tout au moins, la mise en œuvre de mesures urgentes.

La question qui vous est posée est simple : sans vouloir, je le répète, aborder au fond le problème des quotas laitiers, nous vous demandons de préciser les intentions concrètes et immédiates du Gouvernement en faveur des jeunes agriculteurs spécialisés en production laitière, jeunes producteurs frappés de plein fouet par l'application brutale et insupportable pour eux des quotas laitiers.

Cette question mérite maintenant quelques éclaircissements de ma part. Le 26 mars dernier, j'ai participé en Thiérache à une réunion de travail avec des jeunes agriculteurs de ce bassin laitier, où plus de 90 p. 100 de la surface agricole utile est toujours en herbe et où les herbagers sont des spécialistes. Sans que des tracteurs barrent les routes, sans que des banderoles soient agitées, sans aucune manifestation, des jeunes récemment installés, en présence du sous-préfet et de quelques élus, ont exposé leur situation angoissante, et les moins jeunes ont exprimé leur solidarité. Ces jeunes sont tous, je le répète, hautement qualifiés. Beaucoup d'entre eux sont titulaires du brevet de technicien supérieur. Tous sont des praticiens remarquables ayant déjà fourni les preuves de leur volonté et de leur savoir-faire.

Ils se sont installés en 1981 ou plus récemment, et ils ont établi un programme de développement accepté par la direction départementale de l'agriculture. Ils ont défini des objectifs de rendement et de production en volume et en qualité. Pour cela, ils ont bénéficié des aides de l'Etat et du département et ils se sont lourdement endettés. Ils ne pourront vivre et rembourser leurs annuités d'emprunt que s'ils peuvent produire ce qu'ils se sont engagés à produire. Mais l'application brutale des quotas laitiers leur interdit de produire et de commercialiser ce volume de production, en fixant une limite inférieure, parfois de moitié, à celle qui est prévue par le programme de développement. Il y a là un paradoxe insupportable qui ne peut durer.

Je sais bien que les quotas sont distribués par les laiteries, qui sont ainsi chargées, à la place du Gouvernement, de distribuer les restrictions. Mais celui-ci a le devoir de prendre des mesures permettant la réalisation des objectifs fixés par ces véritables contrats que sont les programmes de développement.

Je sais également que le Crédit agricole est théoriquement indépendant du pouvoir. Mais le Gouvernement peut aider cet organisme à participer au succès d'une politique de progrès qui assurera l'avenir de nos jeunes agriculteurs, tout en protégeant celui de notre production nationale.

C'est pourquoi ma question est double.

En voici le premier volet : le Gouvernement, qui peut le faire, va-t-il autoriser les jeunes producteurs de lait à produire et à commercialiser un volume de lait égal à celui qui est prévu, mais qui soit progressivement croissant, dans leur programme de développement ? C'est possible, en particulier par une utilisation rationnelle et interrégionale des quotas libérés. Mais cela ne suffira pas car, pour de nombreux jeunes, la campagne 1985 est déjà pratiquement perdue ; en effet, on ne règle pas, vous le savez, monsieur le ministre délégué, la production laitière comme le débit d'un robinet d'eau chaude. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Pour ces jeunes, des mesures financières sont à prendre d'urgence car il leur ne sera pas possible, en 1985, de rembourser le Crédit agricole.

Le second volet de ma question est donc le suivant : le Gouvernement, qui peut le faire, va-t-il accorder un moratoire portant à la fois sur l'annuité en capital et sur les intérêts ? Si la réponse aux deux questions est positive, une partie du problème sera résolue et l'avenir de notre production sera partiellement sauvegardé ; si la réponse est négative, tout peut se produire, le pire étant souvent le fruit du désespoir. Dans ce cas, malheureusement, la responsabilité du Gouvernement serait écrasante. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. René Souchon, ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt.** Monsieur le sénateur, je trouve excessif votre propos selon lequel, depuis le début de cette séance, on pose ici des questions auxquelles il n'y a pas de réponse.

**M. Arthur Moulin.** Je n'ai pas dit qu'il n'y en avait pas, j'ai dit qu'il était difficile d'en obtenir.

**M. René Souchon, ministre délégué.** Vous nuancez votre affirmation, j'en prends acte et j'en suis heureux.

Au sujet de votre question, qui mériterait de très longs développements, j'essaierai d'aller à l'essentiel. Vous connaissez, monsieur le sénateur, les mesures qui ont été prises au cours de la première année de maîtrise de la campagne laitière. Je n'y reviendrai pas, si ce n'est pour rappeler que les jeunes qui vous soucient sont aussi au cœur des préoccupations du Gouvernement et font partie des prioritaires, c'est-à-dire de ceux qui peuvent recevoir des quantités de lait plus importantes pour continuer à répondre à certains objectifs de croissance, notamment aux plans de développement.

C'est ainsi que, pour une installation, un jeune a pu bénéficier de 11 500 litres et, si un plan de développement était en cours, de 9 500 litres.

**M. Arthur Moulin.** Mais 11 000 litres, cela ne fait pas deux vaches !

**M. René Souchon, ministre délégué.** Bien entendu, monsieur le sénateur, mais, pour pouvoir distribuer du lait, encore faut-il en avoir ! Or, que je sache, la décision d'instaurer les quotas laitiers n'est pas de la responsabilité du Gouvernement français, elle a été prise sur un plan communautaire à Bruxelles et, si la majorité de l'époque avait eu le courage de régler les problèmes, c'est au cours des années 1975-1976 qu'il aurait fallu limiter la production laitière, ce qui aurait pu éviter le système des quotas que le Gouvernement français n'a jamais voulu, mais qu'il subit actuellement comme tous les agriculteurs de ce pays ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*) Pour distribuer du lait, il faut donc en avoir et, actuellement, nous n'en avons pas.

En 1984-1985, grâce aux aides au départ, 1 700 000 tonnes de lait ont pu être libérées et ont immédiatement été réaffectées.

Nous abordons maintenant la deuxième année de maîtrise de la campagne laitière. Il est évident, monsieur le sénateur, qu'il faut prendre des mesures, et le ministère de l'agriculture y réfléchit. Mais il faut d'abord attendre, pour faire les choses sérieusement, que le « paquet-prix » soit bouclé à Bruxelles après quoi nous pourrions envisager sérieusement d'autres mesures qui nous permettraient, n'en doutons pas, de satisfaire au moins partiellement encore, aux besoins des prioritaires et notamment des jeunes car, encore une fois, notre agriculture a fondamentalement besoin d'eux et notre désir est de les aider autant que nous le pourrons.

Vous voulez des réponses à vos questions. Eh bien, j'y réponds précisément : nous ne pouvons pas aujourd'hui — vous ne le pourriez pas si vous étiez à notre place — donner de :

quantités de référence supplémentaires aux titulaires de plans de développement parce qu'on ne sait pas où prendre le lait disponible, il n'y en a pas. On en rendra disponible dans quelques mois, je l'espère et à ce moment là encore une fois, nous aviserons.

Quant aux titulaires de plans de développement qui connaissent des problèmes particuliers de trésorerie ou de comptabilité, ils peuvent s'adresser aux directeurs départementaux de l'agriculture. Nous leur avons, en effet, donné des instructions pour que l'on essaie de régler au cas par cas les problèmes difficiles. Les préfets commissaires de la République ont également reçu des instructions du même ordre.

Voilà, monsieur le sénateur, des réponses précises à des questions précises.

Il faut éviter, à propos des quotas laitiers et de la limitation de la production laitière, de recourir aux « n'y a qu'à » et aux solutions faciles parce que celles-ci n'existent pas dans ce domaine; il n'y a que des solutions très complexes et d'autant plus complexes qu'elles ne relèvent pas de la responsabilité du Gouvernement français puisqu'elles mettent en jeu l'Europe à dix. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique. Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Marc Bécam.** C'est traire ou soustraire !

#### RETARD D'AGRÈMENT DE RADIOS LOCALES

**M. le président.** La parole est à M. Bourges.

**M. Yvon Bourges.** La loi du 9 novembre 1981, complétée par la loi du 1<sup>er</sup> août 1984, a permis la création de radios locales privées et défini les modalités de leur fonctionnement.

Sur l'ensemble du territoire, plus de mille stations sont ainsi apparues, généralement animées par des associations culturelles, mobilisant l'enthousiasme de dizaines de milliers de bonnes volontés, notamment chez les jeunes.

La Haute Autorité de la communication audiovisuelle, chargée de veiller à la régularité du fonctionnement de ces stations, a fait savoir, le 12 novembre 1984, que les émissions des stations de radios privées n'ayant pas fait l'objet d'une décision d'agrément devaient être interrompues. Cette mesure constituait en quelque sorte l'étranglement par omission de la liberté d'émission.

La commission consultative, préoccupée sans doute par les conséquences de cet ukase, publiait, dès le lendemain 13 novembre, un communiqué demandant que « la rigueur nécessaire soit tempérée par la prise en considération des différences existant dans la situation entre les diverses radios ».

Et M. Galabert précisait expressément dans son communiqué qu'une radio locale ayant bénéficié d'un avis favorable de sa commission, avec indication de la fréquence à utiliser, devait pouvoir poursuivre ses émissions.

Ces stations ne sont pas en effet responsables des retards, de moins en moins explicables, mis par la Haute Autorité à examiner leurs dossiers. Leur nombre était en novembre 1984 de six cents à huit cents. Comme le notait Mme Cojean, dans *le Monde* du 22 novembre, « une frilosité coupable avait atteint les pouvoirs publics qui ont assisté, passifs, à la détérioration d'une situation aggravée par le retard dans l'attribution des autorisations ».

Cinq mois plus tard, la situation ne s'est pas améliorée. Des centaines de radios pour lesquelles la commission Galabert a émis depuis dix-huit mois, voire deux ans, des avis favorables et dont le fonctionnement peut être considéré comme exemplaire, attendent toujours la décision d'une Haute Autorité dont on se demande si elle est débordée par sa tâche ou si elle n'est pas inspirée par certaines arrière-pensées.

Qu'envisage de faire le Gouvernement pour que la loi sur la liberté d'émission des radios privées soit plus exactement appliquée et pour que la Haute Autorité s'acquitte dans des délais normaux de sa mission ?

Combien de temps faudra-t-il encore attendre pour que la Haute Autorité, présidée par Mme Michèle Cotta, prenne enfin des décisions que près de six cents radios privées attendent depuis deux ans ? (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué.

**M. André Labarrère,** ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Bourges, nous sommes nés dans la même ville, nous avons, je crois, fréquenté le même collège privé... (*Exclamations et rires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) Aussi vous me

permettez de vous dire très simplement que, si vous étiez resté au pouvoir, vous ne pourriez pas poser cette question ! (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

**M. Yvon Bourges.** C'est facile !

**M. André Labarrère,** ministre délégué. C'est facile, mon cher sénateur, mais c'est vrai.

Votre question, monsieur Bourges, appelle certaines précisions. Je ne veux pas vous rappeler de mauvais souvenirs, je ne vais donc pas parler du temps heureusement révolu où, avant 1981, les gouvernements, auxquels vous participiez d'ailleurs, jugulaient fermement la revendication à l'expression de nombreux concitoyens. (*Protestations sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) Je ne veux pas en parler, ce n'est pas la peine, je n'aime pas la polémique.

Monsieur Bourges, qui donc a permis — vous l'avez dit vous-même — le foisonnement radiophonique actuel, bruyant d'animation, d'ardeur, d'imagination ? Vous êtes pourtant bien informé, puisque vous avez parlé de 1 000 radios. Il y en a même 1 300 à l'heure actuelle...

**M. Marc Bécam.** Combien d'entre elles sont autorisées ?

**M. André Labarrère,** ministre délégué. ... qui, évidemment, du temps où vous étiez aux affaires, n'existaient pas. Mais cela, je ne veux pas le rappeler !

Imaginez, monsieur Bourges — et là j'en arrive à la question précise — le travail gigantesque que toutes les administrations concernées ont dû accomplir en très peu de temps, face à cette explosion des radios libres, révélatrice d'ailleurs de la frustration qu'avait engendrée plus de vingt-cinq ans de monopole.

Il est vrai que, dans quelques cas, un certain retard s'est installé. Mais ce n'est pas le fait de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle et j'ai été surpris de vous entendre, vous qui êtes si prudent, qui êtes un homme responsable, dire que la Haute Autorité avait peut-être des arrière-pensées, alors que, vous le savez fort bien, elle est totalement indépendante du pouvoir. (*Exclamations et rires sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*) — nous l'avons voulu ainsi, c'est exact (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées*), et personne ne peut le mettre en doute. (*Nouveaux rires sur les mêmes travées.*) Vous ricanez, mes chers amis, mais, de votre temps, qui nommait les présidents de chaîne ? C'était le conseil des ministres.

**M. François Collet.** Qui a nommé Hervé Bourges ?

**M. André Labarrère,** ministre délégué. Je ne veux pas insister sur cette question des nominations car cela me gênerait pour vous.

En revanche, je dirai à M. Yvon Bourges que, s'il y a des retards, c'est au niveau de la procédure de l'avis technique qui est recueilli auprès de T.D.F. et du Coresta, le comité d'étude de la répartition géographique des stations radioélectriques. Il s'agit d'un organisme interministériel. C'est effectivement à cet échelon que l'on enregistre des retards.

Il est vrai que nombre de ces radios sont issues d'associations. Or, parfois, il y a quelques oublis. Vous seriez étonné, monsieur Bourges, de constater combien certains renseignements figurant dans les demandes sont absolument inexacts aussi bien au sujet des demandeurs eux-mêmes que des changements survenus dans les dossiers, notamment dans les lieux d'émission.

Monsieur Bourges, je crois que toutes les portes vous sont ouvertes pour étudier ce problème de très près. En tout cas, c'est à ce niveau-là qu'il se pose.

Par ailleurs, est-il besoin de rappeler à la Haute Assemblée tous les risques qu'il y aurait à autoriser des radios sans prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les brouillages des services de sécurité — pompiers, police — les brouillages d'autres radios autorisées et de celles du service public ou bien les perturbations de la navigation aérienne ? Savez-vous qu'aux Etats-Unis, par exemple, la commission fédérale de communication ne délivre ses licences que dans un délai de deux ans ?

Entre un développement incontrôlé à l'italienne, d'une part, et une expérimentation à la suisse, d'autre part, le Gouvernement peut tirer une légitime fierté d'avoir su organiser cette nouvelle liberté d'émettre pour les diffuseurs privés, et je suis persuadé, monsieur Bourges, que vous ne pouvez que nous remercier, nous Gouvernement de la France, d'avoir eu l'occasion de poser cette question parce que, je le répète, si vous et vos amis étaient restés au pouvoir, vous n'auriez pas eu cette occasion. (*Applaudissements sur les travées socialistes. Murmures sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

(**M. Pierre-Christian Taittinger** remplace **M. Alain Poher** au fauteuil de la présidence.)

**PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,**  
vice-président.

**M. Yvon Bourges.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bourges.

**M. Yvon Bourges.** Ma question avait un objet très précis. Je ne cherche pas à faire de la polémique.

Il est vrai que c'est la loi de 1981 qui a créé la liberté d'émission pour des radios privées. Mais je constate que le Gouvernement laisse faire ; et même les journalistes qui sont très proches de vous sont obligés de constater le « laxisme » de la Haute Autorité.

Aujourd'hui, la commission Galabert a donné un avis favorable à près de huit cents dossiers, qui sont depuis dix-huit mois à deux ans en parfait état, même sur le plan technique, et ces dossiers n'ont toujours pas été examinés par la Haute Autorité. Ce qu'écrivait Mme Cojean dans le journal *Le Monde* il y a cinq mois, elle pourrait l'écrire aujourd'hui encore : pas une autorisation de plus n'a été donnée.

Alors, monsieur le ministre, vous êtes au Gouvernement ! Au lieu de défendre « M. Bureau » et la sclérose de la Haute Autorité, intervenez, je vous prie, secouez un peu le cocotier, pour que la loi soit pleinement appliquée.

Je me permets de vous signaler que Mme Michèle Cotta ne répond même pas aux lettres, non seulement des parlementaires — ce que je considère déjà comme un manque de correction — ...

**M. Marc Bécam.** Elle n'a pas de secrétaire !

**M. Yvon Bourges.** ... Mais même des présidents de ces radios, qui essaient de savoir pourquoi ils se trouvent dans une situation irrégulière.

Je crois franchement que le Gouvernement peut intervenir.

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Vous nous invitez, monsieur Bourges, à secouer le cocotier. Le spectacle serait certainement charmant, mais je ne vois pas Mme Cotta en haut d'un cocotier !

**M. Yvon Bourges.** C'était une image !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Sérieusement, j'ajouterais que le Gouvernement a un respect total de l'indépendance de la Haute Autorité. Monsieur Bourges, parlons une seconde entre Palois : le fait que vous ayez posé cette question, qu'elle ait été télévisée, aura évidemment un écho, car certains retards sont dus à des raisons diverses. Mais, croyez-moi, le Gouvernement est complètement innocent car, je le répète, il respecte totalement la liberté de l'audiovisuel. (*Brouhaha sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. Charles Pasqua.** On l'a vu pour la nomination de M. Héberlé !

**M. le président.** Mes chers collègues, nous en avons terminé avec les questions au Gouvernement.

— 5 —

**RAPPELS AU REGLEMENT**

**M. Max Lejeune.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Max Lejeune.

**M. Max Lejeune.** Monsieur le président, mes chers collègues, M. Dick Ukeiwé, président du gouvernement territorial de la Nouvelle-Calédonie, a posé tout à l'heure une question. A qui s'adressait-elle ? Au Premier ministre. Pourquoi ? Parce que, M. Lemoine, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, ayant été dessaisi des problèmes de la Nouvelle-Calédonie et le Premier ministre s'étant vu chargé de prendre ces affaires en main — c'est ce que l'on nous a dit — notre collègue M. Ukeiwé ne pouvait poser sa question qu'à M. le Premier ministre.

Nous admirons l'art oratoire et l'habileté particulière et toute méridionale de M. le ministre délégué, chargé des relations avec le Parlement.

**M. André Méric.** Encore heureux !

**M. Max Lejeune.** C'est un homme agréable à écouter...

**M. Marc Bécam.** C'est vrai !

**M. Max Lejeune.** ... qui répond à la place des ministres absents et qui le fait avec beaucoup de sourires, ce qui arrange les choses. Mais cela n'est pas acceptable dans une République et dans un régime parlementaire.

**M. Franz Duboscq.** Très bien !

**M. Max Lejeune.** La question posée par notre collègue M. Dick Ukeiwé portait sur la Nouvelle-Calédonie, dont M. le Premier ministre est responsable. Or, M. le Premier ministre n'a fait que des apparitions furtives dans cette assemblée.

**M. Paul Robert.** C'est vrai !

**M. Max Lejeune.** Certes, il n'a pas la formation que certains d'entre nous ont reçue des régimes d'assemblée à travers les Républiques successives. Ce n'est pas à la télévision française, dans des entretiens très préparés, « cosmétiques », huileux et doucereux qu'on répond aux questions de fond. (*Très bien ! Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Hier, il a pris la parole. Pas un mot sur la Nouvelle-Calédonie !

**M. Dominique Pado.** Il a parlé du loto !

**M. Max Lejeune.** Aujourd'hui, nous apprenons que M. le ministre de la culture — je ne sais pas s'il avait la même tenue que celle qu'il portait hier au Palais-Bourbon — ...

**M. Amédée Bouquerel.** Il avait remis sa cravate ?

**M. Marc Bécam.** Kadhafi !

**M. Max Lejeune.** ... a inauguré un festival océanien, cérémonie à laquelle notre collègue M. Ukeiwé a préféré ne pas se joindre, il nous a dit pourquoi tout à l'heure.

Ce que certains d'entre nous n'acceptent pas — et point n'est besoin d'appartenir à telle ou telle formation politique : il suffit d'être français et patriote — ...

**M. Amédée Bouquerel.** Très bien !

**M. Max Lejeune.** ... c'est que ne soit pas respecté le verdict du peuple calédonien, qui a été consulté en application d'un statut voulu par le Gouvernement et défendu par M. Lemoine, secrétaire d'Etat. A travers cette consultation, et malgré les coups de hache donnés par M. Machoro dans les urnes — M. Machoro qui, paraît-il, a ensuite été tué par inadvertance — les descendants des Français de France, les Mélanésiens, qui veulent vivre demain dans la modernité du futur, ont, en majorité, marqué leur attachement à la République. Serait-ce donc un crime aujourd'hui de vouloir rester Français ?

Nombre d'entre nous ou de nos collègues aujourd'hui disparus ont fait carrière à partir de leurs actes de résistance pour marquer leur fidélité à la fois à la République, à la nation et à la patrie. On l'a assez dit. (*Très bien ! Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et du R.P.R.*)

Ces mêmes hommes peuvent-ils aujourd'hui accepter de « maquignonner » un statut préétabli, imposé dans le contrat d'indépendance-association avec la Nouvelle-Calédonie, sans en avoir discuté ?

M. Pisani a siégé sur ces bancs. Nous le connaissons bien, nous savons ses origines et le chemin politique qu'il a suivi après 1945. Mais M. Pisani n'a pas, en proconsul, à régler cette question — vitale ! — d'appartenance à la République française. A partir du moment où il existe une majorité qui peut encore s'affirmer pour la République française, elle doit pouvoir s'exprimer librement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*) Et si on ne défend pas ce principe en haut lieu, on est passible de l'accusation de forfaiture...

**M. Amédée Bouquerel.** Très bien !

**M. Max Lejeune.** ... et cela de par la Constitution et de par la tradition républicaine et patriotique.

Voilà ce que je voulais dire en cet instant et j'espère qu'à l'occasion d'un prochain débat M. le Premier ministre Laurent Fabius viendra répondre sur cette question, d'autant que c'est lui qui en est aujourd'hui responsable.

J'ai déjà tenu de tels propos et je les tiendrai encore : il est inadmissible que dans nos assemblées il n'y ait pas davantage de réaction contre de telles façons de faire, car il y va de l'honneur de la France, mais aussi de l'honneur de son Parlement. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Je demande la parole.

**M. le président.** Avant de donner la parole à M. le ministre délégué, chargé des relations avec le Parlement, j'indique à M. Max Lejeune que M. le président du Sénat recevra la semaine prochaine les présidents des différents groupes pour examiner avec eux les modifications à apporter à la procédure des questions au Gouvernement.

La parole est à M. le ministre.

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai aux deux parties de l'intervention de M. Lejeune.

Auparavant, je soulignerai son talent, que chacun connaît, sa fougue, que chacun connaît aussi. Puisque, tout à l'heure, vous m'avez fait des compliments empoisonnés, je vous les renvoie !

J'indiquerai tout d'abord que les questions au Gouvernement n'existaient pas avant 1981 : elles ont été instaurées à la demande du nouveau Président de la République, M. François Mitterrand.

**M. Dominique Pado.** C'est complètement faux !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Ce n'est pas complètement faux.

Les questions au Gouvernement, dans leur forme actuelle, une fois par mois au Sénat...

**M. Dominique Pado.** Au Sénat, mais pas au Parlement !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Enfin, monsieur Pado, vous êtes un homme plein de finesse, plein d'habileté, mais n'essayez pas de détourner le train ! Vous savez fort bien que je parlais du Sénat.

**M. Dominique Pado.** Vous êtes habile !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Ne vous inquiétez pas, vous l'êtes autant que moi !

Je sais que je suis au Sénat. D'ailleurs, il me suffirait d'entendre les réactions pour, sans vous voir, le comprendre !

Il a donc fallu attendre l'arrivée de M. François Mitterrand pour que soient instituées au Sénat ces séances mensuelles de questions au Gouvernement.

**M. André Méric.** C'est vrai !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Ensuite, M. Lejeune dit qu'il est inadmissible... Mais le disait-il quand, pendant des années, le gouvernement que la majorité de cette assemblée soutenait n'envoyait au Sénat qu'un secrétaire d'Etat ? Cela, il ne faudrait pas l'oublier !

**M. Etienne Dailly.** Ne remontez pas au déluge !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Monsieur Dailly, le déluge vous gêne ?

**M. Etienne Dailly.** M. Mauroy venait à toutes les séances, lui !

**M. Charles Pasqua.** Respectez les règles que vous avez vous-même établies !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Monsieur Dailly, vous-même, vous avez protesté contre le mépris du gouvernement de l'époque. C'est un fait historique.

**M. Etienne Dailly.** M. Mauroy, je le répète, était présent à toutes les séances, lui.

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Dans cette enceinte, vous avez déjà eu la présence de M. le Premier ministre. Et aujourd'hui, vous avez eu le ministre d'Etat, M. Defferre, le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, M. Joxe...

**M. Etienne Dailly.** M. Mauroy venait à toutes les séances, lui. M. Fabius ne vient pas. Voilà !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** ... M. le ministre de l'agriculture, M. Nallet, M. le ministre délégué à l'agriculture, M. Souchon. M. Auroux est présent en ce moment même ainsi que le pauvre ministre chargé des relations avec le Parlement...

**M. Amédée Bouquerel.** On veut le Premier ministre.

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Il n'y a aucun mépris de la part des ministres. Au contraire, il y a un respect du Gouvernement vis-à-vis du Parlement — et, monsieur Pado, je dis bien : vis-à-vis du Parlement — car il est indispensable qu'un dialogue démocratique s'établisse.

J'en viens enfin à la deuxième partie de l'intervention de M. Lejeune.

J'ai répondu à M. Dick Ukeiwé qu'il n'était pas question de « diktat », que le Gouvernement ferait connaître ses propositions sur la Nouvelle-Calédonie avant la fin de ce mois et que le Parlement prendrait, dans le cadre de ses compétences, ses responsabilités.

Je crois, monsieur Lejeune, que vous avez fort habilement profité de la télévision. C'est normal. (*Protestations sur certaines travées de la gauche démocratique et sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Amédée Bouquerel.** Vous vous moquez du monde !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Mais c'est grâce au Gouvernement actuel que le Sénat est vu par des millions de téléspectateurs. Unaniment, j'en suis persuadé, vous ne pourrez que m'applaudir et me remercier ! (*Rires et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** Non, monsieur Dailly ; il s'agissait d'un rappel au règlement.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Je serai très bref.

C'est, certes, grâce au Président de la République...

**M. André Labarrère, ministre délégué.** M. François Mitterrand !

**M. Etienne Dailly.** ... que les questions au Gouvernement ont été instituées au Sénat, une fois par mois. Je vous en donne volontiers acte ; il n'est pas question de mettre cela en doute.

Il est simplement question de vous faire observer que M. Mauroy, lui, est venu ponctuellement, avec tous ses ministres concernés, à toutes les séances de questions d'actualité et qu'il n'en a manqué qu'une. Encore s'en est-il excusé dès le matin auprès du président du Sénat et son excuse était parfaitement valable.

M. Fabius, lui, n'est jamais venu aux séances de questions au Gouvernement. Voilà ! C'est tout ce contre quoi nous protestons.

S'il fut absent à l'occasion des autres séances — ce qui n'est pas acceptable — s'agissant de deux questions sur la Nouvelle-Calédonie, dont il a personnellement la charge, il aurait dû venir. Nous n'avons rien voulu dire d'autre, mais cela nous le disons avec force. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Amédée Bouquerel.** Voilà !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Un mot seulement ! Je voudrais remercier M. Dailly d'avoir rendu hommage pour la première fois à un Premier ministre d'un gouvernement de la France mis en place par la gauche ! Merci, monsieur Dailly ! (*Rires et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Franz Duboscq.** C'est un récupérateur !

— 6 —

## URBANISME AU VOISINAGE DES AERODROMES

### Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'urbanisme au voisinage des aérodromes [N° 162 et 223 (1984-1985).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports (transports).** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier la commission des affaires économiques et du Plan et son rapporteur pour la qualité du travail qu'ils ont fourni et que j'ai pu apprécier dans l'examen de ce dossier.

En effet, le bruit est une grave nuisance. Il a des conséquences humaines et sociales sérieuses sur la qualité de la vie des populations qui y sont exposées. Ce phénomène est vivement ressenti aux abords des aérodromes, en particulier pour les plus fréquentés d'entre eux.

Devant cet état de fait, le Gouvernement a décidé de faire procéder à une analyse du problème, afin d'examiner en détail les solutions susceptibles d'y être apportées.

C'est pourquoi, dès 1982, un groupe de travail interministériel, dont la présidence a été confiée à M. Christian Gabolde, a été créé afin d'étudier l'ensemble du dossier, d'évaluer les enjeux et de proposer une ligne de conduite. Ont été associés à cette réflexion des représentants du Parlement, des administrations, des communes, des associations de riverains, des compagnies de transport aérien et des exploitants d'aérodromes.

Les conclusions de ce groupe de travail, approuvées en mars 1983 par le conseil des ministres, s'articulent autour de deux thèmes fondamentaux : d'abord, faire en sorte que les riverains des aérodromes les plus fréquentés voient diminuer les nuisances de bruit qu'ils subissent actuellement ; ensuite, dans une action à plus long terme, limiter, autant qu'il est raisonnablement possible de le faire, les constructions aux abords des aérodromes afin d'éviter que le nombre de riverains soumis à des nuisances de bruit ne s'accroisse inconsidérément.

Le projet de loi qui vous est présenté aujourd'hui, et sur lequel je reviendrai en détail tout à l'heure, s'inscrit dans cette seconde perspective. Cependant, je voudrais, en premier lieu, rappeler brièvement les efforts déployés pour diminuer les nuisances subies par les riverains les plus exposés, tant dans le domaine de la réduction du bruit à la source que dans celui des aides attribuées pour permettre l'exécution de travaux visant un meilleur confort acoustique.

Sous l'impulsion d'une réglementation internationale de plus en plus contraignante, et à l'élaboration de laquelle notre pays a activement participé, les constructeurs ont mis au point des appareils dont les progrès en matière de performances acoustiques ont été spectaculaires. Mais la durée de vie d'un avion moderne, qui coûte fort cher, laisse subsister dans les flottes des compagnies aériennes des appareils anciens et bruyants qui ralentissent la répercussion de ces progrès dans l'environnement acoustique.

Une action constante a été menée au cours de ces dernières années pour amener les compagnies à retirer de leurs flottes les avions les moins performants, dépourvus de certificat de limitation de nuisances ; interdiction d'immatriculation au registre français dès 1979, modulation de la redevance d'atterrissage en fonction du bruit caractéristique en 1984.

Enfin, une interdiction d'utiliser les avions à réaction démunis de certificat de limitation de nuisances prendra effet entre le 1<sup>er</sup> janvier 1987 et le 31 décembre 1989, suivant la nationalité des aéronefs et les modalités de remplacement envisagées. Ces délais sont, en outre, prévus pour tenir compte des capacités d'un certain nombre de flottes aériennes, notamment de celles des pays en voie de développement.

Il y a peu d'exemples d'actions d'une telle ampleur pour diminuer les nuisances dues au bruit.

J'ajoute que ce processus n'est pas clos et que la technologie, notamment en matière de motorisation, n'a pas dit son dernier mot ; des progrès sensibles peuvent donc encore être attendus.

Pour ce qui concerne les aides aux riverains — ce sont les plus exposés — un dispositif a été mis en place dès 1973, puis progressivement amélioré, en particulier en 1984 par le remplacement d'une taxe parafiscale « au passager » par une redevance pour atténuation des nuisances phoniques en fonction du bruit caractéristique de l'aéronef et par des extensions successives du domaine d'application.

Ce dispositif est appliqué aujourd'hui autour des aéroports d'Orly et Charles-de-Gaulle. Une nouvelle amélioration de ce dispositif est actuellement à l'étude pour ces deux aéroports.

Par ailleurs, le Gouvernement envisage l'attribution d'aides aux riverains de l'aéroport de Marseille-Marignane. Mes services travaillent actuellement l'étude de l'équilibre d'un dispositif analogue à celui de l'aéroport Charles-de-Gaulle.

On peut ainsi mesurer l'ampleur des efforts entrepris pour améliorer la situation des riverains des aéroports français actuellement soumis à d'importantes nuisances de bruit. Mais ces efforts seraient vains si, parallèlement, rien n'était fait pour éviter que le nombre de riverains exposés ne s'accroisse inconsidérément, comme je l'indiquais tout à l'heure.

Maîtriser cette croissance, sans l'interdire systématiquement, la limiter à un juste niveau sans pour autant ignorer les nécessités d'urbanisation de notre monde moderne — c'est aussi un maire qui vous parle — tel est l'objet même du projet de loi qui vous est aujourd'hui présenté.

De longue date, les règles de construction aux abords des aéroports particulièrement fréquentés ont fait l'objet d'une préoccupation constante des pouvoirs publics.

Une première circulaire datant de 1973 a été élaborée, puis traduite en directive d'aménagement national par un décret de 1977, qui fut modifié en 1981.

Le texte qui vous est aujourd'hui soumis doit se substituer à cette directive de 1977, que l'article 73 de la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat a validée jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1985. S'il est adopté par la représentation nationale, il sera introduit dans le code de l'urbanisme, au titre IV du livre premier intitulé : « Dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports », dans les articles L. 147 et suivants.

Ce projet de loi vise essentiellement trois objectifs.

Le premier objectif est de veiller à l'amélioration du cadre de vie. A partir d'une évaluation aussi rationnelle que possible du trafic aérien futur et des modifications technologiques propres à la navigation aérienne, un document graphique appelé « plan d'exposition au bruit » est établi. Il indique des zones de bruit fort dites A et B et une zone de bruit modéré dite C où sont apportées des restrictions aux possibilités de constructions. De tels plans existent déjà pour plus de 150 aéroports civils ou militaires et il est prévu que, dans l'attente de leur révision,

ces plans soient utilisables dans un premier stade, pour l'application du projet de loi qui est soumis aujourd'hui à notre examen.

A cet égard, votre rapporteur souligne que ce dispositif limiterait le droit de propriété et qu'il devrait, par conséquent, ouvrir droit à indemnisation.

Je voudrais rappeler que, dans notre droit, les servitudes d'urbanisme ne font pas l'objet d'indemnisation, et cela depuis longtemps déjà. Ce principe est exprimé sans ambiguïté dans l'article L. 160-5 du code de l'urbanisme. Je préciserai qu'est qualifiée de servitude d'urbanisme toute disposition prise par la loi ou les autorités compétentes, en matière d'utilisation du sol, c'est-à-dire en matière de droit de construire.

Le plan d'exposition au bruit institué par le présent projet de loi entre parfaitement dans cette catégorie. Il ne fait rien d'autre, en effet, que d'apporter, pour des motifs d'amélioration du cadre de vie, donc d'urbanisme, des limitations au droit de construire et non au droit de propriété. De plus, ces limitations seront précisées par les plans d'occupation des sols.

Ainsi, les constructions qui seront admises en zones de bruit devront faire l'objet de mesures d'isolation acoustique. Le public sera systématiquement informé de cette obligation à l'occasion de la délivrance des certificats d'urbanisme et des autorisations d'utiliser ou d'occuper le sol.

La politique du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports en matière d'aide au logement, que M. Quilès a déjà eu l'occasion de présenter à de nombreuses reprises, assure une cohérence avec ces dispositions d'urbanisme puisque ces aides ne sont accordées que si les constructions concernées sont implantées dans le respect des règles d'aménagement et d'urbanisme.

Il ne serait toutefois pas normal que les personnes habitant actuellement dans les zones de bruit ne puissent voir leur cadre de vie conservé ou amélioré. Aussi est-il prévu qu'en toutes zones les opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant pourront être autorisées si elles sont conformes aux dispositions du document d'urbanisme applicable.

Enfin, il convient de préciser que les valeurs des indices à partir desquelles sont définies les zones de bruit dont nous parlions tout à l'heure, fixées au plan national, pourront être modulées compte tenu de la situation des aéroports au regard de leur utilisation et de leur insertion dans les milieux urbanisés par des prescriptions particulières prises en application de l'article L. 111.1.1 du code de l'urbanisme. Ainsi, nous sommes convaincus qu'il sera possible de trouver un juste équilibre entre les inconvénients entraînés par l'installation au voisinage d'un aéroport de nouveaux riverains qui subiront une gêne sensible et la nécessité de permettre un aménagement raisonnable et harmonieux des communes concernées. Tel est donc, mesdames, messieurs les sénateurs, le premier objectif.

Le deuxième objectif est d'assurer la meilleure concertation possible pour l'établissement des plans d'exposition au bruit. Le texte proposé prévoit la consultation des communes intéressées et de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport, lorsqu'une telle commission existe. En outre, le plan d'exposition au bruit sera soumis à l'enquête publique sous sa forme modernisée et démocratisée selon les modalités fixées par la loi du 12 juillet 1983.

Le troisième objectif, enfin, est de garantir l'équilibre des compétences en matière d'urbanisme. Le texte en discussion est un projet de loi d'aménagement et d'urbanisme au sens de l'article L. 111.1 du code de l'urbanisme. Ses dispositions seront applicables aussi bien aux autorisations d'utiliser le sol qu'aux documents d'urbanisme. Les communes concernées pourront donc intégrer dans leur recherche des meilleures conditions de développement et d'aménagement l'exigence de protection contre le bruit des aéroports.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les dispositions principales de ce projet de loi. Il vise à concilier la qualité de vie des populations riveraines des aéroports avec les nécessités du service public aéronautique et de notre économie nationale. Le trafic aérien, en effet, est une des formes modernes de nos échanges et il apporte un certain nombre de devises à notre pays. Le conseil des ministres d'hier a d'ailleurs examiné cette question. Aussi faut-il, je crois, avoir aussi cet élément à l'esprit lors de nos débats.

Je considère que cet objectif mérite qu'on s'y attache dans le respect de la recherche d'un juste équilibre entre un certain nombre d'exigences contradictoires, mais dont on doit tenir compte avec lucidité et responsabilité.

Tel a été, mesdames, messieurs les sénateurs, le souci du Gouvernement dans l'élaboration du projet qui vous est aujourd'hui soumis et qui, je l'espère, devrait rencontrer de votre part la plus large approbation. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Colin, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le texte qui nous est soumis se propose de définir par voie législative les règles d'urbanisme au voisinage des aéroports.

Jusqu'à-là, l'ensemble de cette réglementation ressortissait au domaine réglementaire, ce qui, pourtant, au fil des années — M. le secrétaire d'Etat l'a rappelé — n'a pas permis d'éviter un contentieux abondant et de plus en plus complexe.

Si le législateur est saisi aujourd'hui, c'est de manière indirecte mais bien certaine, comme conséquence des mesures de décentralisation. En effet, la directive nationale d'aménagement va devenir caduque le 1<sup>er</sup> octobre 1985. Le Sénat apporte donc son concours au Gouvernement. Il lui permettra d'être fidèle au rendez-vous pour régler le problème dans le délai prévu.

Il en a été de même, d'ailleurs, tout dernièrement, à propos de la loi sur la montagne. Si j'y fais allusion, c'est en raison d'un amendement qui a été déposé par un certain nombre de collègues. En revanche, on peut s'interroger sur la possibilité qui subsiste maintenant, alors que nous arrivons à la fin du mois d'avril, de respecter les délais en ce qui concerne l'aménagement du littoral, car, si l'aménagement du littoral et le texte que nous examinons aujourd'hui sont des sujets bien distincts, je comprends l'inquiétude d'un certain nombre de nos collègues et la motivation de leur amendement.

Je souhaiterais donc que, dans toute la mesure du possible, le Gouvernement apporte en ce domaine une réponse positive et rassure ainsi les auteurs de l'amendement en question.

Je voudrais maintenant procéder très rapidement à une analyse du texte qui nous est présenté. Ce texte comprend deux dispositions principales.

La première entraîne la création autour de chaque aéroport important d'un plan d'exposition au bruit. Ses caractéristiques sont les suivantes : ce plan est établi par l'autorité administrative qui, bien que non précisée, devrait être, à ma connaissance, le commissaire de la République si l'on veut qu'il existe une certaine cohérence dans la politique de décentralisation. Les communes intéressées doivent être consultées. C'est là une disposition fort intéressante, tout à fait légitime et à laquelle je ne peux que donner mon approbation.

Le plan est soumis, ensuite, à une enquête publique, ce qui ne pose pas non plus de problème.

Enfin, pour le reste, le Conseil d'Etat fixera les modalités dans lesquelles les plans d'exposition au bruit seront établis.

J'en viens à la deuxième disposition qui est la clé de voûte du texte et qui prévoit la création de zones de bruit autour des aéroports.

Les secteurs les plus exposés au bruit sont classés en zone A ; ceux qui le sont un peu moins, en zone B ; ceux qui le sont encore moins, sans que pour autant les conditions de vie soient normales, sont classés en zone C. Ces zones sont définies en fonction de valeurs d'indices qui peuvent être modulées dans chaque cas, c'est-à-dire pour chaque aéroport. Des interdictions de construire, des limitations assez strictes d'urbanisation, témoignant du double souci d'améliorer les conditions de vie des habitants mais aussi de ne pas augmenter de manière sensible le nombre de ceux-ci, découlent de ces règles générales.

Toutefois, ce qui est lié à l'activité de l'aéroport échappe à ces contraintes. De plus, le maintien d'une activité agricole n'est pas du tout incompatible avec les contraintes précédentes qui sont d'ailleurs atténuées à cet effet.

Soulignons enfin — c'est un élément essentiel sur lequel j'aurai l'occasion de revenir — que les activités industrielles et commerciales ne sont pas proscrites. Mais, pour tout ce qui reste possible dans le domaine de la construction, des mesures d'isolation acoustique sont imposées, ce qui est parfaitement logique.

La commission a donné son accord de principe sur l'ensemble des dispositions qui vous sont proposées, mes chers collègues. Elle estime qu'il est parfaitement raisonnable de limiter l'urbanisation aux abords des aéroports ayant les trafics les plus importants.

Les nuisances phoniques sont très éprouvantes pour les populations. Il convient donc de tout mettre en œuvre pour apporter à celles-ci un soulagement réel et il n'est nullement opportun — chacun en convient — de densifier l'habitat dans les zones que l'on peut, sans exagération, considérer comme des zones sinistrées.

La commission est donc favorable à ce texte, si bien que le rapporteur devrait voir sa tâche se simplifier et son visage s'épanouir. Mais une difficulté surgit et il ne peut donc pas, dans ces conditions, s'estimer totalement satisfait des dispositions qui sont présentées. Le bonheur parfait n'est sans doute pas de ce monde ! (Sourires.)

Certes, ce n'est pas tant à cause des dispositions que contient ce texte que je fais des réserves qu'à cause de celles qu'il ne contient pas et qui devraient pourtant s'y trouver.

Je constate un déséquilibre manifeste entre ce qui figure dans le texte — c'est le résultat de l'état d'urgence où se trouve le Gouvernement d'éviter, pour cause de décentralisation, qu'une directive d'aménagement national ne devienne caduque — et ce que nous apportons aux riverains. Nous trouvons très facilement tout ce qui concerne la mise en œuvre des impératifs de la puissance publique ; en revanche, nous ne trouvons malheureusement pas tout ce qui devrait constituer légitimement la contrepartie en faveur des riverains aux contraintes imposées.

Certes M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, devant l'Assemblée nationale, et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'instant, avez eu des mots touchants en faveur des riverains des aérodromes, disant qu'il convenait de les aider, de les reconforter et de leur apporter de meilleures conditions de vie.

Tout cela me paraît fort bien et tout à fait judicieux. Mais, au-delà de ces propos apaisants, rien, dans le texte soumis à nos débats, ne vient véritablement conforter ces déclarations.

Ce projet de loi n'apporte que des contraintes nouvelles pour les maires et pour les élus. En effet, dans un domaine comme celui de l'urbanisme, qui est maintenant de leur ressort en vertu des lois de décentralisation, nous apportons des restrictions importantes, nous entamons la possibilité qu'ils ont d'aménager à leur gré leur plan d'occupation des sols en les obligeant à se conformer aux dispositions que nous allons voter. En contrepartie, aucune compensation n'est prévue.

Nous imposons également des contraintes aux riverains : dans les zones A, B et C on ne pourra plus construire sans restrictions des bâtiments à usage d'habitation. Des dérogations existent, certes, mais leur portée est étroite : elles concernent soit les besoins de l'aéroport — cela ne se discute pas — soit des logements de fonction — toujours pour l'aéroport — soit encore des bâtiments servant de complément à des activités agricoles ou économiques et commerciales.

En outre, dans la zone C, la capacité d'accueil est restreinte. Elle est pratiquement bloquée au niveau actuel, car les possibilités de développement sont vraiment très limitées.

Ce sont donc là de nouvelles contraintes, dues aux exigences imposées par la puissance publique. Encore une fois, je ne conteste pas leur légitimité, mais j'aurais souhaité qu'en compensation quelques dispositions fussent prises non pour faire plaisir aux riverains mais pour participer à la défense de leurs intérêts.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, je vais devoir vous interrompre.

— 7 —

## BIENVENUE A UNE DELEGATION OFFICIELLE DU NIGER

**M. le président.** Mes chers collègues, je voudrais saluer en votre nom la présence dans notre tribune officielle d'une délégation du Conseil national du développement du Niger, conduite par son président, M. Ali Bondière.

Au nom du Sénat de la République, je lui souhaite la plus cordiale bienvenue. (M. le secrétaire d'Etat, Mmes et MM. les sénateurs se lèvent et applaudissent.)

— 8 —

## URBANISME AU VOISINAGE DES AERODROMES

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'urbanisme au voisinage des aérodromes.

Monsieur le rapporteur, veuillez poursuivre votre propos.

**M. Jean Colin, rapporteur.** Ce texte comporte donc un déséquilibre, qui a été largement ressenti tant à l'Assemblée nationale que dans cette enceinte. C'est pourquoi nombre d'amendements ont été déposés, afin de limiter ce déséquilibre et d'apporter plus de mesure et plus de justice à un texte dont l'objectif quelque peu rigide est de rendre service aux aéroports en écartant sensiblement les autres considérations.

J'aurais également souhaité que, à la suite des propos qu'a tenus voilà un instant M. le secrétaire d'Etat — peut-être les reprendra-t-il tout à l'heure — le Gouvernement puisse prendre certains engagements. En effet, il serait tout à fait normal que l'on apporte le plus rapidement possible une limitation à

l'utilisation des appareils les plus bruyants. Nous avons connu des générations de réacteurs très bruyants. Aujourd'hui, ils le sont beaucoup moins.

Vous avez certes indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat — je vous en sais gré — que des termes étaient fixés pour la mise à la retraite, si j'ose dire, des appareils les plus bruyants. Mais, ce n'est pas la première fois que l'on procède ainsi : d'autres délais avaient déjà été avancés qui ont été reportés, et je me demande si, cette fois, on peut espérer un délai butoir ou si l'on n'aura pas la mauvaise surprise, dans quelques années, au moment où le délai butoir sera atteint, de voir surgir d'autres dérogations qui feront que, pour plusieurs années encore, les gênes occasionnées par les appareils les plus bruyants se poursuivront.

Le problème des décollages de nuit est également particulièrement irritant. Ces décollages exaspèrent les riverains, car il n'existe pas véritablement de règle constante ; les dérogations sont beaucoup trop fréquentes. Sur ce point, j'aurais souhaité — nous y reviendrons tout à l'heure, puisque j'ai déposé un amendement en ce sens — que le Gouvernement veuille bien nous indiquer s'il entend associer les riverains à l'établissement d'une sorte d'équilibre en ce qui concerne les décollages de nuit. En effet, il faut bien admettre que si certains d'entre eux sont indispensables, la plus grande partie ne sont dus qu'à des considérations d'ordre commercial.

Dans la rédaction du projet de loi qui nous est soumis, il faut parfois lire entre les lignes pour s'apercevoir que les mesures proposées entraîneront des procédures aggravantes. Ainsi, le deuxième alinéa de l'article L. 147-4, texte apparemment totalement anodin, conduirait à étendre largement les zones de nuisance frappées par les mesures restrictives qu'il nous est demandé de ratifier.

Le même texte, grâce à l'adjonction bien sympathique en elle-même d'une modulation pour faciliter la formation aéronautique — cette rédaction résulte de l'adoption d'un amendement de l'Assemblée nationale — rend possibles et parfaitement légales des situations que je juge anormales. Mais je n'insisterai pas trop, car je ne veux pas être plus royaliste que le roi et plus convaincu que ceux qui sont directement concernés.

Je vois très bien pourquoi cette adjonction a été faite. Dans certains aéroports, notamment celui de Châteauroux, où les Américains ont laissé des installations confortables, qui ont encore toute leur valeur, la période d'été se trouve utilisée — faute de mieux, allais-je dire — pour l'entraînement professionnel des pilotes de la Lufthansa. L'amendement adopté par l'Assemblée nationale permet, en fait, de régulariser cette situation.

La France, grâce aux royalties ou aux redevances — je ne sais comment les appeler — qui sont versées, doit tirer profit de cette situation. Il n'empêche que, pour les habitants de Châteauroux — dont je fais occasionnellement partie — le mois d'août se traduit par un survol permanent, inquiétant et insupportable de la ville de huit heures à vingt heures. Encore une fois, je ne fais que signaler cette situation, car je n'ai pas l'intention de me substituer à mes collègues du département de l'Indre. Ils sont assez grands pour se défendre eux-mêmes et peut-être voient-ils, dans cette situation, certains avantages. Cependant, cet amendement, anodin en apparence, n'était pas pour autant neutre.

Immanquablement, au travers de l'autre disposition de l'article L. 147-4, que nous aborderons à l'occasion de l'examen des amendements, la responsabilité du Parlement à l'égard de ce que j'estime constituer un peu un vice caché dans le texte se substituera à la responsabilité de l'administration. Il y a donc là matière à discussion.

Telles sont les raisons pour lesquelles la commission m'a chargé de proposer un certain nombre d'amendements qui ont pour objectifs de redonner au texte son équilibre et de faire adopter un certain nombre de dispositions en faveur des riverains.

Notons cependant — je tiens à vous rassurer, monsieur le secrétaire d'Etat — que ces dispositions sont modestes. Elles ne bouleversent pas l'économie de votre texte ; elles ne conduisent nullement à sa remise en cause. Elles accordent une satisfaction minimale à notre demande.

Encore une fois, nous acceptons ce texte et nous demandons au Sénat de l'adopter. Ne voyez donc pas la moindre marque d'hostilité dans les propositions dont nous aurons à débattre ; elles sont dictées simplement par un souci très justifié de rééquilibrage.

Voici les modifications que propose la commission.

La première concerne l'article L. 147-3 du code de l'urbanisme. Il faut doter le plan d'exposition au bruit d'un rapport de présentation et de documents graphiques. Cela me paraît tout à fait essentiel. En effet, les zones de bruit A, B, C, fixées par les

autorités administratives, ne sont pas reportées de façon précise sur le terrain. C'est une source constante de contestations, donc de discussions au cours desquelles chacun s'énerve, car il existe des difficultés d'interprétation.

Le plus souvent, c'est le pot de fer qui a raison contre le pot de terre, c'est-à-dire contre les élus locaux et les propriétaires. En effet, cette constatation est interprétée dans le sens le plus défavorable à ces derniers. Il convient donc de clarifier la situation ; tel est le simple objectif du premier amendement que vous propose votre commission.

La deuxième modification est d'importance. Elle concerne l'article L. 147-4 du code de l'urbanisme, lui aussi apparemment anodin.

Je voudrais bien que nous soyions d'accord sur un point : la disposition qu'il contient ne doit pas permettre d'étendre inconsidérément le périmètre de la zone C. Une modulation pouvant jouer dans un sens ou dans un autre, ce terme « modulées » me paraît inquiétant. Je crains que, par le biais de cette faculté de modulation, on n'englobe dans la zone C cette fameuse zone complémentaire — la zone C' ou D — qui est d'inspiration préfectorale et qui a créé sinon un contentieux, tout au moins un état d'esprit extrêmement désagréable chez les communes concernées.

Je veux bien que l'on demande au Parlement d'entériner une situation existante. Toutefois, il serait tout à fait malencontreux de profiter des circonstances pour lui faire entériner une disposition qui consisterait à étendre la zone C à la zone C'. Il serait alors facile de dire qu'il a quelque peu failli à sa mission ou, tout au moins, qu'il n'a pas été suffisamment attentif. De même serait-il aisé de prétendre que si un certain nombre de propriétaires ou de communes se trouvent injustement limités dans leur perspective d'urbanisation, il faut se garder d'en faire porter la responsabilité à l'administration, car c'est le Parlement qui a pris une telle disposition. On sait trop combien l'administration a l'habitude de tenir ce raisonnement après coup ; je ne voudrais pas que nous puissions tomber dans ce piège.

La zone complémentaire — la zone C' — n'avait jusqu'alors aucune valeur juridique, ce qui a provoqué des difficultés et des contestations constantes. Il faudrait que nous soyions bien d'accord sur le périmètre qu'elle recouvrira désormais.

La troisième modification est plus formelle que réelle : votre commission a pensé qu'il fallait réécrire l'article L. 147-5 du code de l'urbanisme. Cela n'entraîne pas de conséquences considérables : au lieu de procéder à une énumération d'interdictions diverses comme le fait le texte primitif, celui que nous proposons définit ce qui est autorisé d'abord pour les constructions, ensuite pour la rénovation, enfin pour les équipements publics. Nous avons pensé que cette formulation présentait une plus grande cohérence. Il ne s'agit, encore une fois, que d'un travail rédactionnel.

La quatrième modification porte sur l'article 2 du projet, article qui a été introduit par l'Assemblée nationale à laquelle je donne au passage un coup de chapeau, car c'est la première disposition qui intéresse les riverains. Il a fallu attendre le vote de l'Assemblée nationale pour qu'une disposition tiennne compte de ces considérations d'équilibre que j'ai longuement exposées tout à l'heure.

Il s'agit, pour nous, d'apporter une légère modification. Nous voudrions que, dans la commission consultative de l'environnement qui a été créée par cet article 2, figurent les associations intéressées, associations agréées en vertu de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Cela permettrait de faire entrer dans le dispositif des personnes concernées et particulièrement qualifiées. Cette mesure nous paraît à la fois nécessaire et essentielle.

La cinquième modification — nous arrivons là au centre d'une difficulté — concerne les décollages de nuit, qui sont particulièrement gênants ; je m'en suis expliqué tout à l'heure. Je pense que les règles actuelles sont assez discrétionnaires et les dérogations multiples. Je demande non pas la modification totale du dispositif — je pense que la commission ne m'aurait pas suivi jusque-là — mais une atténuation sensible de l'ignorance où se trouvent actuellement les riverains des règles qui définissent les décollages de nuit. La commission consultative de l'environnement aura donc, suivant notre amendement, à en connaître et cela nous paraît, là encore, tout à fait significatif.

La sixième modification aboutit à créer des sanctions sévères à l'encontre des propriétaires d'aéronefs qui les mettent en circulation sans s'être entourés des précautions indispensables pour assurer la régularité et la conformité de leur exploitation avec la réglementation sur la sécurité et la limitation des nuisances.

Certes, cet énoncé est un peu complexe. En tout cas, nous craignons que, là encore, des appareils de type ancien — nous revenons toujours à la même préoccupation — puissent continuer à poursuivre leur carrière — elle est pourtant déjà très longue — sans donner toutes les garanties nécessaires. Nous prévoyons des sanctions sévères à l'égard des gens qui passeront outre.

Désormais, il faudra avoir obtenu un certificat d'immatriculation et de navigabilité, ce qui paraît logique — ce certificat a déjà été défini — ainsi qu'un certificat de limitation de nuisances. Cela est plus délicat, car il n'est pas encore entré en service. Par ailleurs, il faudra respecter les règles concernant les marques d'identification. Il ne faudra pas laisser se périmer les certificats de navigabilité et de limitation de nuisances.

Ces dispositions constituent autant de garanties pour la sécurité des passagers, mais aussi pour les conditions de vie des riverains.

La septième et dernière disposition est de loin la plus importante, car nous entrons dans un système où la commission a fait acte de novation. Cette adjonction, qui se fonde sur les rouages essentiels de la décentralisation que sont la région et le département, selon la nouvelle formule, n'a rien que de très conforme à la politique qui se développe en la matière. De plus, la disposition que nous introduisons est facultative.

La région est le pilier central de cette modification. Elle se voit dotée de la possibilité de créer une redevance pour atténuation des nuisances phoniques. La région n'y est pas contrainte : c'est, je le répète, une simple faculté dont elle dispose en fonction de son « libre arbitre » ; il n'existe pas d'obligation pure. Au surplus, de manière que le système conserve et accroisse sa souplesse, la redevance est modulable : les pourcentages qui sont cités ne constituent que des maxima.

Si notre texte est adopté, il existera un compte spécial qui sera géré par la région et qui permettra précisément d'obtenir un certain nombre d'effets essentiels pour la protection des riverains et pour l'utilisation des terrains dans les zones de nuisance.

En effet, nous avons dit tout à l'heure que les activités industrielles et commerciales pouvaient continuer à être implantées dans ces zones — certes, le bruit y constitue une gêne — mais il est indispensable d'aller plus loin, car les personnes tentées d'implanter des installations industrielles ou commerciales ne choisiront pas nécessairement des zones de bruit. Il faut donc prévoir une incitation pour que nous ayons des chances que les terrains en cause soient utilisés dans des conditions rationnelles. Le dispositif prévu par votre commission permet précisément de conférer à ce texte un effet incitatif.

Un point particulier doit être évoqué : il concerne la rénovation et la réhabilitation. Là encore, le texte comporte une lacune. Certes, ces deux problèmes sont bien traités dans le projet d'origine, mais il est nécessaire — nous avons des exemples — de prévoir une incitation. Il faut donc que le compte qui sera géré par la région puisse comporter des incitations à la réhabilitation et à la rénovation. Sinon, dans des secteurs qui ne sont pas intimement touchés par la crise, et que vous appelez les zones 1, il est nécessaire que les propriétaires concernés sortent de leur propre escarcelle — ils n'en ont ni le goût ni la possibilité — les sommes nécessaires à cette réhabilitation.

Je signale qu'entre les zones de bruit A, B, C et celles où, effectivement, on peut intervenir avec la redevance actuelle existe une immense différence ; les zones où l'indemnisation est possible sont minuscules par rapport aux zones d'ensemble. On note là une faiblesse, une insuffisance.

Cette situation est d'autant plus contestable aujourd'hui que la redevance a produit une recette non négligeable et qu'une partie de celle-ci ne peut pas être utilisée puisqu'il n'y a plus de cas à examiner ; tout au moins, c'est ce que j'ai cru comprendre. Il est donc nécessaire de modifier les règles actuelles et de prévoir des conditions beaucoup plus intéressantes pour les riverains dont le sort n'est pas enviable puisqu'ils subissent les effets d'un bruit intense.

En définitive, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite vivement que le Gouvernement puisse se rapprocher très largement des options prises par la commission. Je pense qu'il ne peut y voir aucune difficulté sérieuse, ni de principe ni politique ni même technique.

Mes propositions ne sont absolument pas dictées par un sentiment de facilité ou de démagogie, d'autant que vous avez pu constater que j'avais rectifié un amendement de manière que les conditions que je définis ne s'appliquent qu'aux gens qui sont installés depuis belle lurette, c'est-à-dire avant que les aéroports ne provoquent les troubles que nous connaissons maintenant. De plus, le texte que nous proposons reprend des dispositions qui, au fond, sont celles du Gouvernement, mais il présente le gros avantage de les étendre de façon souple à l'ensemble du territoire, chacun ayant la possibilité, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, de s'en servir ou non.

A travers les propositions que je viens de développer devant vous, nous avons fait un effort considérable qui, sans gêner le Gouvernement, doit apporter une satisfaction légitime à tous ces riverains dont le sort ne peut nous être indifférent. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Noé.

**M. Pierre Noé.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, si au temps de l'urbanisme à tout va et du développement sans mesure nul ne s'est beaucoup préoccupé ni inquiété du voisinage difficile des logements et des avions, ils sont aujourd'hui 6 millions d'habitants, répartis sur trois cent cinquante communes, à être confrontés à ces nuisances sonores. Depuis un peu plus de dix ans, les pouvoirs publics en ont pris conscience, agissant par voie réglementaire pour limiter la construction aux abords des aérodromes.

Le conseil des ministres du 2 mars 1983 a décidé d'accentuer cette action, ainsi que cela a été rappelé.

En matière de prévention, des mesures tendant à la réduction du bruit à la source ont été prises dès 1983, incitant notamment les compagnies aériennes à renouveler leurs flottes en avions moins bruyants. Je pense, en particulier, à la taxe d'atterrissage qui est maintenant modulée par un coefficient variant en fonction des caractéristiques acoustiques des appareils.

Par ailleurs, il est satisfaisant de constater que le système d'aide aux riverains des aéroports d'Orly et de Roissy a été remanié et présente maintenant un caractère incitatif. Depuis janvier 1984, en effet, la taxe parafiscale instituée en 1973 est remplacée par une redevance pour atténuation des nuisances phoniques, calculée sur la base de la taxe d'atterrissage, donc en fonction du bruit émis, et destinée à alimenter le fonds d'aide aux riverains.

Les dispositions adoptées depuis 1983, toujours par voie réglementaire, sous forme de circulaires, s'inscrivent dans un souci de concertation renforcée entre les gestionnaires, les utilisateurs et les riverains, élus et associations, et concernent la création des commissions consultatives auprès des aéroports civils, à la demande des collectivités locales concernées.

Par le seul fait qu'il intéresse très directement la qualité de vie quotidienne de nombre de nos concitoyens, l'existence de ce projet de loi se justifie pleinement.

En outre, légiférer devient obligatoire — M. le secrétaire d'Etat, ainsi que M. le rapporteur, l'ont précédemment indiqué — puisque les lois de décentralisation n'autorisent que le Parlement à imposer des directives d'urbanisme aux collectivités locales. Il convient donc d'éviter que ne se crée un vide juridique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1985, date à laquelle la validité de la directive de 1977 actuellement en vigueur expirera.

Le texte qui nous est soumis reprend ou renforce la réglementation jusqu'à présent en vigueur ; l'objectif est d'éviter la construction de nouveaux bâtiments dans les zones de bruit.

Agir pour la défense de la qualité de la vie des riverains d'aéroports impose un véritable recensement des zones exposées au bruit et leur classement en fonction de son intensité. Faire donc une photographie de la situation telle qu'elle est, tel est le premier objet, si j'ai bien lu le texte, du plan d'exposition au bruit que le projet de loi rend désormais obligatoire, contrairement à la directive de 1977. Naturellement, il ne doit pas se borner à un instantané mais il doit également intégrer les conséquences de l'évolution prévisible du trafic aérien. C'est ce que prévoit précisément l'article L. 147-4 — nous en discuterons lors de l'examen des amendements — qui précise que seront considérées comme zone de bruit fort les zones A et B et zone de bruit modéré la zone C.

Il faut d'ailleurs se féliciter que soit prise en compte, à travers cet article, la spécificité de chacun des aérodromes selon son utilisation, le tissu urbain qui l'entoure, avec ses exigences, et l'évolution de son trafic propre.

A cet égard, et si l'on veut prendre un exemple, le faible accroissement de trafic prévu pour l'aéroport d'Orly, conjointement à la forte urbanisation de son environnement et à la réduction des nuisances que l'on peut attendre des progrès techniques, ne devrait pas apporter de modifications sensibles au tracé de la zone C définie par son présent plan d'exposition au bruit, contrairement à d'autres aérodromes en expansion. En particulier, compte tenu des paramètres que je viens d'évoquer, l'extension de la zone C, jusqu'à reprendre dans son périmètre tout ou partie de la zone C' ou D créée par l'administration, ne serait pas, selon moi, compatible avec l'esprit du projet de loi qui nous est soumis.

C'est donc exclusivement à ces zones A, B et C que devront s'appliquer les dispositions de la future loi qui pose comme principe général l'interdiction de toute nouvelle construction à usage d'habitation dans les zones de bruit fort, reprenant en cela les dispositions de la directive de 1977.

Toutefois, et il faut souligner à ce propos le réalisme du projet de loi, certains aménagements sont prévus par le texte. Il s'agit bien de réalisme, en effet, eu égard, d'une part, aux exigences économiques étroitement liées au développement des activités aéronautiques et, d'autre part, aux intérêts bien compris des populations déjà installées au voisinage des aérodromes.

Je ne m'attarderai pas sur les possibilités ouvertes par l'article L. 147-5 qui seront examinées lors de la discussion des articles. Je voudrais simplement mettre en évidence le souci,

parallèlement à la volonté de ne pas exposer de nouvelles populations aux nuisances du bruit, de ne pas enfermer les populations existantes dans des ghettos invivables, voués, avec le temps, à une dégradation inéluctable. C'est pourquoi nous ne pouvons qu'approuver les dispositions du projet de loi, dans ses articles L. 147-5, deuxième alinéa, pour les zones de bruit A et B, et L. 147-5, troisième alinéa, pour la zone C autorisant les opérations de rénovation et de réhabilitation de l'habitat constant ou liées à l'activité industrielle et agricole. Il est en effet fondamental que les communes soient concernées par les plans de développement ou d'adaptation, cela dans l'esprit même des mesures de décentralisation. Un garde-fou est nécessaire toutefois : ces opérations ne doivent pas conduire à une augmentation de la population.

Si le projet de loi s'inscrit bien dans un contexte d'amélioration de la vie quotidienne des populations riveraines des installations aéroportuaires les plus importantes, il met également l'accent sur les notions de concertation et d'information.

La concertation, tout d'abord, aura lieu au moment de l'élaboration du plan d'exposition au bruit puisque les communes seront consultées de même que les commissions locales consultatives. Les populations concernées seront également informées et pourront faire valoir leurs observations lors de la procédure d'enquête publique.

Je pense que, sur ce point fondamental de démocratie locale, le Gouvernement pourra tout à l'heure préciser quelles sont les garanties de prise en compte par l'administration des souhaits de la population et de ses élus lors de l'établissement des plans d'exposition au bruit et du choix des valeurs d'indice psychologique qui détermineront le tracé des zones A, B et C.

L'information, ensuite, est particulièrement importante puisqu'elle s'adresse aux personnes qui souhaiteraient construire dans une zone de bruit. L'existence de cette zone de bruit ainsi que l'obligation de prendre désormais des mesures d'isolation acoustique pour toutes les constructions qui y seraient autorisées doivent, aux termes du projet de loi, obligatoirement figurer dans le certificat d'urbanisme. La situation du terrain au regard des zones de bruit doit, en outre, être mentionnée dans le permis de construire.

En conclusion, je dirai que cet important projet de loi est le bienvenu et qu'il s'efforce, tout au long des articles qui le composent, de maintenir un difficile équilibre entre l'intérêt économique général lié au développement des activités des aéroports, les exigences d'évolution et d'adaptation des collectivités locales et l'intérêt plus particulier d'une partie de la population qui est soumise aux agressions du bruit que ces équipements engendrent. Il faut être conscient — mais nous le sommes tous dans cette enceinte — que le bruit est une nuisance extrêmement mal ressentie par la grande majorité des citoyens et que seul un programme d'action d'ensemble peut être efficace. Monsieur le secrétaire d'Etat, cette loi, quand elle sera applicable, en sera une pièce essentielle. (MM. Dailly et Arzel applaudissent.)

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi relatif à l'urbanisme au voisinage des aéroports est un sujet complexe qui concerne tant le progrès des technologies, qui interpelle l'avenir, l'actualité économique et sociale des régions que les spécificités propres aux régions, qui puisent leurs traditions dans le passé.

Les populations implantées aux périphéries des aéroports ont, de longue date, été confrontées à ces réalités, prises entre l'impérative nécessité de devoir remédier à l'agression acoustique dont elles font l'objet et les liens affectifs, professionnels ou résultant de contraintes financières dus à l'acquisition d'un pavillon ou d'un logement. Autant de raisons différentes qui les unissent pourtant à ces territoires perturbés, dont nous devons prendre acte.

Si le projet de loi qui nous est soumis a le mérite de retenir des enjeux économiques nationaux en même temps qu'une maîtrise toujours plus grande des potentialités offertes par la navigation aérienne, en revanche, il évacue les nécessités sociales dont font état les communes situées dans les zones dites de bruit. Ces difficultés se sont accrues à la suite de la circulaire régionale du 13 octobre 1983 qui, déjà, donnait le ton au contenu du texte qui retient toute notre attention aujourd'hui.

Ces constatations sont valables, bien entendu, pour toutes les régions concernées par les nuisances acoustiques engendrées par le trafic aérien, mais elles sont ressenties avec plus d'acuité encore en région d'Ile-de-France, notamment dans les départements du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et de l'Essonne, en raison de la situation géographique des aéroports de Roissy et d'Orly ainsi que de la densité particulièrement élevée des populations dans ces départements.

En septembre 1984, saisi de ces problèmes, je m'étais permis d'adresser une « question écrite » à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, lui rappelant que ces « zones » fragilisées par le bruit concernaient, en Essonne, 32 communes regroupant 362 000 habitants. C'est considérable !

Une estimation des mal-logés dans lesdites communes, grâce aux éléments de leur dossier logement que vingt-six d'entre elles ont bien voulu me communiquer, a permis de dénombrer que 5 477 familles essonniennes vivant sur ces territoires fragilisés par le bruit se trouvent aujourd'hui dans le droit légitime d'attendre un logement décent de leur collectivité locale.

C'est donc, à mon avis, un problème que l'on ne peut pas du tout écarter dans une analyse tout à fait sérieuse et objective de l'urbanisme si l'on veut lui donner toute sa dimension humaine.

A la suite de la transformation de cette question écrite en question orale, M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports étant retenu par d'autres obligations, ce fut M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale qui répondit aux interrogations des populations et des associations riveraines, ainsi qu'à celles des élus, dont j'étais l'interprète, lors de la séance du 9 novembre de la même année.

M. le secrétaire d'Etat souligna, d'emblée, le caractère « éminemment transitoire » de la directive en vigueur qui se substituait à la directive d'aménagement national de 1977, modifiée en 1981.

Cette directive consistait à geler tout aménagement et crédit y afférent, et ce, sur l'ensemble des territoires sensibilisés de près ou de loin par les nuisances dues aux trajectoires des couloirs aériens.

M. le secrétaire d'Etat précisait que ces dispositions s'appliqueraient dans l'attente de la révision des plans d'exposition au bruit.

Or, force est de constater que la redéfinition des « zones de protection », telle qu'elle nous est proposée, semble légaliser le caractère temporaire des mesures dites « momentanément conservatoires » qui s'attachait à la circulaire régionale. Permettez-moi donc de vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, si ce texte continue à s'appliquer.

La restructuration des territoires protégés porte en elle-même l'aggravation prévisible d'une situation d'ores et déjà alarmante pour ces communes d'Ile-de-France. Je pense plus particulièrement à l'extension des zones de bruit modéré classées en catégorie C.

D'autres aspects ne laissent pas insensibles les sénateurs du groupe communiste. Comment le rester, d'ailleurs, devant l'entorse faite aux lois de décentralisation, qui neutraliseraient, si le texte restait en l'état, les nouvelles responsabilités des élus locaux au service de leurs populations et de leurs besoins ?

En assujettissant, d'une manière trop rigide, les plans d'occupation des sols au plan d'exposition au bruit, nous imposerions aux communes des obligations qui nieraient implicitement les pouvoirs dont elles sont, depuis peu de temps, investies. Il nous semble indispensable, tout en reconnaissant d'une manière impérative la nécessité d'imposer des contraintes générales, de conférer aux élus des zones de bruit une certaine souplesse dans la délimitation de la zone C, afin que le souci, hautement légitime, de préserver l'environnement acoustique n'aboutisse pas au non-respect des besoins en logement des populations déjà implantées.

Si nous voulons améliorer le cadre de vie, prenons en compte toutes ses composantes.

Pour ces motifs, il nous semble indispensable qu'en cas de contentieux les élus locaux puissent disposer d'un recours.

C'est par respect des lois de décentralisation et dans le souci d'être le trait d'union entre les pouvoirs publics, les populations et leurs élus, que nous amenderons l'article L. 147-5, qui porte en lui les contraintes du devoir en évacuant systématiquement les droits qui devraient y être liés.

Par ailleurs, les redéfinitions des « zones perturbées » par des nuisances inhérentes à la navigation aérienne nous laissent perplexes. Nous constatons, en effet, une sorte d'indifférenciation entre les zones A et B qui nécessite, certes, des mesures impératives, mais dont l'exposition au bruit fixe des valeurs d'indice différentes.

En outre, en zone C, le projet de loi écarte toute proposition d'aménagement pour répondre aux besoins des populations résidant déjà dans ces communes, en limitant l'urbanisme à la construction non groupée.

Or il est paradoxal d'envisager cette réglementation au moment où l'avis de spécialistes en aéronautique nous indique que, d'ici à quinze ans, cinq fois moins de personnes seront incommodées par le bruit des avions.

C'est parce que nous sommes des parlementaires conscients des doléances quotidiennes des populations riveraines et leur élus que nous ne pouvons adopter ce texte en l'état.

En effet, à notre avis, la zone C pourrait prétendre à recevoir de petits collectifs sociaux d'un ou deux étages, permettant de répondre aux exigences légitimes des mal-logés, en même temps qu'aux souhaits des élus, confrontés aux difficultés de leurs administrés et aux limites de leur pouvoir. Il va de soi que de telles petites unités sociales mériteraient une très large concertation avec l'administration, avec toutes les parties prenantes concernées.

Bien entendu, cette dernière zone bénéficierait de l'octroi de prêts locatifs aidés, destinés à la construction de logements sociaux et autres subventions indispensables aux aménagements collectifs.

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je suis persuadé que ces observations n'ont pas échappé à votre analyse. Si nous n'en tenions pas compte, nous risquerions, à terme, de dévitaliser nos communes et, par voie de conséquence, de dévaloriser leur territoire. Ce faisant, nous déposséderions, en les pénalisant, certaines populations riveraines implantées dans ces zones victimes — il faut le dire — souvent de promoteurs qui ont, de manière intempestive, utilisé les possibilités qui leur étaient offertes dans d'autres périodes pour provoquer une urbanisation galopante et, j'oserai dire, peu scrupuleuse. Par conséquent, ces habitants seraient placés demain devant l'évidence d'une dépréciation de leurs biens.

Les intérêts économiques des aéroports de Roissy et d'Orly, comme de nos grands aéroports nationaux, ne sont pas négligeables pour notre nation. Cependant, nous ne pensons pas qu'ils exigent la création de zones complémentaires de bruit. En effet, celles-ci seraient sources de spoliation, servant d'étouffoir à bon nombre de communes.

J'ajouterai que certaines activités incombant encore aux petites et moyennes entreprises qui ont pu résister à la crise seraient dangereusement compromises. Je pense plus particulièrement à celles du bâtiment et des corps de métiers s'y rattachant et, tout naturellement, aux emplois qu'elles drainent.

Je terminerai par ce qui nous apparaît exiger des points de précisions : l'indemnisation due aux riverains.

Le vide juridique concernant l'urbanisation au voisinage des aéroports, que nous avons connu, a permis aux constructeurs immobiliers de bâtir de manière inconsidérée dans les périmètres qui, aujourd'hui, tombent dans les territoires frappés par la législation que le texte nous propose.

Si les résultats obtenus par les populations organisées en comités de défense ne sont pas négligeables, ils méritent cependant d'être étendus de façon significative, notamment au niveau des responsabilités des compagnies aériennes qui, jusqu'à présent, se refusaient, dans les limites de leur contentieux, à verser des redevances dues au titre d'indemnisations aux nuisances causées.

J'en arrive au dernier point. Guidés par un souci d'efficacité, et pour répondre aux carences de l'habitat reconstruit dans les communes concernées, nous demandons la maîtrise par les élus locaux de l'attribution des logements. Cela exclurait, bien entendu, dans le cadre d'une confiance réciproque, un afflux de populations extérieures aux villes fragilisées par le bruit.

Tel est le sens de nos propositions. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Les sénateurs communistes se sont faits, de longue date, les interprètes des populations riveraines des aéroports gênées par le bruit.

Nous avons agi à leurs côtés avec beaucoup de force — je m'associe pleinement aux propos de M. Pierre Gamboa — et avec la volonté de continuer à combattre le bruit par tous les moyens.

Le projet de loi qui nous est soumis, relatif à l'urbanisme au voisinage des aérodromes, soulève de vives inquiétudes dans l'Ile-de-France, plus particulièrement dans l'Essonne et le Val-de-Marne.

Les riverains et les élus locaux ont manifesté un réel mécontentement après les décisions unilatérales et abusives du préfet de région, qui constituent une nette aggravation des règles antérieures en étendant anormalement la zone C et en renforçant les contraintes relatives à la construction.

Cette extension et ces servitudes nouvelles, imposées sans concertation avec les collectivités locales, alors même que nous étions appelés à légiférer, constituent un acte arbitraire dont nous souhaitons la remise en cause.

En effet, après 1981, des engagements ont été pris par votre prédécesseur, mon ami Charles Fiterman. Ils répondaient à une triple exigence : la réduction des nuisances phoniques à la source, l'abandon des projets d'extension des zones de bruit, l'amélioration de l'aide aux particuliers et aux communes.

En matière de réduction du bruit à la source, des progrès ont été réalisés avec de nouveaux avions. D'autres doivent et devraient suivre avec des actions d'incitation auprès des compa-

gnies aériennes et le développement de la recherche, afin d'améliorer encore la situation des populations exposées au bruit.

Il est donc paradoxal, sinon anormal qu'au même moment et alors que les prévisions pour la réduction du bruit de l'aviation commerciale sont plutôt encourageantes, des décisions de la puissance publique élargissent les contraintes et les servitudes des collectivités locales en matière d'urbanisme.

Certes, on ne doit pas aggraver l'urbanisation dans les secteurs fragilisés par le bruit ; c'est évident. Nous y sommes pour notre part très attentifs. Mais nous ne pouvons ignorer dans les communes le sort des mal-logés. Ils sont plus de huit mille au total dans les villes de Choisy-le-Roi, Orly, Thiais, Villeneuve-le-Roi, Vitry-sur-Seine, Valenton. Or, toute extension de la zone de bruit modérée frapperait ces communes d'une interdiction de construire et aboutirait pour de nombreux petits propriétaires à une véritable spoliation.

Il en résulterait de très lourds préjudices, que nous ne saurions accepter.

Les élus locaux ont une haute idée de leurs responsabilités. Ils souhaitent simplement que la réglementation leur permette une urbanisation raisonnable et harmonieuse de leur territoire communal. C'est pourquoi ils demandent avec instance la maîtrise de l'attribution des logements au bénéfice des habitants de leur commune. C'est cela et rien de plus qu'ils demandent.

Je les ai consultés et je puis dire qu'ils regrettent que certains articles de ce projet de loi s'inspirent d'une conception autoritaire, qui ne va pas dans la logique de la décentralisation, des prérogatives nouvelles que celle-ci leur confère et qui leur permettent de prendre des décisions conformes à l'attente des populations.

Sous couvert de préserver l'environnement, le projet de loi renforce les contraintes qui s'imposent aux élus locaux ; ces derniers voient ainsi entamé leur droit d'exercer les responsabilités qui sont les leurs.

Sur le plan de l'aide, nous nous sommes félicités des décisions prises par votre prédécesseur, qui ont sensiblement amélioré la situation des particuliers et des communes. Cet effort doit être poursuivi.

Nous avons cru comprendre, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous étiez acquis à une nouvelle avancée ; nous l'espérons encore.

En matière d'insonorisation, l'aide pour les habitations au voisinage de l'aéroport d'Orly est inférieure à celle qui a été instituée au voisinage de l'aéroport de Roissy, les calculs n'ayant pas été effectués d'une manière identique. Selon nous, cette discrimination doit cesser. Pouvez-vous me dire, monsieur le secrétaire d'Etat, si telle est votre intention ?

En outre, il conviendrait pour la zone 1 de l'aéroport d'Orly de reconsidérer la date de référence pour l'ouverture des droits à indemnisation ; celle-ci a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1964. A l'instar de l'ancienne référence pour les biens communaux, cette date devrait désormais être portée au 1<sup>er</sup> janvier 1974. Une telle disposition permettrait d'augmenter sensiblement le nombre de logements bénéficiaires du droit à l'insonorisation.

Dans la zone 2, compte tenu des niveaux de bruit de cette zone, nous estimons que les habitations particulières doivent aussi bénéficier d'une aide, celle-ci intervenant déjà pour les bâtiments publics. Je vous propose donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire prendre en charge à concurrence de 50 p. 100 les dépenses d'insonorisation des logements de particuliers.

Enfin, il serait souhaitable, dans les zones 1 et 2, de compléter la liste des équipements susceptibles de bénéficier d'une aide. Les centres administratifs des villes, les bâtiments des administrations et des services publics, les salles de fêtes, notamment, devraient bénéficier de cette extension.

Ces propositions, monsieur le secrétaire d'Etat, sont réalistes et attendues. Il est possible, je crois, de les satisfaire.

Des sommes importantes dorment actuellement au fonds d'aide aux riverains. Elles permettraient, sans augmenter l'actuelle redevance payée par les compagnies aériennes, de faire face aux dépenses découlant des légitimes revendications des populations riveraines, qui doivent être aidées dans la mesure du possible.

En terminant, permettez-moi d'insister sur la concertation des élus et les représentants des associations de riverains.

Cette concertation est, en effet, indispensable pour concilier le développement de l'activité aérienne, les intérêts des riverains, ceux de la puissance publique, dont les interventions unilatérales ne seraient pas acceptables. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Parmantier.

**M. Bernard Parmantier.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le conseil des ministres du 1<sup>er</sup> juin 1983 a publié, à l'issue de ses délibérations, un

communiqué dans lequel il déclare que le ministre des transports a présenté une communication sur la relance de l'aviation légère et des sports aériens et que, faisant suite aux conclusions du sénateur Parmantier, parlementaire en mission, un ensemble cohérent de mesures a été décidé pour favoriser le développement de ces activités, en rendre la pratique accessible à tous et en valoriser le caractère sportif et formateur.

La deuxième partie du communiqué officiel illustre la politique du Gouvernement en la matière et sa volonté de cohérence par l'énumération des principales mesures retenues. L'une d'elles, la protection des infrastructures au sol, intéresse notre débat et fera l'objet de mon intervention.

L'aviation légère, pour maintenir et développer ses activités de formation, de sport, de loisir et de voyage, doit préserver son patrimoine, constitué pour l'essentiel par les aérodromes classés en catégorie D.

Ces aérodromes sont les plus nombreux et les plus menacés. Dans les zones urbanisées ou en voie d'urbanisation, ce sont des espaces souvent convoités par des promoteurs immobiliers ou par des collectivités locales confrontées à des besoins en logement et en équipements collectifs. En outre, le bruit suscite des réactions très hostiles de certains riverains. En de nombreux points du territoire national, des intérêts contradictoires s'affrontent. Des terrains ont été fermés, d'autres sont menacés de l'être.

La décision prise par le ministre des transports en 1982 de ne pas supprimer d'aérodrome actif tant que n'est pas ouvert un terrain de remplacement est une mesure positive et cohérente avec la politique qui est mise en œuvre. Mais elle ne résout pas tous les problèmes auxquels nous sommes confrontés.

Notre ambition de concilier des intérêts qui s'affrontent au point de chercher quelquefois des solutions devant les tribunaux peut paraître déraisonnable. Elle ne l'est pas et je veux vous le démontrer ou du moins avancer quelques arguments ouvrant la voie à des solutions acceptables par les parties concernées.

Pour des raisons scientifiques, industrielles, économiques, historiques, éducatives et culturelles, les activités de l'air et de l'espace constituent l'un des grands enjeux de cette fin de siècle.

Les activités de l'aviation légère et des sports aériens y participent. Elles ont le droit et le devoir d'exister. C'est une évidence.

L'autre évidence est que le bruit généré par les aéronefs à hélices existe et constitue une gêne pour certaines catégories de personnes.

Le bruit peut facilement être mesuré objectivement par des sonomètres. Il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit d'estimer la façon dont il est subi par l'homme en raison des très nombreuses composantes psychologiques qui déterminent ses sensations.

Beaucoup d'études ont été effectuées sur ce sujet, mais le simple bon sens ou l'observation permettent à chacun de nous d'en faire le constat.

Tel qui assiste à une course d'automobiles de « formule 1 » serait frustré s'il n'entendait plus le bruit des moteurs. Pour tel autre un meeting aérien s'effectuant dans un silence parfait perdrait une partie de son attrait. On sait que, dès les beaux jours, beaucoup de personnes passent leurs week-ends ou leurs vacances sur des terrains d'aviation et sont soumis sans inconvénient au bruit des aéronefs là où leur intensité est maximale, bruit qui, en revanche, gêne ceux qui, plus éloignés, subissent une agression nettement plus faible.

Si j'en avais le temps, je m'attarderais quelque peu sur le comportement des animaux sauvages, qui est particulièrement étonnant. Les aérodromes, y compris ceux d'Orly et de Roissy, constituent de véritables réserves à gibier. Personnellement, je dois dire que je n'ai jamais vu autant de perdrix qu'autour d'un avion qui faisait son point fixe ni jamais autant de lièvres qu'à Orly. Cela n'empêche pas certains chasseurs, qui doivent peut-être ignorer ce fait, de protester contre l'activité aérienne à proximité de leurs zones de chasse.

D'une manière générale, il a été établi que le bruit des avions à hélices qui fréquentent ces terrains de catégorie D suscite des réactions d'autant plus hostiles chez les riverains qu'ils se sentent exclus d'une activité ressentie comme réservée à une minorité de privilégiés qui les ignorent ou les méprisent.

Il y a donc un important travail à faire pour réconcilier certains aéroclubs avec leur environnement social, pour ouvrir les terrains à d'autres activités, pour en faire des pôles d'animation intéressant la population du voisinage, travail de valorisation qui est de la responsabilité de toutes les parties concernées.

Mais, j'en conviens, cela ne saurait suffire. Le bruit existe et il ne faut rien négliger pour l'atténuer. Depuis des décennies, des efforts ont été entrepris et ont conduit à des résultats sensibles en République fédérale d'Allemagne et en Suisse.

En France, des initiatives ont été prises, notamment par des particuliers. Par exemple, nos pilotes de montagne, très respectueux de l'environnement, organisent chaque année un rassemblement à l'issue duquel un prix incitatif est attribué à l'avion le moins bruyant ou le plus silencieux. Mais rien n'a été fait — et, je le précise, depuis des décennies — pour les appareils qui constituent l'essentiel du parc des aéroclubs.

J'en appelle donc aux industriels pour qu'ils prennent conscience de l'existence aux plans national et mondial d'un besoin et, par conséquent, de l'existence d'un très important marché tant pour de nouvelles hélices que pour de nouveaux pots d'échappement, afin de réduire les nuisances sonores dans des proportions importantes. Ces proportions sont d'autant plus importantes que, depuis des décennies, des progrès ont été réalisés, mais que rien n'a été appliqué.

J'en appelle à l'autorité administrative et au Gouvernement pour que des moyens d'études soient mis à la disposition de toute entreprise qui désirerait s'engager dans cette voie, pour que les soutiens financiers qui existent lui soient rapidement accordés en sachant qu'ils seraient rapidement remboursés et pour que les formalités de certifications nécessaires soient menées rapidement.

J'en appelle aux clubs et aux riverains pour qu'ils se rencontrent, communiquent et entreprennent ensemble.

J'en appelle aux moyens d'information pour que les enjeux, dans lesquels l'aviation légère et les sports aériens sont impliqués, soient clairement présentés à nos citoyens. Ils sont mobilisateurs et aptes à modifier les comportements des uns et des autres. Et, à ce propos, je souhaite que le projet de magazine télévisé et les émissions déjà programmées relatives à l'air et à l'espace fassent mieux connaître à l'opinion publique, aux décideurs et aux jeunes ce pour quoi nous battons.

Pour terminer, je rappellerai que je n'ai abordé rapidement que les problèmes concernant les aérodromes de catégorie D et les plates-formes qui y correspondent, en particulier les hydrobases nécessaires à la renaissance de l'hydraviation. Ce n'est pas de ma part indifférence pour les autres types d'aérodromes et ceux qui les fréquentent. Mais dans le projet qui nous est soumis ne sont traités que les aérodromes des catégories A, B et C, les aérodromes de catégorie D ne faisant l'objet d'aucune référence explicite.

En outre, un événement récent vient de créer une situation particulièrement dangereuse pour tous les aérodromes de cette catégorie.

L'aéro-club et le club de vol à voile de Moret-Episy ont été assignés devant les tribunaux en réparation de troubles de voisinage résultant de leurs activités. Condamnés à verser aux plaignants 1 300 000 francs, ces clubs, qui sont des associations de la loi de 1901, sont, en fait, condamnés à disparaître comme le seront, par ce jugement qui fera jurisprudence, tous les clubs et aérodromes placés dans une situation identique.

C'est ce à quoi nous nous opposons fermement sans pour autant ignorer et négliger la défense des intérêts légitimes de l'environnement. C'est sur ce projet que vous nous soumettez, monsieur le ministre, sur la volonté politique du Gouvernement et sur votre compréhension, chers collègues, que nous comptons pour progresser dans la voie des solutions moins répressives et plus mobilisatrices. (*Applaudissements.*)

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** Je vais répondre brièvement, puisque nous aurons l'occasion d'entrer dans les détails lors de l'examen des différents articles et amendements.

Je voudrais tout d'abord souligner avec plaisir que ce texte a été considéré par les uns et les autres comme un progrès législatif auquel je me félicite que le Sénat souhaite s'associer d'une manière positive. A cet égard, je puis vous dire que le Gouvernement n'est pas opposé à certaines évolutions du texte qui vous est proposé.

Il est vrai que ce texte n'est pas facile à élaborer dans la mesure où, comme je l'ai dit tout à l'heure, il doit assurer un juste équilibre entre des intérêts conflictuels ou en tout cas contradictoires, qui sont ceux des aéroports et ceux des compagnies aériennes. Un point a peut-être été un peu trop absent des propos que j'ai entendus, celui de la compétition, qui est rude, entre les différents complexes aéroportuaires européens dans le partage des grandes zones de trafic transatlantique, trafic dont nous n'avons pas le droit d'être absents.

Permettez-moi de citer un chiffre : les aéroports de Londres ont accueilli, en 1984, 44 millions de passagers alors que les aéroports de Paris, qui détiennent la deuxième place, n'en ont accueilli que 31 millions.

Il faut savoir également que les taux de croissance des aéroports européens, au cours de l'année 1984, ont été supérieurs à celui des aéroports de Paris.

Je pense qu'en 1985 un plus juste équilibre devrait s'établir. Toutefois, il faut être conscient de cette donnée du problème en termes économiques, en termes d'emplois, en termes de rayonnement de nos compagnies, de nos aéroports et de notre économie.

Nous devons donc concilier les intérêts économiques des compagnies d'aviation, des aéroports, des riverains et des communes.

J'ai été sensible aux propos relatifs aux problèmes des différentes communes. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, je suis, moi aussi, maire, mais la commune que j'administre n'est pas soumise à des contraintes de cette nature.

Tout d'abord, je voudrais faire observer que si des inconvénients réels existent — qui justifient largement le dépôt de ce projet de loi — pour une partie des habitants d'un assez grand nombre de communes de notre pays, il faut également savoir que, pour les habitants d'autres communes qui n'ont pas la chance d'avoir un aéroport à proximité, ces éléments ne sont pas forcément vécus comme un inconvénient. Car la proximité d'un aéroport national ou international leur apparaît comme un atout du développement économique.

Il faut être attentif aux problèmes de l'Île-de-France. Je comprends les préoccupations qui ont été exprimées; mais permettez au ministre des transports que je suis de rappeler que, sur les 36 000 communes que compte la France, certaines ne seraient pas fâchées d'être desservies par une liaison aérienne et formuleraient peut-être des exigences moins grandes.

Cela dit, ce projet de loi, que nous allons nous efforcer de mettre au point, est fondé sur un juste équilibre et tient compte dans une large mesure des points de vue des citoyens riverains et des élus communaux responsables.

Je voudrais dire que M. Gamboa a été bien sévère quand il a parlé d'un assujettissement des responsabilités communales en matière d'établissement des P.O.S. à un dispositif d'État. La définition des P.O.S. relève d'abord de la responsabilité des élus locaux. Ce que nous souhaitons, c'est la compatibilité du P.O.S. avec le plan d'exposition au bruit, mais non l'assujettissement.

Certes, les plans d'occupation des sols sont des initiatives d'urbanisme qui relèvent de la responsabilité des collectivités locales, mais des dispositions de concertation sont prévues dans le texte législatif; bien des communes — je le sais — n'ont pas attendu l'obligation législative pour pratiquer la concertation nécessaire dans les quartiers concernés.

J'ai rappelé tout à l'heure qu'une enquête publique est nécessaire. Cette enquête publique, nouvelle formule, prévoit effectivement que toutes les données et toutes les expressions seront intégrées dans la définition de ce document pour conserver une philosophie d'intérêt national, afin d'éviter des disparités trop grandes entre les différentes régions. Je ne pense pas que l'on doive se rallier à certaines de vos propositions car, là aussi — je le dis sans mettre en cause les élus locaux — il faut éviter que d'une région à l'autre ne se créent des disparités au détriment du transport aérien.

Je répondrai à M. le rapporteur, sans anticiper sur la discussion des amendements, que les ministres, comme vous l'avez souligné, ne sont pas indifférents aux difficultés des riverains, que des contreparties tout à fait significatives seront prévues et que des moyens seront mis en place.

Des contentieux d'ordre financier sont actuellement en cours, mais lorsque le texte législatif aura reçu toutes les approbations nécessaires et sera publié et lorsque ces contentieux seront réglés, un dispositif d'ensemble novateur — je ne veux pas préjuger son contenu aujourd'hui — traitera des contreparties aussi bien en termes de rénovation que de réhabilitation. Il faut tenir compte, en effet, des possibilités d'aménagement, voire de développement de la cité quand c'est possible. Il faut être clair: il n'est pas question d'instaurer un immobilisme absolu dans la vie des communes concernées.

M. Gamboa a abordé les mêmes questions. Là aussi, il s'agit non pas d'une entorse aux lois de décentralisation, mais d'une cohérence nationale qu'il est nécessaire d'établir sur un sujet de cette nature.

Je dirai à Mme Luc que nous ne pensons pas avoir outrepassé les prérogatives du pouvoir central puisque la concertation est la meilleure réponse pour la définition des documents dont nous avons parlé tout à l'heure.

M. Parmantier a souligné la cohérence du dispositif qui a été mis en place depuis un certain nombre d'années et auquel il a apporté sa contribution personnelle, chacun la connaît. J'appuie tout à fait sa démarche à propos des évolutions technologiques. Il est vrai qu'en matière de motorisation, par exemple, des efforts peuvent être accomplis. Je ne sais pas quelles sont les possibilités technologiques, n'étant pas technicien moi-même, mais il apparaît que les progrès en cours de

gestation dans un certain nombre de bureaux d'études de France ou d'autres pays sont de nature à apporter une réponse satisfaisante.

Il est un autre point sur lequel je reviendrai lors de la discussion des amendements: il est toujours difficile de savoir ce qui ressortit au domaine réglementaire ou au domaine législatif. Les bonnes lois sont celles qui définissent de façon suffisamment précise ce qui relève de la responsabilité de la représentation nationale. Il y a toujours quelque péril à vouloir entrer dans le détail parce que les situations sont diversifiées sur le territoire national. La concertation doit donc jouer pleinement son rôle au sujet des procédés nouveaux en matière d'urbanisme des collectivités locales.

C'est la raison pour laquelle je serai amené à refuser un certain nombre d'amendements dans la mesure où ils me paraissent relever davantage du domaine réglementaire que du domaine législatif proprement dit.

Cela dit, j'espère qu'à l'issue de ce débat constructif, comme il apparaît devoir l'être, nous aurons élaboré un texte de responsabilité, de bon sens et de progrès. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

#### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Il est inséré au titre IV du livre premier du code de l'urbanisme un chapitre VII ainsi rédigé :

#### « CHAPITRE VII

#### « Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes. »

Ces textes ne me semblent pas contestés.

Je les mets aux voix.

(*Ces textes sont adoptés.*)

#### ARTICLE L. 147-1 DU CODE DE L'URBANISME

**M. le président.** Je donne lecture du texte proposé pour l'article L. 147-1 du code de l'urbanisme :

« Art. L. 147-1. — Au voisinage des aérodromes, les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances dues au bruit des aéronefs sont fixées par le présent chapitre, dont les dispositions, qui valent loi d'aménagement et d'urbanisme au sens de l'article L. 111-1-1, complètent les règles générales instituées en application de l'article L. 111-1.

« Les schémas directeurs, les schémas de secteur, les plans d'occupation des sols et les documents d'urbanisme en tenant lieu doivent être compatibles avec ces dispositions.

« Les dispositions du présent chapitre sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des établissements classés. » — (*Adopté.*)

#### ARTICLE L. 147-2 DU CODE DE L'URBANISME

**M. le président.** Je donne lecture du texte proposé pour l'article L. 147-2 du code de l'urbanisme :

« Art. L. 147-2. — Les dispositions du présent chapitre sont applicables autour des aérodromes classés selon le code de l'aviation civile en catégories A, B et C, ainsi qu'autour des aérodromes civils ou militaires figurant sur une liste établie par l'autorité administrative. »

Par amendement n° 19, M. Parmantier propose, dans le texte présenté par l'article 1<sup>er</sup> pour l'article L. 147-2 du code de l'urbanisme, de remplacer les mots: « en catégories A, B et C » par l'expression: « en catégories A, B, C, D et E pour les aérodromes terrestres, A, B et C pour les hydrobases ».

La parole est à M. Parmantier.

**M. Bernard Parmantier.** Les aérodromes de catégorie D sont les plus nombreux. Or, le projet de loi ne mentionne ni cette catégorie D ni la catégorie E ni les hydrobases. Mon amendement tend donc à compléter le texte de l'article qui est soumis à notre discussion ou à faire mieux connaître les raisons qui justifient de telles omissions.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Colin, rapporteur.** La commission comprend les raisons avancées par M. Parmantier — il en a fait état à la tribune — et les difficultés que connaissent certains aéro-clubs.

Cependant, l'amendement qu'il propose a paru excessif à la commission dans la mesure où c'est « tout ou rien ». En définitive, cette disposition entraînerait des complications considérables. En effet, jusqu'à présent, seuls les aéroports importants, classés A, B et C, sont passibles de la législation dont nous discutons. En revanche, appliquer cette législation aux aérodromes classés D et E provoquerait de nombreuses complications.

A la limite, on peut dire, bien sûr, que les riverains des aéroports classés D et E supporteront également des contraintes. Le remède proposé est très important par rapport aux inconvénients qui ont été signalés et qui, je le reconnais, ne concernent à l'heure actuelle qu'un très petit nombre — et je crois bien — un seul aéroport.

Prévoir un dispositif aussi gigantesque — le mot n'est pas trop fort — pour compenser des inconvénients qui sont tout de même, et heureusement, limités, nous paraît excessif.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** Monsieur Parmantier, j'ai bien compris l'intérêt de votre question et je vous donnerai quelques éléments de réponse.

Les aérodromes, dont la création et la mise en service ont été autorisées au 1<sup>er</sup> janvier 1985, sont au nombre de 480 sur le territoire national. Ils accueillent des trafics très divers et sont dotés d'infrastructures d'importance et de consistance très variables. Par ailleurs, les aérodromes destinés à la circulation aérienne publique font l'objet d'une classification établie en tenant compte des caractères et de l'importance du trafic qu'ils doivent assurer.

Cette classification peut être étendue aux autres aérodromes. C'est pourquoi le parti a été pris de doter d'un plan d'exposition au bruit les aérodromes de catégorie C destinés au trafic court-courrier et au grand tourisme, ainsi que les aérodromes des catégories supérieures A et B, d'une part, certains aérodromes des catégories D et E ou non classés figurant sur une liste, d'autre part.

Il est important que je donne des précisions sur cette liste. Celle-ci devra comprendre : les aérodromes de catégorie D et E pour lesquels le trafic existant et prévu et la tendance générale d'évolution de l'urbanisation autour de ces aérodromes laissent penser que des dispositions particulières d'harmonisation doivent être prises ; des aérodromes non classés, en particulier ceux qui sont réservés à l'usage d'administrations de l'Etat, dont l'insertion dans l'environnement soulève ou soulèvera des problèmes.

Cette liste sera tenue à jour en fonction de l'évolution escomptée des aérodromes qui n'y figureraient pas ou en fonction des modifications de classement ; en l'état actuel des enquêtes en cours à ce sujet, au jour où je vous parle, en excluant les 126 aérodromes actuellement classés en catégorie A, B ou C, on peut penser que 120 aérodromes environ figureront sur cette liste dont je confirme que nous aurons le souci de la tenir à jour en fonction de l'évolution constatée.

Monsieur Parmantier, j'ai donc bien compris votre question mais, afin d'éviter d'alourdir l'application de ce texte, je vous demande de faire confiance au Gouvernement et à l'administration pour la mise à jour de cette liste.

Par conséquent, votre amendement ayant largement satisfaction, vous pouvez, je crois, le retirer.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Bernard Parmantier.** J'ai entendu, M. le rapporteur. De plus, j'ai lu les articles qui suivent celui qui est actuellement en discussion.

J'étais bien conscient de la lourdeur qui pouvait résulter de ma proposition. Toutefois, je tiens à le préciser, ce qui vient d'être dit méritait vraiment de l'être. J'en suis pleinement satisfait et je retire donc cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 19 est retiré.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 147-2 du code de l'urbanisme.

(Ce texte est adopté.)

#### ARTICLE L. 147-3 DU CODE DE L'URBANISME

**M. le président.** Je donne lecture du texte proposé pour l'article L. 147-3 du code de l'urbanisme :

« Art. L. 147-3. — Un plan d'exposition au bruit est établi par l'autorité administrative, après consultation des communes intéressées et de la commission consultative de l'environnement concernée lorsqu'elle existe, pour chacun des aérodromes mentionnés à l'article L. 147-2.

« Il est soumis à enquête publique suivant les modalités de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles il est établi et tenu à la disposition du public.

« Le plan d'exposition au bruit est annexé au plan d'occupation des sols, dont les dispositions doivent être compatibles avec les prescriptions définies à l'article L. 147-5.

« Les plans d'exposition au bruit existants rendus disponibles pour l'application de la directive d'aménagement national relative à la construction dans les zones de bruit des aérodromes valent, dans l'attente de leur révision, plan d'exposition au bruit au titre de la loi n° ..... du ..... relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes. Cette révision intervient selon les conditions fixées par le décret en Conseil d'Etat prévu au troisième alinéa du présent article. »

Par amendement n° 1, M. Colin, au nom de la commission, propose, au premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 147-3 du code de l'urbanisme, après les mots : « plan d'exposition au bruit » d'ajouter les mots : « , qui comprend un rapport de présentation et des documents graphiques, ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Colin, rapporteur.** Cet amendement est important. Il existe actuellement — comme je l'ai dit en présentant mon rapport à la tribune — des litiges qui sont loin d'être négligeables sur le périmètre exact des zones frappées par les nuisances.

Introduire une précision qui oblige à avoir un rapport de présentation et surtout des documents graphiques qui définissent bien ces périmètres nous semble essentiel. Les litiges disparaîtraient car on situera exactement sur le cadastre les zones de nuisance. Ce serait là, je crois, un pas en avant considérable, au prix, j'en ai bien conscience, d'un effort de la part de l'administration pour faire cadrer les documents graphiques avec les zones dont les limites sont actuellement assez imprécises, ce qui, j'y insiste, entraîne de regrettables difficultés.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** Je comprends le souci de M. le rapporteur mais le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

Tout d'abord, pour une raison que j'évoquais à l'instant, nous pensons qu'il s'agit de dispositions de caractère réglementaire et non pas de nature législative.

Ensuite, pour organiser des réunions de concertation, faire délibérer des maires, rendre compatibles les différents documents d'urbanisme, il faudra bien travailler sur des dispositifs matériels.

Aussi, plutôt que de prévoir dans le texte de loi un aspect graphique dans les plans, il me semble plus sage de renvoyer à un décret en Conseil d'Etat le soin de définir la nature et la consistance des documents sur lesquels les uns et les autres seront d'abord amenés à se concerter, puis de laisser l'administration élaborer les dispositions finales.

Par conséquent, compte tenu de ces indications confirmant mon intervention liminaire, monsieur le rapporteur, vous pouvez estimer avoir satisfaction, ces dispositions relevant davantage, encore une fois, du domaine réglementaire que du domaine législatif.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Jean Colin, rapporteur.** Je ne doute pas de la bonne volonté et de la sincérité de M. le secrétaire d'Etat, mais je connais aussi les habitudes de l'administration pour avoir été moi-même fonctionnaire ! (Sourires.) Nous sommes confrontés là à un problème difficile. Je vous assure, en connaissance de cause, que, dans certains secteurs, nous sommes en présence d'imprécisions qui portent sur 500 mètres environ. Or, devant ces imprécisions des courbes et de leur report sur le terrain, c'est toujours la solution la plus défavorable au maire et au propriétaire qui prévaut.

C'est pourquoi l'amendement présenté a une importance considérable. Il obligera l'administration à faire un gros effort certes, mais il permettra de couper court à nombre de difficultés, de contentieux, de disputes qui obscurcissent vraiment la question et lui donnent un aspect souvent très désagréable.

L'amendement est donc maintenu.

**M. Pierre Gamboa.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa, pour explication de vote.

**M. Pierre Gamboa.** Je comprends la perplexité de M. le secrétaire d'Etat au sujet de la classification de ce qui relève du législatif ou du réglementaire. Toutefois, en l'espèce, M. le rapporteur a raison.

En effet, je suis le représentant d'un département où les contentieux avec l'administration sont multiples. Chaque règle doit comporter une exception et il me paraît très utile que cette précision soit apportée dans le texte de loi parce qu'elle constituera une mesure d'apaisement à l'égard des collectivités locales. C'est la raison pour laquelle nous souscrivons à cet amendement.

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** Nous sommes — et c'est une bonne chose — dans un pays très cartésien. Or, notre expérience en ce qui concerne les difficultés que nous avons constatées à propos de différences de périmètre me permet de vous dire, monsieur le rapporteur, que les solutions qu'il a fallu dégager n'ont jamais été défavorables aux intéressés.

J'attire donc votre attention sur les rigidités que vous pourriez ainsi introduire. Il faut favoriser la cohérence. N'en mettons pas trop et laissons à la loi ce qui doit rester du domaine de la loi.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 147-3 du code de l'urbanisme, ainsi modifié.

(Ce texte est adopté.)

ARTICLE L. 147-4 DU CODE DE L'URBANISME

**M. le président.** Je donne lecture du texte proposé pour l'article L. 147-4 du code de l'urbanisme :

« Art. L. 147-4. — Le plan d'exposition au bruit définit, à partir des prévisions de développement de l'activité aérienne, de l'extension prévisible des infrastructures et des procédures de circulation aérienne, des zones diversement exposées au bruit engendré par les aéronefs. Il les classe en zones de bruit fort, dites A et B, et zone de bruit modéré, dite C. Ces zones sont définies en fonction des valeurs d'indices évaluant la gêne due au bruit des aéronefs fixées dans les conditions prévues par l'autorité administrative.

« Les valeurs de ces indices pourront être modulées dans les conditions prévues à l'article L. 111-1-1 compte tenu de la situation des aérodromes au regard de leur utilisation, notamment pour la formation aéronautique, et de leur insertion dans les milieux urbanisés. »

Par amendement n° 10, MM. Bernard-Michel Hugo, Pierre Gamboa, Mmes Hélène Luc, Marie-Claude Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, au premier alinéa du texte présenté pour cet article, après les mots : « à partir des prévisions », d'insérer les mots : « de réduction du bruit émis par les aéronefs. »

La parole est à M. Bernard-Michel Hugo.

**M. Bernard-Michel Hugo.** Il nous semble opportun, dans le texte de cet article, de prendre en compte les améliorations envisageables en matière de réduction de bruit — nous avons donné tout à l'heure des exemples à cet égard. Notre précision permettra de moduler les « zonages » en conséquence.

D'ailleurs, M. Quilès, à l'Assemblée nationale, a exprimé son accord sur le fond.

Il y a de plus en plus maîtrise du bruit, et cela est en contradiction, à nos yeux, avec l'extension de la zone C.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Colin, rapporteur.** La commission n'attache pas à cet amendement une importance exceptionnelle. Elle a cependant émis à son endroit un avis défavorable.

Elle a considéré que des progrès considérables ont été faits — chacun y a contribué — pour la réduction du bruit émis par les aéronefs et que, en l'état actuel de la technique — je souhaite me tromper, car on peut toujours attendre beaucoup de la technique — il est peu probable que l'on connaisse encore des progrès considérables. Vu sous cet angle, cet amendement ne semble pas indispensable à la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, je comprends parfaitement votre démarche et je confirme que, sur le fond, le Gouvernement est d'accord avec vous : cet élément relatif à la diminution des nuisances dues au bruit des avions est bien au cœur de notre réflexion.

Je voudrais indiquer qu'il est déjà pris en compte par les modalités de calcul des indices qui évaluent la gêne et à partir desquels est établi le plan d'exposition au bruit.

Je veux bien croire que ce qui va sans dire va encore mieux en le disant, monsieur le sénateur ; mais, bien que je ne sois pas aussi pessimiste que M. le rapporteur en ce qui concerne les possibles évolutions technologiques — je suis plutôt du genre optimiste, et, comme M. Parmantier, je pense que les choses peuvent évoluer — je crains que le libellé de votre

amendement ne donne le sentiment que les aéronefs vont se transformer du jour au lendemain et que les bruits vont pouvoir diminuer de façon massive et rapide.

Je confirme les dates qui ont été indiquées tout à l'heure en ce qui concerne les échéances fixées pour les nuisances phoniques des appareils. Mais je voudrais souligner que les compagnies de certains pays en voie de développement ont connu des difficultés et n'ont pas les moyens financiers d'une rénovation rapide de leur matériel ; les délais qu'on leur impose sont déjà assez serrés. Je vous rends attentif à cet aspect de la question.

Dans ces conditions, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

**M. Jean Colin, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Colin, rapporteur.** Compte tenu de l'avis du Gouvernement, dont c'est, au fond, le problème, la commission ne s'entêtera pas. Par conséquent, elle s'en remet également à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, pour lequel la commission et le Gouvernement s'en remettent à la sagesse du Sénat. (L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 11, MM. Bernard-Michel Hugo, Gamboa, Mmes Luc, Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de compléter le premier alinéa du texte présenté pour l'article L. 147-4 du code de l'urbanisme par la phrase suivante :

« La zone C est adaptée dans chaque commune concernée par le conseil municipal selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, pour tenir compte de l'insertion de l'aérodrome dans les milieux urbanisés. »

La parole est à M. Bernard-Michel Hugo.

**M. Bernard-Michel Hugo.** Les élus, qui connaissent bien leur commune et les problèmes de logement et de nuisances sonores qui s'y posent, devraient avoir, selon nous, la possibilité, tout en respectant des contraintes d'ordre général, d'adapter la zone de bruit modéré afin de répondre aux besoins de la population en matière d'habitat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Colin, rapporteur.** La commission n'est pas favorable à cet amendement car celui qu'elle présentera immédiatement après lui semble plus solide et, par conséquent, meilleur.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, le Gouvernement, qui a lu avec attention votre amendement, ne peut pas y être favorable.

En effet, l'insertion des aérodromes dans leur environnement, notamment urbain, sera réglée, aux termes du présent texte, après les nombreuses consultations préalables à l'approbation du plan d'exposition au bruit dont j'ai parlé longuement. Si nous suivions votre amendement, les adaptations de la zone C en dehors des procédures définies pourraient, nous le redoutons, aboutir à un dispositif qui perdrait sa cohérence.

Le point d'équilibre que nous avons défini doit être maintenu. C'est pourquoi le Gouvernement ne peut pas être favorable à un dispositif qui rompt avec la philosophie générale de son projet de loi.

**M. le président.** Monsieur Bernard-Michel Hugo, êtes-vous sensible à cette argumentation ?

**M. Bernard-Michel Hugo.** Oui, monsieur le président, et je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 11 est retiré.

Par amendement n° 2, M. Colin, au nom de la commission, propose, au second alinéa du texte présenté pour l'article L. 147-4 du code de l'urbanisme, de remplacer le mot : « modulées » par le mot : « augmentées ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Colin, rapporteur.** Il s'agit encore d'un amendement auquel la commission attache une grande importance.

J'ai indiqué, dans mon exposé général, que la commission reconnaissait totalement les zones A, B et C telles qu'elles existent actuellement, mais qu'en aucun cas elle n'admettrait que la zone C, en particulier, puisse être étendue et puisse englober la zone qui, actuellement, s'appelle tantôt « zone complémentaire », tantôt « zone C' », tantôt « zone D » ; les contraintes seraient très largement accrues et ce sans que l'on ait pu discuter sérieusement des retombées.

Le terme « modulées » permet tout un ensemble de variations plus ou moins sinusoidales, qui risquent d'alourdir très sérieusement les contraintes. C'est pourquoi la commission demande que le terme « modulées » soit remplacé par le terme

« augmentées », ce qui permettra à l'administration de diminuer les zones de nuisance, mais, en aucun cas, ne l'autorisera à en augmenter le rayonnement géographique.

La commission tient beaucoup à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** Ma philosophie reste identique : de même que, tout à l'heure, j'ai été amené à donner un avis défavorable, je m'oppose à cet amendement. On ne peut pas faire un procès d'intention à qui que ce soit — c'est un premier point.

Deuxièmement, le terme « modulées » va dans le sens de la souplesse qu'il faut garder pour « coller » aux réalités du terrain.

Troisièmement, vos inquiétudes, monsieur le rapporteur, seraient fondées s'il n'existait pas tout ce dispositif de concertation qui sera mis en place, avec, éventuellement, toutes les commissions de l'environnement qui peuvent être créées.

Le terme « modulées » n'empêchera d'ailleurs pas que, dans certains cas, on aille vers une augmentation. Mais il faut laisser, dans le dialogue entre les différentes parties prenantes, la liberté et la responsabilité à ceux qui, sur le terrain, et en accord avec l'administration, auront à décider des évolutions nécessaires.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 2.

**M. Bernard-Michel Hugo.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard-Michel Hugo, pour explication de vote.

**M. Bernard-Michel Hugo.** Je voudrais abonder dans le sens de M. le rapporteur.

Le mot « modulées » peut effectivement s'entendre dans les deux sens ; mais nous souhaitons, nous, qu'il ne s'applique que dans le sens de l'augmentation.

Je prendrai l'exemple du préfet d'Ile-de-France, qui a fait définir une zone complémentaire à la zone C jusqu'aux courbes isopsoniques 75 pour Orly, 78 pour Roissy — contre 84 pour la zone C. C'est un exemple qui montre combien nous devons être vigilants.

Le groupe communiste votera donc l'amendement proposé par la commission.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Par amendement n° 12, MM. Bernard-Michel Hugo, Gamboa, Mmes Luc, Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, au second alinéa du texte présenté pour l'article L. 147-4 du code de l'urbanisme, après les mots : « pourront être modulées », d'insérer les mots : « , après avis des communes et de la commission consultative de l'environnement concernées, ».

La parole est à M. Bernard-Michel Hugo.

**M. Bernard-Michel Hugo.** J'ai eu satisfaction à l'amendement précédent. Je voulais simplement préciser que les valeurs d'indices ne pourraient être modulées sans qu'il soit tenu compte de l'avis des communes et de la commission. Il nous semblait bon que cela fût inscrit dans la loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Colin, rapporteur.** M. Hugo vient d'indiquer fort justement que, pour l'essentiel, il a satisfaction. Les dispositions qui sont déjà adoptées prévoient que les communes seront très largement consultées ; il ne pourra en être autrement. Au point où nous en sommes de la discussion, je pense que cet amendement n'apporte pas grand-chose et je souhaiterais que son auteur le retire.

**M. le président.** Monsieur Hugo, accédez-vous à la demande de M. le rapporteur ?

**M. Bernard-Michel Hugo.** C'était sous-entendu dans mon propos. Effectivement, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 12 est retiré.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix le texte proposé pour l'article L. 147-4 du code de l'urbanisme, modifié.

(Ce texte est adopté.)

#### ARTICLE L. 147-5 DU CODE DE L'URBANISME

**M. le président.** Je donne lecture du texte proposé pour l'article L. 147-5 du code de l'urbanisme :

« Art. L. 147-5. — Dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites lorsqu'elles

conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit. A cet effet :

« 1° Sous réserve de ce qui est dit à l'alinéa suivant, dans les zones de bruit A et B, aucune construction à usage d'habitation n'est admise à l'exception de celles qui sont nécessaires à l'activité aéronautique ou liées à celle-ci. Pour ce qui concerne les équipements publics ou collectifs, ne sont admis que ceux qui sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes.

« En zone de bruit B et dans les secteurs déjà urbanisés situés en zone de bruit A, peuvent en outre être admis les logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone et les constructions à usage d'habitation directement liées ou nécessaires à l'activité agricole.

« 2° Dans les zones de bruit A et B, peuvent être admises, dès lors qu'elles n'entraînent pas un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances, les opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi que l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction des constructions existantes.

« 3° En zone de bruit C, peuvent être admises, dans les secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics, dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances, des constructions individuelles non groupées à usage d'habitation, ainsi que l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction des constructions existantes et les opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant. »

Par amendement n° 3, M. Colin, au nom de la commission, propose de rédiger ainsi le texte présenté pour l'article L. 147-5 du code de l'urbanisme :

« Art. L. 147-5. — Dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont interdites lorsqu'elles conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit. A cet effet :

« 1° Les constructions à usage d'habitation sont interdites dans ces zones à l'exception :

« — de celles qui sont nécessaires à l'activité aéronautique ou liées à celle-ci ;

« — dans les zones B et C, et dans les secteurs déjà urbanisés situés en zone A, des logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone et des constructions directement liées ou nécessaires à l'activité agricole ;

« — en zone C, des constructions individuelles non groupées situées dans des secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics dès lors qu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

« 2° Les opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant, ainsi que l'amélioration, l'extension mesurée ou la reconstruction des constructions existantes ne peuvent être admises que lorsqu'elles n'entraînent pas un accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances ; elles peuvent en outre être admises dans les secteurs déjà urbanisés et desservis par des équipements publics de la zone C lorsqu'elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances.

« 3° Les équipements publics ou collectifs ne sont admis dans ces zones que lorsqu'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 13, présenté par MM. Bernard-Michel Hugo, Gamboa, Mmes Luc, Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté et visant, au quatrième alinéa du texte proposé, à supprimer les mots : « individuelles non groupées ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Colin, rapporteur.** Je ne retiendrai pas longuement l'attention du Sénat sur cet amendement.

S'il est très long, en réalité, il vise simplement à classer différemment les dispositions du texte qui nous est soumis.

Au lieu de citer successivement un certain nombre d'interdictions dans telle et telle zone, nous parlons de ce qui est possible et de ce qui ne l'est pas, d'abord pour les constructions, ensuite pour les opérations de rénovation, enfin, pour les équipements publics.

Sauf erreur ou omission de ma part, il me semble que le Gouvernement acceptera cette rédaction, différente certes, mais rien de plus.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard-Michel Hugo, pour défendre le sous-amendement n° 13.

**M. Bernard-Michel Hugo.** Les membres de mon groupe accepteraient l'amendement n° 13 si la mention « individuelles non groupées » était supprimée.

Nous estimons qu'il est trop restrictif de n'autoriser en zone C que de telles constructions. En effet, certaines petites constructions d'habitat collectif, qui sont destinées à reloger des riverains déjà implantés dans la zone, ne viendraient pas contrecarrer les objectifs de défense de l'environnement.

M. Gamboa et Mme Luc ont tout à l'heure cité des exemples ; je compléterai leurs chiffres. Dans les six communes concernées par Orly dans le Val-de-Marne, 8 000 personnes sont mal logées. S'agissant de l'Essonne, dans les vingt-six communes concernées, on compte 5 500 mal-logés. Les personnes habitent dans ces communes parce qu'elles travaillent à proximité ou à l'aéroport.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 13 ?

**M. Jean Colin, rapporteur.** La commission souhaiterait d'abord connaître l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 3 et sur le sous-amendement n° 13 ?

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** Compte tenu de la philosophie générale du projet de loi, qui consiste à ne pas apporter de nuisances à de nouvelles populations, il ne serait pas raisonnable d'émettre un avis favorable au sous-amendement n° 13. Néanmoins, le texte du Gouvernement est assez souple puisqu'il permet certaines constructions supplémentaires dès lors que les équipements publics nécessaires existent.

En conséquence, je demanderai à M. Bernard-Michel Hugo de bien vouloir retirer son sous-amendement.

S'agissant de l'amendement n° 3, nous l'avons examiné attentivement. Il s'agit d'une présentation différente de l'article L. 147-5 du code de l'urbanisme. Constatant qu'il n'y a pas de modification de fond, le Gouvernement, dans son esprit de dialogue et d'ouverture que j'évoquais tout à l'heure, s'en remet à la sagesse bienveillante du Sénat.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, quel est maintenant l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 13 ?

**M. Jean Colin, rapporteur.** Tout d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie, au nom de la commission, d'avoir accepté l'amendement n° 3 ; nous avons toutefois la fatuité de penser que nous rendons service au Gouvernement, dans la mesure où la rédaction de notre amendement est plus claire et plus compréhensible que celle du projet de loi.

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** Ce n'est pas évident !

**M. Jean Colin, rapporteur.** S'agissant du sous-amendement n° 13, nos collègues du groupe communiste ont très largement insisté, au cours de leurs interventions, sur l'intérêt qu'ils portent à ce texte. Je me demande néanmoins s'ils perçoivent bien tous les aspects de la situation. En effet, on ne peut pas dire que, dans les zones sinistrées par le bruit, l'habitat soit rationnel et agréable. Par conséquent, même si des cas comme ceux qu'ils ont cité peuvent exister, il ne faut pas, à mon avis, augmenter le nombre des habitants dans ce secteur. La commission émet donc un avis défavorable sur le sous-amendement n° 13.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix le sous-amendement n° 13.

**M. Pierre Gamboa.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Malgré tous les arguments que nous avons déjà formulés ici, je me permets d'insister une dernière fois sur ce point : il ne faut pas mélanger les genres. Il ne s'agit pas, dans notre démarche, d'augmenter la population frappée par les nuisances. Nous voulons résoudre le problème social important auquel sont confrontées un certain nombre de communes en Ile-de-France en trouvant un juste équilibre entre les servitudes engendrées par les aéroports et les difficultés sociales que vivent des milliers de familles et que nous ne pouvons pas ignorer.

C'est la raison pour laquelle nous avons utilisé le concept de « petit collectif léger à vocation sociale ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, si vous nous donniez l'assurance que, par voie réglementaire, toutes les précautions seront prises pour ne pas sortir de ce cadre, il me semblerait sans inconvénient de prendre en compte, dans la forme où nous l'avons présenté ou dans une autre qui conviendrait mieux à la commission et au Gouvernement, ce grand problème social qui intéresse plusieurs dizaines de communes, en particulier en Ile-de-France.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 13, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 3.

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** Pour rendre à César ce qui est à César, je n'ai jamais dit, monsieur le rapporteur, que votre amendement était moins bien rédigé que le texte d'origine.

**M. Jean Colin, rapporteur.** Je suis sensible à cette précision.

**M. Bernard-Michel Hugo.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard-Michel Hugo.

**M. Bernard-Michel Hugo.** Nous aurions voté cet amendement si notre sous-amendement avait été adopté. Comme tel n'a pas été le cas, nous nous abstenons.

**M. le président.** Je vous en donne acte, mon cher collègue.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'article L. 147-5 du code de l'urbanisme est donc ainsi rédigé.

#### ARTICLE L. 147-6 DU CODE DE L'URBANISME

**M. le président.** Je donne lecture du texte proposé pour l'article L. 147-6 du code de l'urbanisme :

« Art. L. 147-6. — Toutes les constructions qui seront autorisées dans les zones de bruit conformément aux dispositions de l'article L. 147-5 feront l'objet de mesures d'isolation acoustique, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme, de construction et d'habitation.

« Le certificat d'urbanisme doit signaler l'existence de la zone de bruit et l'obligation de respecter les règles d'isolation acoustique.

« Le permis de construire ou toute autorisation d'utiliser ou d'occuper le sol doit mentionner la situation du terrain au regard des zones de bruit. » — (Adopté.)

#### ARTICLE ADDITIONNEL

**M. le président.** Par amendement n° 14, MM. Bernard-Michel Hugo, Pierre Gamboa, Mmes Luc, Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après le texte présenté pour l'article L. 147-6, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans les zones définies par le plan d'exposition au bruit, les propriétaires disposent de droits à l'indemnisation contre les nuisances de bruits pris en charge par la région.

« Dans la limite des fonds annuellement disponibles et par priorité :

« 1. — Sont prises en charge totalement en zone de bruit A les dépenses :

« a) d'insonorisation totale des bâtiments d'habitation ou de reconstitution à l'identique des bâtiments d'habitation à l'extérieur d'une zone de bruit. Le juge de l'expropriation fixe le montant de l'indemnité accordée dans ce dernier cas.

« b) d'insonorisation des bâtiments d'enseignement, des bâtiments abritant des établissements ou services de soins, de cure, de prévention, de rééducation ou recevant des personnes handicapées ou des enfants en bas âge.

« c) destinées à permettre un aménagement ou une utilisation des terrains et immeubles libérés.

« 2. — Sont partiellement prises en charge en zone de bruit B les dépenses visées au 1° du présent article.

« 3. — Sont partiellement prises en charge en zone de bruit C les dépenses visées aux a) et b) du 1° du présent article.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. Bernard-Michel Hugo.

**M. Bernard-Michel Hugo.** Cet amendement institue un droit à l'indemnisation contre les nuisances de bruit que la région prendrait en charge. Si l'on veut réduire les nuisances sonores, on doit prévoir une indemnisation des propriétaires frappés par le bruit, qui compense équitablement les dommages causés et les dépenses qui en résultent. En effet, il ne suffit pas de limiter le nombre des constructions, il faut rendre viables les constructions existantes. Nous considérons que ce doit être un droit et qu'il devrait devenir impératif.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Colin, rapporteur.** Monsieur le président, l'amendement n° 14 ayant un certain rapport avec l'amendement n° 7 rectifié bis, présenté par la commission, après l'article 2, je sou-

haiterais qu'ils soient soumis à discussion commune. Je demande donc la réserve de l'amendement n° 14.

**M. le président.** Monsieur Bernard-Michel Hugo, acceptez-vous la proposition de M. le rapporteur ?

**M. Bernard-Michel Hugo.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur la demande de réserve formulée par la commission ?

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** Je l'accepte, monsieur le président.

**M. le président.** Je consulte le Sénat sur la demande de réserve, formulée par la commission, de l'amendement n° 14 et de l'article 1<sup>er</sup> jusqu'à l'examen de l'amendement n° 7 rectifié bis, après l'article 2.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

La réserve est ordonnée.

### Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — A la demande d'une commune concernée par un plan d'exposition au bruit, il est créé, auprès d'un aérodrome visé à l'article L. 147-2 du code de l'urbanisme, une commission consultative de l'environnement.

« La commission est consultée sur toute question d'importance relative aux incidences de l'exploitation sur les zones affectées par les nuisances de bruit.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les règles de composition et de fonctionnement de cette commission. »

Par amendement n° 20, M. Parmantier propose, au début du premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « A la demande d'une commune concernée » par les mots : « Lorsqu'une commune est concernée ».

La parole est à M. Parmantier.

**M. Bernard Parmantier.** Il m'a semblé qu'il pourrait y avoir un inconvénient lorsqu'une commune concernée tarderait à formuler une demande. Mais je souhaiterais sur ce point obtenir des précisions de la commission et du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Colin, rapporteur.** Mon devoir est austère. Il consiste à dire à M. Parmantier que la commission n'est pas favorable à son amendement.

Il faut tout de même considérer la situation en partant de l'idée de base que la commune est responsable de ses affaires. Si elle fait une bêtise, elle doit en supporter les conséquences. Par conséquent, dans cette optique, il ne nous paraît pas souhaitable de rendre automatique la constitution d'une commission consultative de l'environnement.

Ou bien la commune se sent suffisamment motivée pour prendre une initiative. C'est son affaire. Ou bien elle estime que le problème ne la concerne pas, elle ne prend pas d'initiative et elle en supporte ensuite les conséquences politiques, financières et autres. C'est la règle de l'institution communale.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** Le maire que je suis partage les préoccupations de la commission. Cet amendement n'est pas nécessaire dans la mesure où une commune n'aura pas besoin d'injonction législative pour prendre les dispositifs qui s'imposent si elle est concernée. En revanche, dans le cas où la commune n'est pas motivée, si elle est associée de force à une commission, elle n'y sera guère productive. S'il est souhaitable de sensibiliser les collectivités locales, comme l'a fait M. le sénateur Parmantier, sous le bénéfice de ces explications, je lui demanderai de bien vouloir retirer son amendement.

**M. le président.** Monsieur Parmantier, après les explications de la commission et du Gouvernement, votre amendement est-il maintenu ?

**M. Bernard Parmantier.** Je remercie la commission et le Gouvernement des explications qu'ils m'ont fournies et qui me satisfont. Par conséquent, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 20 est retiré.

Je suis maintenant saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 15, présenté par MM. Bernard-Michel Hugo, Gamboa, Mmes Luc, Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté, tend à remplacer les deux derniers alinéas de l'article 2 par les dispositions suivantes :

« La commission est consultée sur toutes questions relatives aux nuisances phoniques au voisinage de l'aérodrome, en particulier sur l'élaboration du plan d'exposition au bruit et sur l'institution d'aides aux riverains.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les règles de composition et de fonctionnement de cette commission, qui comprend notamment des représentants :

- des communes concernées par le bruit de l'aérodrome ;
- des conseils généraux et régionaux dans les départements et régions sur le territoire desquels est implanté l'aérodrome ;
- du gestionnaire de l'aérodrome ;
- des administrations concernées. »

Le second, n° 4, présenté par M. Colin, au nom de la commission, vise, au dernier alinéa de l'article 2, après les mots : « cette commission », à compléter cet article par les mots : « , qui comprend notamment des représentants des associations intéressées, agréées en application de l'article 40 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. »

La parole est à M. Bernard-Michel Hugo, pour défendre l'amendement n° 15.

**M. Bernard-Michel Hugo.** Nous voudrions que soit précisée la façon dont le décret en Conseil d'Etat fixera les règles de composition et de fonctionnement de cette commission.

Une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'amendement n° 15. Si vous me le permettez, je souhaiterais le rectifier afin d'ajouter, après les mots : « qui comprend notamment des représentants : », les mots : « — des associations intéressées, agréées en application de l'article 40 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ; ». Le reste, sans changement.

**M. le président.** Votre amendement portera donc le n° 15 rectifié et il se lira comme suit :

« La commission est consultée sur toutes questions relatives aux nuisances phoniques au voisinage de l'aérodrome, en particulier sur l'élaboration du plan d'exposition au bruit et sur l'institution d'aides aux riverains.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les règles de composition et de fonctionnement de cette commission, qui comprend notamment des représentants :

- des associations intéressées, agréées en application de l'article 40 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;
- des communes concernées par le bruit de l'aérodrome ;
- des conseils généraux et régionaux dans les départements et régions sur le territoire desquels est implanté l'aérodrome ;
- du gestionnaire de l'aérodrome ;
- des administrations concernées. »

La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 4 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 15 rectifié.

**M. Jean Colin, rapporteur.** L'amendement n° 4 de la commission rend nécessaire l'intégration, dans les commissions, des représentants des associations intéressées, agréées en application de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature.

Ces associations devront être suffisamment importantes pour être agréées. Par conséquent, le problème de leur représentativité ne se pose pas. De plus, dans une opération de ce type, leur présence nous paraît tout à fait nécessaire. Aussi, devons-nous veiller à ce qu'elles ne soient pas oubliées.

Quant à l'amendement n° 15 rectifié, qui reprend en grande partie l'amendement précédent, il précise que les communes concernées, les conseils généraux, le gestionnaire de l'aérodrome et les administrations intéressées doivent être représentés dans la commission. Je pense que l'on n'aura pas la mauvaise idée de les oublier. A mon avis, cette précision est superfétatoire, mais je n'y donnerai pas un avis défavorable. Ne pas tenir compte de ces remarques serait une grande maladresse, voire une erreur funeste.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 4 et 15 rectifié ?

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je crois m'être suffisamment exprimé sur le sujet pour qu'on ne puisse pas suspecter le Gouvernement de ne pas être favorable au principe et à la pratique de la concertation.

L'amendement n° 4 de M. Colin privilégie l'une des composantes concernées, alors que le champ d'application de l'amendement n° 15 rectifié présenté par M. Bernard-Michel Hugo et ses collègues, est plus large. A mon avis, cette différence de présentation traduit bien le fait que nous traitons là d'une matière réglementaire.

J'ai donné ici toutes les assurances que tous ceux qui seraient concernés par telle ou telle localisation aéroportuaire seraient consultés. Je demande donc le retrait de ces deux amendements, d'autant que la composition de cette commission relève à l'évidence du domaine réglementaire.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu, monsieur le rapporteur ?

**M. Jean Colin, rapporteur.** Les arguments de M. le ministre ne m'ont pas convaincu, car je m'en tiens aux faits. Pendant longtemps et jusqu'à aujourd'hui, on a totalement sous-estimé, négligé — j'éviterai d'employer un terme plus fort, car j'aurais du mal à rester raisonnable — les associations qui, avec beaucoup de bonne foi, de dévouement et peut-être un peu de naïveté ont défendu la cause des riverains. Il me semble donc juste de leur rendre hommage, malgré tous les ennuis qu'elles ont pu rencontrer, tous les découragements qu'elles ont pu éprouver, et de maintenir un coup de chapeau en leur faveur. C'est la raison pour laquelle je suis amené, n'en déplaise à M. le secrétaire d'Etat — mais je crois qu'il n'en sera pas trop contrarié — à maintenir mon amendement n° 4.

**M. le président.** Permettez-moi de vous faire observer, monsieur le rapporteur, que si l'amendement n° 15 rectifié est adopté, votre amendement n° 4 n'aura plus d'objet.

**M. Jean Colin, rapporteur.** Monsieur le président, l'amendement n° 15 rectifié reprend les termes de l'amendement de la commission. Celle-ci ne serait donc pas affectée outre mesure par son adoption. En conséquence, j'accepte le risque que vous avez bien voulu souligner.

**M. le président.** Votre amendement est-il maintenu, monsieur Bernard-Michel Hugo ?

**M. Bernard-Michel Hugo.** Oui, monsieur le président. Je ne suis donc pas l'avis du Gouvernement — j'en suis navré — mais celui de la commission.

**M. Etienne Dailly.** Cela devient une habitude ! (Sourires.)

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** Bien évidemment, je maintiens l'avis défavorable du Gouvernement. Je voudrais cependant répondre brièvement à la commission.

Je ne peux pas laisser dire, en effet, que nous nous sommes désintéressés du monde associatif. Bien au contraire, le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui représente sans doute la plus grande victoire de ces associations qui se sont battues pour la défense de l'environnement autour des aéroports.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 15 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** L'amendement n° 4 n'a donc plus d'objet.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi modifié.

(L'article 2 est adopté.)

#### Articles additionnels.

**M. le président.** Par amendement n° 5, M. Colin, au nom de la commission, propose, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Pour tout aéroport sur lequel il a été établi un plan d'exposition au bruit, les décollages de nuit ne sont autorisés que dans des conditions déterminées par l'autorité administrative après consultation de la commission consultative de l'environnement concernée lorsqu'elle existe. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 16, présenté par MM. Bernard-Michel Hugo, Gamboa, Mmes Luc, Beaudeau et les membres du groupe communiste et apparenté, qui tend, à la fin de l'article additionnel après l'article 2 proposé par cet amendement, après les mots : « lorsqu'elle existe », à ajouter les mots : « ou à défaut, de la commune concernée ».

La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 5.

**M. Jean Colin, rapporteur.** Les indications que vient de donner M. le secrétaire d'Etat en ce qui concerne le mouvement associatif me faciliteront la tâche. En effet, je veux maintenant évoquer le problème très délicat des décollages de nuit.

Dans ce domaine, comme dans d'autres, on a manifesté trop longtemps une attitude quelque peu autoritaire et de caractère unilatéral. Mon propos n'est d'ailleurs pas excessif : je souhaite simplement que les associations puissent participer à l'élaboration des règles relatives aux décollages de nuit.

La commission consultative de l'environnement, lorsqu'elle existe, sera tout naturellement qualifiée pour les représenter et pour apporter l'avis — j'espère qu'il sera suivi — de ceux qui sont directement concernés par ce problème d'environnement.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard-Michel Hugo, pour défendre le sous-amendement n° 16.

**Bernard-Michel Hugo.** Bien sûr, il est bon de consulter la commission, lorsqu'elle existe. Mais quand elle n'existe pas, il faut absolument que les élus soient consultés.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 16 ?

**M. Jean Colin, rapporteur.** La commission émet un avis défavorable, monsieur le président. La raison en est simple : la commune est une institution qui peut donner son point de vue et se manifester de son propre chef. L'optique de la commission est toute différente.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 5 et le sous-amendement n° 16 ?

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** En ce qui concerne les décollages de nuit, nous sommes bien conscients de la nature particulière des nuisances qu'ils occasionnent. Nous ne pouvons, cependant, être favorable au sous-amendement, puisque la commune a capacité d'intervenir si elle le souhaite, non plus qu'à l'amendement lui-même.

A cela plusieurs raisons, la première étant de nature juridique. Le détail des attributions de cette commission consultative de l'environnement relève, comme sa composition, du domaine réglementaire. Je reste donc cohérent avec les propos que j'ai tenus précédemment.

Par ailleurs, sur le plan technique, je m'interroge sur la faisabilité d'une consultation concernant des vols de nuit qui peuvent avoir parfois un caractère imprévu. Je pense, par exemple, aux problèmes d'exploitation des aérodromes militaires, qui sont concernés par cette affaire. On touche là à des problèmes de défense et vous comprendrez que, dans ces conditions, je ne puisse pas vous suivre sur ce terrain.

**M. Jean Colin, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Colin, rapporteur.** J'ai bien conscience que les règles ne doivent pas être trop strictes. Ce qui est demandé, ce n'est pas que la commission soit consultée chaque fois qu'un décollage de nuit est nécessaire, mais que les règles générales soient conçues après consultation de la commission, ce qui est tout différent. La proposition qui est faite ne me semble donc pas excessive.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 16, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, un premier article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 2.

Par amendement n° 6, M. Colin, au nom de la commission, propose, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

L'article L. 150-1 du code de l'aviation civile est ainsi rédigé :

« Article L. 150-1. — Sera puni d'une amende de 2 000 à 200 000 francs et d'un emprisonnement de six jours à un mois ou de l'une de ces deux peines seulement le propriétaire qui aura :

1° Mis ou laissé en service son aéronef sans avoir obtenu de certificat d'immatriculation et de navigabilité ;

2° Mis ou laissé en service son aéronef sans avoir obtenu de certificat de limitation de nuisances lorsque celui-ci est exigible ;

3° Mis ou laissé en service son aéronef sans les marques d'identification prévues par l'article L. 121-2 ;

4° Fait ou laissé circuler sciemment un aéronef dont le certificat de navigabilité ou de limitation de nuisances a cessé d'être valable.

Tout refus de certificat de navigabilité ou de limitation de nuisances par l'autorité chargée de ce service devra être notifié par écrit à l'intéressé et cette notification établira contre lui une présomption de faute. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Colin, rapporteur.** Cet amendement, qui présente un caractère quelque peu répressif, vise surtout à permettre l'accélération de la mise à l'écart des aéronefs les plus anciens qui font le plus de bruit. Un certain nombre de règles telles que la nécessité d'obtenir le certificat d'immatriculation et de navigabilité, le certificat de limitation de nuisances lorsque celui-ci est exigible, la nécessité de s'en tenir à la réglementation sur les identifications et la condamnation des dérogations

ou des manquements à toutes ces interdictions, qui devraient être sanctionnés d'une amende importante et même d'une peine de prison, éventuellement, toutes ces dispositions avaient déjà été présentées au Sénat en 1979 lors de l'examen d'un autre texte. Elles pourraient, à mon sens, compléter très utilement le projet de loi dont nous discutons.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement n'est pas opposé au principe de l'instauration d'un dispositif répressif, comme dans toute société policée, mais la proposition qui nous est faite ne semble pas cohérente, dans sa rédaction actuelle, avec la gradation des pénalités qui sont prévues par ailleurs dans le code de l'aviation civile.

Je propose donc que M. Colin retire l'amendement. Le Gouvernement prend en compte le souci qui est manifesté et se propose de réfléchir à une actualisation du dispositif du code de l'aviation civile concerné.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, acceptez-vous la proposition du Gouvernement ?

**M. Jean Colin, rapporteur.** La proposition de M. le secrétaire d'Etat est apparemment honnête, mais il existe peut-être une autre façon de procéder.

Puisqu'il n'est pas hostile sur le fond à l'amendement qui est proposé, peut-être pourrait-il aujourd'hui l'accepter purement et simplement ? Certes, il n'est pas parfait puisque les peines ont sans doute été modifiées en fonction de la dureté des temps et de l'inflation, mais il serait tout à fait possible de lui donner une forme définitive lors de la discussion à l'Assemblée nationale qui aura nécessairement à en connaître puisqu'il tend à insérer un article additionnel.

Cela revient à peu près au même, monsieur le secrétaire d'Etat. Puisque la proposition ne vous déplaît pas dans son principe, vous pourriez ainsi, d'abord, me faire plaisir — mais ce n'est pas obligatoire — et, ensuite, rédiger un texte parfait à l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Nous allons de propos aimables en propos aimables !

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je ne sais pas quel commentaire on finira par faire sur ce débat !

Je souhaite garder sa cohérence au code de l'aviation civile. Je m'engage solennellement à actualiser les textes concernant le sujet évoqué par M. Colin, mais sachant qu'il y a un certain nombre d'incohérences rédactionnelles entre le texte existant et celui qui est proposé, il m'est difficile d'accepter ce dernier dans cette forme aujourd'hui.

Oui, sur le principe — je m'y engage — mais non sur le texte ainsi rédigé. Autrement, nos débats ultérieurs risqueraient d'être fort compliqués.

**M. Jean Colin, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Colin, rapporteur.** Je ne suis pas tout à fait satisfait, monsieur le président. Je maintiens donc l'amendement dans la philosophie que je viens d'exposer.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 6.

**M. Bernard-Michel Hugo.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard-Michel Hugo.

**M. Bernard-Michel Hugo.** Monsieur le président, cet amendement reprend, en fait, l'article 2 du projet de loi relatif aux nuisances dues au bruit des aéronefs qui avait été déposé devant le Sénat, le 6 novembre 1979, par MM. Barre et Le Theule, mais qui n'avait jamais été inscrit à l'ordre du jour.

L'objet du texte est effectivement de majorer l'amende. Je n'insiste pas. Lors des travaux préalables à la discussion du projet de loi, nous avons considéré que son article 2, dont la teneur est reprise ici sous forme d'amendement, n'apportait pas grand-chose. En effet, le code de l'aviation civile prévoit que le certificat de limitation de nuisances peut être accordé en fonction des données propres à l'appareil ; de plus, un laissez-passer provisoire peut être délivré, aux termes de l'article R. 133-2 ; surtout, de nombreuses dérogations, nous le savons, sont accordées.

Finalement, je serais assez favorable à cet amendement, sous réserve de l'adoption d'un sous-amendement qui le compléterait *in fine* par l'alinéa suivant :

« Le certificat de limitation de nuisances ne peut être délivré que pour des aéronefs satisfaisant aux normes relatives aux émissions sonores les plus récentes définies par l'Organisation de l'aviation civile internationale. »

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 23, déposé par M. Bernard-Michel Hugo, et visant à compléter *in fine* l'amendement n° 6 par l'alinéa suivant :

« Le certificat de limitation de nuisances ne peut être délivré que pour des aéronefs satisfaisant aux normes relatives aux émissions sonores les plus récentes définies par l'Organisation de l'aviation civile internationale. »

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Colin, rapporteur.** Tout en approuvant le souci manifesté par notre collègue M. Hugo, ce sous-amendement m'inquiète, car il fait référence aux normes de la D. A. C. I. Elle me sont connues, mais elles ne sont pas encore entérinées totalement, et aussi bien qu'il le faudrait, par notre pays. Des divergences persistent ; je le déplore, mais elles existent.

Je me demande par conséquent si, dans ce cas, M. le secrétaire d'Etat ne va pas avoir raison ; il m'est pénible de l'avouer, mais je l'avoue ! (Sourires.) Le texte ainsi modifié serait, en effet, déséquilibré et en avance sur son époque. Je m'interroge donc sur la nécessité de cette adjonction.

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** Faute avouée est à moitié pardonnée ! (Nouveaux sourires.)

**M. le président.** Monsieur Hugo, votre sous-amendement est-il maintenu ?

**M. Bernard-Michel Hugo.** Je le retire.

**M. Etienne Dailly.** Très bien !

**M. le président.** Le sous-amendement n° 23 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Un deuxième article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 2.

Par amendement n° 7 rectifié bis, M. Colin, au nom de la commission, propose, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. A la demande du conseil général d'un département dont une partie du territoire est couverte par un plan d'exposition au bruit, la région peut établir et percevoir sur les aérodromes visés à l'article L. 147-2 du code de l'urbanisme une redevance sur les nuisances phoniques qui est modulée en fonction de la catégorie acoustique des aéronefs.

« La redevance est perçue à l'occasion de l'atterrissage des aéronefs lorsque celui-ci donne lieu à la perception de la redevance d'atterrissage. Toutefois, les aéronefs affectés au ministère de la défense et à la direction de la sécurité civile du ministère de l'intérieur et de la décentralisation en sont exonérés.

« II. L'assiette de la redevance, qui est recouvrée et liquidée dans les mêmes conditions que la redevance d'atterrissage, est égale au montant résultant, pour chaque aéronef, des tarifs de base de la redevance d'atterrissage.

« La redevance est calculée en pourcentage du tarif de base de la redevance d'atterrissage. Les pourcentages, qui sont modulés en fonction des groupes auxquels se rattachent les aéronefs en application des dispositions relatives à la répartition des aéronefs en cinq groupes acoustiques, sont fixés par le conseil régional sans pouvoir excéder :

« — pour le groupe 1 : 20 p. 100 ;

« — pour le groupe 2 : 15 p. 100 ;

« — pour le groupe 3 : 10 p. 100 ;

« — pour le groupe 4 : 5 p. 100 ;

« — pour le groupe 5 : 0 p. 100.

« III. Le produit de cette redevance est affecté au sein du budget régional à un compte spécial de prévention et de réparation des dommages résultant des nuisances phoniques. A ce compte spécial peuvent être imputées les dépenses résultant de l'acquisition d'immeubles à usage d'habitation situés dans la zone A d'un plan d'exposition au bruit, des aides à l'insonorisation des bâtiments, des aides aux opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant et des primes à la création d'entreprises et à l'emploi dans les zones A, B et C d'un plan d'exposition au bruit.

« Les dépenses d'acquisition d'immeubles à usage d'habitation ainsi que d'aides à l'insonorisation des bâtiments ne peuvent être effectuées que pour les seuls immeubles :

« — que leurs propriétaires justifient avoir acquis ou pour lesquels l'autorisation de construire a été obtenue avant la date correspondant au moment où une gêne importante due au bruit était prévisible ;

« — que leurs propriétaires ont acquis à titre gratuit postérieurement à cette date lorsque la dernière mutation à titre onéreux est antérieure à cette même date ou lorsque le bâtiment, édifié antérieurement à cette même date, n'a fait l'objet d'aucune mutation à titre onéreux depuis sa construction.

« La date correspondant au moment où une gêne importante due au bruit était prévisible est fixée par le conseil régional, pour chacun des aérodromes concernés, dans les six mois suivant l'établissement de la redevance.

« La commission consultative de l'environnement concernée lorsqu'elle existe est consultée sur les conditions d'utilisation de la redevance. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 18, présenté par M. Malassagne, qui a pour objet de rédiger comme suit le début de la deuxième phrase du paragraphe III du texte proposé par cet amendement : « A ce compte spécial peuvent être imputées les dépenses résultant de l'acquisition d'immeubles à usage d'habitation, de terrains aménageables dans les conditions fixées par la présente loi, et de locaux commerciaux situés dans la zone A d'un plan d'exposition au bruit, les dépenses destinées à permettre un aménagement ou une utilisation des terrains et immeubles libérés situés dans les zones A et B d'un plan d'exposition au bruit, ».

Par ailleurs, nous statuerons également sur l'amendement n° 14, précédemment réservé.

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 7 rectifié bis.

**M. Jean Colin, rapporteur.** Monsieur le président, il s'agit d'une disposition qui est essentielle par rapport aux articles additionnels que la commission a prévus, puisqu'elle envisage la création d'une redevance sur les nuisances phoniques.

Le dispositif que nous avons conçu est le suivant : il faut, d'abord, que l'initiative émane d'un département concerné à l'intérieur de la région. Ensuite, le support est celui de la région, collectivité territoriale à très bref délai puisqu'il nous a été annoncé que toutes les possibilités pour lui conférer cette existence allaient être maintenant réunies. A partir de là, la région a la possibilité de créer cette redevance sur les nuisances phoniques, mais elle n'en a aucune obligation. Si elle estime que le problème ne se pose pas ou qu'elle a d'autres chats à fouetter, elle ne fait rien.

En revanche, à partir de cette disposition très souple, on peut envisager de régler un certain nombre de problèmes essentiels qui, jusqu'à présent, ont reçu des solutions extrêmement imparfaites. En effet, il est des questions qui restent pendantes ; l'utilisation de la redevance ainsi créée permettrait d'y trouver un remède.

Le produit de cette redevance est affecté, en effet, à la prévention et à la réparation des dommages résultant des nuisances dues aux aéronefs ; il est utilisé à l'acquisition d'immeubles à usage d'habitation situés en zone A, ainsi qu'à des aides à l'insonorisation des bâtiments ou aux opérations de rénovation des quartiers ou de réhabilitation de l'habitat existant dans les zones A, B ou C. De plus — cela est important — il peut être utilisé pour l'octroi de primes à la création d'entreprises et à l'emploi dans ces mêmes zones.

Au départ, il existait donc des zones très déshéritées, situées sous les pistes et soumises aux nuisances ; maintenant, ces zones peuvent être réhabilitées grâce à des opérations de rénovation ; par ailleurs, certains propriétaires peuvent être indemnisés, à moins qu'ils ne soient désintéressés ; enfin, on peut prévoir le lancement de zones industrielles, de zones d'activités.

Il s'agit donc d'une remise en état, d'une remise à l'économie de notre époque de tout un secteur qui, jusque-là, avait été lourdement frappé non seulement par des nuisances aériennes, mais aussi par une sorte de paralysie générale.

J'ajoute que votre commission et moi-même ne faisons pas tellement preuve d'imagination dans la mesure où ce dispositif s'inspire largement de celui qui est déjà appliqué, par voie réglementaire, aux aéroports d'Orly et de Roissy et qui donne lieu d'ailleurs à un contentieux. Le Gouvernement pourrait donc peut-être profiter de la circonstance pour transformer ces dispositions réglementaires en dispositions législatives afin de mettre un terme à un contentieux qui doit être gênant d'autant qu'il ne date pas d'hier et qu'il a déjà provoqué un ensemble de procès sur toutes ces questions difficiles.

La préoccupation de départ de la commission était de dire que dans un secteur frappé par des nuisances entraînant de lourdes conséquences économiques pour les propriétaires et les occupants, une solution élégante pour réhabiliter tous les terrains concernés pouvait être trouvée.

**M. le président.** La parole est à M. Malassagne, pour défendre le sous-amendement n° 18.

**M. Paul Malassagne.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon sous-amendement n° 18 prévoit que la redevance créée par l'amendement n° 7 rectifié bis peut être utilisée pour acquérir les terrains et les immeubles dans les cas où ce serait possible et, ensuite, pour aménager les espaces qui seraient libérés. A cet effet, la région pourrait se doter d'une structure analogue à ce qui existe en matière agricole, avec les sociétés d'aménagement foncier.

Un problème crucial se pose. En effet, les propriétaires peuvent difficilement envisager de continuer à habiter dans certaines zones, notamment les zones A et B, et ils ne pensent même pas louer car ils ne trouveront pas de locataires. Par ailleurs, ils ne trouveront pas non plus d'acquéreurs. Ils sont donc doublement pénalisés.

Dès lors, je demande que les crédits dégagés par la redevance soient confiés à la région afin que celle-ci puisse créer une société d'aménagement foncier, qui pourrait garder le terrain ou l'immeuble en réserve en attendant une possibilité d'urbanisation, même si l'éventualité est minime.

Vous m'excuserez d'être un peu macabre, mais, constatant que nos villes manquent totalement de cimetières, j'estime qu'il s'agit là d'une destination possible pour certains terrains ou immeubles vétustes dans lesquels personne ne veut faire de réparations. Cela permettrait peut-être de procéder à un aménagement réfléchi et d'éviter des frictions entre les collectivités et les aérodromes, surtout les aérodromes mixtes — militaires et civils — qui sont les plus pénalisants.

Un conflit vient de se produire dans notre région d'Auvergne, à Aulnat, qui a perdu sa base aérienne devant les réclamations incessantes et justifiées de toutes les collectivités, département, et communes. En définitive, c'est la commune qui, économiquement, sera pénalisée en perdant une base aérienne comptant 2 000 hommes environ.

C'est la raison pour laquelle je pense que la création d'une société d'aménagement foncier — par la région, bien entendu — pourrait permettre de résoudre ces problèmes.

**M. le président.** Monsieur Hugo, souhaitez-vous prendre la parole pour défendre à nouveau votre amendement n° 14 ?

**M. Bernard-Michel Hugo.** Non, monsieur le président, puisque j'en ai déjà exposé l'économie tout à l'heure. Cependant, je voudrais obtenir des précisions concernant les primes à la création d'entreprises qui sont envisagées par M. Colin.

Par ailleurs, je souhaiterais déposer un sous-amendement tendant à ajouter au paragraphe I de l'amendement n° 7 rectifié bis, après les mots : « A la demande du conseil général », les mots : « ou d'une commune ».

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° 24, présenté par M. Hugo, et tendant, dans le paragraphe I de l'amendement n° 7 rectifié bis, après les mots : « A la demande du conseil général » à insérer les mots : « ou d'une commune ».

Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 18, l'amendement n° 14 et le sous-amendement n° 24 ?

**M. Jean Colin, rapporteur.** Monsieur le président, je ne vais pas vous faciliter la tâche, mais je dois rectifier à nouveau l'amendement de la commission. La rectification consiste, au second alinéa du paragraphe I, à supprimer le membre de phrase suivant : « lorsque celui-ci donne lieu à la perception de la redevance d'atterrissage ».

En effet, cette adjonction restreint très largement la portée de notre amendement, puisque la redevance d'atterrissage n'est perçue maintenant que pour les aéroports principaux.

**M. le président.** Votre amendement portera donc le n° 7 rectifié ter.

Monsieur le rapporteur, veuillez poursuivre.

**M. Jean Colin, rapporteur.** Je vous remercie, monsieur le président.

Le sous-amendement n° 18 de M. Malassagne est intéressant, car il tient compte d'une situation que je n'avais pas imaginée, mais qui doit se produire relativement fréquemment.

Je prendrai bien volontiers, dans le texte de son sous-amendement, le membre de phrase suivant : « A ce compte spécial peuvent être imputées les dépenses résultant de l'acquisition d'immeubles à usage d'habitation, de terrains aménageables dans les conditions fixées par la présente loi, et de locaux commerciaux situés dans la zone A d'un plan d'exposition au bruit. » En effet, M. Malassagne propose une adjonction intéressante car il vise le cas des terrains qui sont aménageables. Un effort d'aménagement a donc déjà été entrepris et, par là même, ces terrains ont été à un moment utilisables et non frappés de servitude. Aussi, est-il dommage de revenir sur une situation qui me paraît relever du droit acquis.

De plus, s'agissant de locaux commerciaux situés dans la zone A d'un plan d'exposition au bruit, nous savons, hélas ! par expérience que leurs possibilités de fonctionnement dans des

conditions normales ont maintenant disparu. Voilà les raisons pour lesquelles j'accepte cette partie du sous-amendement n° 18.

En revanche, je n'accepte pas la fin du texte qui semble tirer parti d'une situation qui ne s'est pas encore précisée et qui, par conséquent, ne mérite pas d'être prise en compte dans ce projet de loi.

J'en viens maintenant à l'amendement n° 14 de M. Bernard-Michel Hugo. L'amendement de la commission paraît préférable dans notre esprit. C'est pourquoi je souhaiterais que M. Hugo puisse s'y rallier car il me semble plus complet.

En revanche, l'adjonction qui est présentée et concernant la demande d'une commune est pertinente dans la mesure où le conseil général n'entendrait pas les appels au secours d'une commune. Par conséquent, j'accepte le sous-amendement n° 24 qui se traduirait ainsi : « à la demande du conseil général ou d'une commune d'un département ».

En concluant, je souhaiterais prendre une précaution qui me paraît raisonnable : demander que le vote sur cet article additionnel ait lieu par division. Nous serions ainsi amenés à voter successivement sur les paragraphes I, II et III.

**M. le président.** Monsieur Malassagne, acceptez-vous de modifier ainsi que le suggère M. le rapporteur votre sous-amendement n° 18 ?

**M. Paul Malassagne.** Oui, monsieur le président. Néanmoins, je serais très heureux d'entendre la réponse du Gouvernement à la question que j'ai posée.

**M. le président.** Votre sous-amendement portera donc le n° 18 rectifié et il se lira comme suit :

« A ce compte spécial peuvent être imputées les dépenses résultant de l'acquisition d'immeubles à usage d'habitation de terrains aménageables dans les conditions fixées par la présente loi, et de locaux commerciaux situés dans la zone A d'un plan d'exposition au bruit. »

Monsieur Bernard-Michel Hugo, l'amendement n° 14 est-il maintenu ?

**M. Bernard-Michel Hugo.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 7 rectifié *ter* et 14 et sur les sous-amendements n° 18 rectifié et 24 ?

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** Je répondrai d'une manière globale. Je ne peux, je dois le dire, qu'être défavorable aux propositions qui nous sont présentées, et cela pour toute une série de raisons.

Il est vrai qu'il y a des nuisances. Nous cherchons à les corriger et à trouver un dispositif équilibré. Toutefois, je ne peux laisser systématiquement dire que la proximité d'un aéroport soit sans retombées économiques positives pour les collectivités locales concernées. Il suffit, pour s'en rendre compte, de voir toutes les villes qui demandent le développement, voire de nouvelles installations aéroportuaires. Je ne sous-estime nullement les nuisances éprouvées par les populations concernées, notamment dans la région d'Ile-de-France ; néanmoins, je voulais faire cette mise au point.

Le dispositif qui, sous des formes diverses, nous est proposé n'est pas recevable.

D'abord, s'agissant de l'amendement n° 7 rectifié *ter*, ce dernier prévoit la perception d'une redevance au profit de la région alors que, je l'ai dit tout à l'heure, nous devons en être conscients, la politique aéroportuaire doit rester de la compétence de l'Etat.

Ensuite, je m'attache à éviter toutes disparités entre régions, voire, en matière de dépenses, tous transferts de charges d'une légitimité contestable entre aéroports d'une même région.

Monsieur le rapporteur, je me permettrai de vous citer vous-même. Dans un rapport que vous aviez présenté en 1980, vous disiez très exactement : « Transposer à l'ensemble de la France, à l'exclusion de la région parisienne, une telle évolution des zones aéroportuaires n'est pas exempt de critiques. En effet, les chambres de commerce ainsi que très souvent les organismes régionaux font un effort financier considérable pour assurer le fonctionnement des installations aéroportuaires afin de valoriser leur région. Cet effort financier risque de se trouver largement compromis par la création de taxes susceptibles de remettre en cause le volume d'un trafic souvent limité ».

C'est la raison pour laquelle il appartient à l'Etat, me semble-t-il, de conserver cette possibilité de régulation, à terme, d'aménagement du territoire, plutôt que de laisser se développer des surenchères positives ou négatives préjudiciables à tous.

Je m'attarderai plus longuement sur mon second argument. Si nous calculons les zones où le produit de la redevance est distribuable sur celles que définit le plan d'exposition au bruit, nous tendrions à introduire un droit à indemnisation pour une servitude d'urbanisme.

Or, le plan d'exposition au bruit n'a pas pour rôle de délimiter des zones d'aides économiques. La différence de nature est tout à fait fondamentale. Lorsqu'on sait, par exemple, que les zones qui peuvent bénéficier de la prime d'aménagement du territoire sont limitées en volume sur le territoire national et doivent être acceptées au niveau communautaire, il est bien évident que le document dont nous parlons aujourd'hui, dans ce texte à dominante d'urbanisme, n'a pas du tout cette vocation.

Le P.E.B. est un outil technique de mise en œuvre des prescriptions d'aménagement prévues par le présent projet de loi ; les dispositions qu'il contient sont des dispositions d'urbanisme et leur prise en compte intervient dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des plans d'occupation des sols.

Donner au P.E.B. le caractère d'un document ouvrant droit à des interventions, sous quelque forme que ce soit, reviendrait à remettre en cause le principe fondamental de notre droit selon lequel les servitudes d'urbanisme ne sont pas indemnifiables.

Je rappelle qu'une servitude d'urbanisme est une disposition qui concerne l'utilisation du sol et, par conséquent, le droit de construire. Je l'ai dit tout à l'heure, ce débat sur les atteintes au droit de propriété par des dispositions d'urbanisme n'est pas nouveau.

A cet égard, les restrictions au droit de construire qui découlent du projet de loi sont de même nature que celles qui résultent d'un plan d'occupation des sols. Les exemples de ces restrictions sont nombreux : marge de reculement d'une construction par rapport à un alignement, délimitation de zones inconstructibles pour des motifs de sauvegarde des terres agricoles ou de protection des sites et des paysages.

J'ajoute que le code de l'urbanisme comporte des dispositions législatives ou réglementaires qui limitent de la même façon le droit de construire. Je citerai les prescriptions de la loi sur le développement et la protection de la montagne, promulguée le 9 janvier 1985, qui prévoit l'interdiction de construire sur une bande de 300 mètres autour des lacs, qui prévoit également la protection des terres nécessaires à l'agriculture ; de même, la directive sur le littoral prévoit l'interdiction de construire dans une bande de 100 mètres à compter du rivage.

Autant de servitudes qui n'ouvrent pas droit à indemnisation, à moins que la preuve soit apportée qu'il en résulte, ainsi qu'en dispose l'article L. 160-5 du code de l'urbanisme « une atteinte à des droits acquis ou une modification à l'état antérieur des lieux déterminant un dommage direct, matériel et certain ».

Telles sont les raisons pour lesquelles je ne peux pas suivre la logique — séduisante, je le conçois, pour des élus locaux — dans laquelle vous vous êtes engagé. Il faut éviter la confusion des genres.

J'ajouterai, pour rester dans le domaine financier, qu'après tout, la nation étant directement ou indirectement propriétaire d'un certain nombre d'aéronefs qu'elle exploite, notamment à travers Air France ou Air Inter, cette disposition représenterait pour l'Etat des charges supplémentaires. Je pourrais donc invoquer l'article 40, mais je ne le ferai pas.

**M. Paul Malassagne.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Malassagne.

**M. Paul Malassagne.** M. le secrétaire d'Etat évoque l'article 40... Or le problème n'est pas celui de l'indemnisation ; ce qui est en cause, c'est la situation des populations pénalisées par des nuisances dues à la proximité d'un aéroport.

Vous évoquez la responsabilité de l'Etat. Pourquoi l'Etat ne pousserait-il pas aux expropriations ? Une expropriation n'est pas une indemnisation ! C'est de l'aménagement. Or, je prétends que cela relève de la responsabilité de l'Etat. Puisque vous ne voulez pas confier ce soin à la région, il revient donc à l'Etat d'aménager les zones A et B autour des aéroports.

**M. Jean Colin, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Colin, rapporteur.** Je tiens, en cet instant, à exprimer ma confusion. En effet, je suis amené à modifier une nouvelle fois l'amendement de la commission, en rédigeant comme suit la deuxième phrase du second alinéa du paragraphe I : « Toutefois, la redevance n'est pas exigée pour les aéronefs utilisés par l'Etat. » Cela me paraît assez logique, étant entendu que l'Etat a tous les droits — même celui de ne pas payer — et que si j'exprime une opinion contraire, cela conduirait tout droit le Gouvernement à invoquer l'article 40 de la Constitution.

**M. le président.** Votre amendement portera donc le n° 7 rectifié *quater* et le second alinéa du paragraphe I, qui est seul modifié, se lira comme suit :

« La redevance est perçue à l'occasion de l'atterrissage des aéronefs. Toutefois, la redevance n'est pas exigée pour les aéronefs utilisés par l'Etat. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** J'admire le réflexe de M. le rapporteur (*Sourires*). Mais cela ne change en rien ma position. Ce serait faire une discrimination entre les compagnies Air France ou Air Inter et les autres compagnies. Là, c'est un autre débat. Nous allons tout droit vers des difficultés incommensurables. C'est pourquoi cette disposition, dont je comprends la logique financière, est absolument irrecevable.

M'adressant maintenant à M. Malassagne, je lui dirai que les initiatives en matière d'urbanisme, d'appropriation des sols, d'organisation de l'espace relèvent de la responsabilité locale dans le cadre de la décentralisation. A partir de là, bien des choses peuvent se faire s'agissant de la mobilisation des terrains concernés. Mais ce n'est pas à l'Etat de le faire de Paris. C'est sur le terrain que les propositions doivent être formulées et les initiatives prises en fonction des responsabilités d'urbanisme qui sont désormais décentralisées.

Je confirme enfin notre opposition à toutes les propositions qui ont été présentées car c'est le caractère bien défini du plan d'exposition au bruit qui introduit des servitudes d'urbanisme qui, comme les autres servitudes d'urbanisme, n'ouvrent pas droit à indemnisation. Il faut rappeler ce point essentiel qui dépasse largement le débat d'aujourd'hui et qui concerne l'ensemble du code de l'urbanisme et du logement.

**M. Jean Colin, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Colin, rapporteur.** Je ne suis pas convaincu par la théorie de M. le secrétaire d'Etat concernant les servitudes d'urbanisme. Je conçois que l'alignement à deux mètres par rapport à une maison pour faire une voie nouvelle soit une servitude d'urbanisme — le dommage est limité et l'avantage est réel. Je conçois très bien que l'on puisse avoir une servitude d'urbanisme autour des lacs ou sur le littoral. Mais je ne comprends pas que des hectares et des hectares de terrains puissent être neutralisés au bénéfice de prétendues servitudes d'urbanisme. Je considère que la notion de servitude d'urbanisme est en l'occurrence utilisée d'une façon excessive, j'oserais dire abusive.

C'est la raison pour laquelle je maintiens mon amendement, le raisonnement de M. le secrétaire d'Etat sur ce point de droit ne m'ayant pas convaincu.

**M. le président.** De toute façon, la discussion restera ouverte.

Mes chers collègues, nous allons maintenant essayer de voter dans la clarté. C'est pourquoi je vous demanderai de vous prononcer par division sur l'amendement n° 7 rectifié *quater*.

Au paragraphe I, je vais d'abord mettre aux voix le sous-amendement n° 24.

Je rappelle qu'il tend à remplacer les mots « du conseil général d'un département » par les mots « du conseil général ou d'une commune d'un département ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix ce sous-amendement, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, le paragraphe I de l'amendement n° 7 rectifié *quater*, repoussé par le Gouvernement.

(*Ce texte est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe II de ce même amendement. (*Ce texte est adopté.*)

**M. le président.** J'en arrive au paragraphe III.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 18 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix, ainsi modifié, le paragraphe III de l'amendement n° 7 rectifié *quater*.

(*Ce texte est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'amendement n° 7 rectifié *quater*, modifié.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Un troisième article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 2.

**Article 1<sup>er</sup> (suite).**

**M. le président.** Nous en revenons à l'article 1<sup>er</sup>.

Je rappelle que l'amendement n° 14 avait été réservé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, modifié.

(*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

**Articles additionnels.**

**M. le président.** Par amendement n° 9 rectifié, MM. Arzel, Le Jeune, Lombard, Lemarié, Mossion, Le Cozannet, Le Breton, Caiveau, Malé, Palmero et les membres du groupe de l'union centriste proposent, après l'article 2, d'insérer un article additionnel rédigé comme suit :

« Dans la première phrase de l'article L. 111-14 du code de l'urbanisme, les mots : « deux ans » sont remplacés par les mots : « trois ans ».

La parole est à M. Arzel.

**M. Alphonse Arzel.** Nous allons un peu quitter le bruit pour parler du littoral. L'amendement n° 9 rectifié a pour objet d'insérer un article additionnel.

En application de l'article L. 111-1 du code de l'urbanisme, des prescriptions nationales d'aménagement devraient être adoptées en matière de protection et d'aménagement du littoral, en remplacement de la directive d'aménagement national relative à la protection et à l'aménagement du littoral approuvée par un décret du 25 août 1979.

Cet article donne un fondement législatif aux directives nationales d'aménagement, mais il prévoit également une période transitoire qui s'achève le 1<sup>er</sup> octobre 1985 et au terme de laquelle ces directives doivent être remplacées par des lois.

A ce jour, seule la loi relative à l'aménagement et à la protection de la montagne a été publiée au *Journal officiel* du 10 janvier 1985.

Le projet de loi relatif à l'urbanisme au voisinage des aérodromes est en cours de discussion au Parlement.

Force est de constater qu'aucun projet de loi relatif à la protection et à l'aménagement du littoral n'a encore été délibéré en conseil des ministres.

Cet amendement vise à prolonger la « durée de vie » de la directive sur le littoral jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1986 afin d'éviter l'apparition d'un vide juridique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Colin, rapporteur.** La commission juge extrêmement sympathique la demande présentée par M. Arzel et un certain nombre de ses collègues. Elle comprend fort bien leurs inquiétudes.

La commission souhaite donc connaître l'avis du Gouvernement, mais émet un avis défavorable sur l'amendement n° 9 rectifié, malgré l'intérêt qu'il présente.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** Je ne sais pas s'il s'agit d'un « cavalier », mais je tiens à indiquer que les textes relatifs à la montagne, aux aéroports et au littoral procèdent d'une même logique, l'amélioration de la qualité de la vie, qui fait que l'amendement de M. Arzel a sa justification dans ce texte. Nous travaillons très vigoureusement sur le projet de loi relatif au littoral. Le Gouvernement pourrait, en effet, répondre très favorablement à la demande qui nous est formulée ; cela permettrait d'affiner le travail, étant entendu que le projet de loi relatif au littoral sera déposé prochainement devant le Parlement.

Mais le réalisme de la vie parlementaire, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, m'oblige à dire qu'il sera sans doute difficile de voir cette loi promulguée le 1<sup>er</sup> octobre 1985.

Je me rallie donc à votre amendement de bon sens, monsieur le sénateur.

**M. Etienne Dailly.** Très bien !

**M. Jean Colin, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Colin, rapporteur.** Compte tenu de la position du Gouvernement, qu'il était utile d'entendre, la commission ne peut que se montrer favorable à l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...  
Je mets aux voix l'amendement n° 9 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Un quatrième article additionnel ainsi rédigé est inséré, après l'article 2 du projet de loi.  
Je suis maintenant saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 17 rectifié, présenté par M. Etienne Dailly, a pour but, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions de droit commun, la responsabilité de l'exploitant d'un aéronef en matière de dommages résultant du bruit émis lors des manœuvres liées à l'utilisation d'un aérodrome ou d'une plateforme régulièrement autorisée ne peut être recherchée dès lors que l'exploitant est un aéro-club constitué en association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou l'un de ses membres, que l'aéronef est un aéronef à hélices de moins de 5,7 tonnes et qu'il n'y a pas infraction à la réglementation en vigueur. »

Le deuxième, n° 21 rectifié, déposé par M. Parmantier, a pour objet, après l'article 2, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Le bruit émis par les aéronefs lors des manœuvres liées à l'utilisation d'un aérodrome ou d'une plateforme régulièrement autorisée ne peut faire l'objet d'actions en responsabilité à l'encontre de l'exploitant de l'aéronef qu'en cas d'infraction à la réglementation en vigueur. »

« L'autorité administrative, dans sa mission de protection de l'environnement, s'attache notamment à la promotion de la recherche et de l'application de techniques de réduction des nuisances sonores à leur source. »

Le troisième, n° 22, présenté par le Gouvernement, tend, après l'article 2, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions de droit commun, la responsabilité de l'exploitant d'un aéronef en matière de dommages résultant du bruit émis lors des manœuvres liées à l'utilisation d'un aérodrome ou d'une plateforme régulièrement autorisée, ne peut être recherchée qu'en cas de méconnaissance de la réglementation en vigueur. »

La parole est à M. Dailly, pour défendre l'amendement n° 17 rectifié.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je crois nécessaire de vous indiquer tout d'abord les circonstances qui me conduisent à présenter cet amendement. Je le crois d'autant plus nécessaire que je viens d'entendre évoquer, concernant l'amendement n° 9 rectifié de M. Arzel, son caractère de « cavalier ».

En vérité, je suis très conscient du fait que l'amendement que j'ai l'honneur de soumettre au Sénat s'éloigne un peu de l'objet du texte en délibération. Mais je suis également très conscient du fait que nous sommes en fin de législature et que toute espèce de projet de loi, *a fortiori* de proposition de loi, qui serait déposé aujourd'hui n'aurait aucune chance d'être adopté par le Parlement avant le 1<sup>er</sup> juillet, c'est-à-dire avant la fin de la présente session; encore moins par la suite puisque nous nous trouverons alors en session budgétaire et la dernière de la législature. Il serait par conséquent tout à fait vain d'espérer y voir délibérer autre chose que la loi de finances, ou quelques grands textes dont l'examen serait encore inachevé.

Ma réflexion prend sa source dans un cas particulier, que l'amendement ne résoudra certes pas, la loi n'étant pas rétroactive, grâce au Ciel! — ce n'est d'ailleurs pas le Sénat qui pourrait jamais souhaiter lui voir prendre un caractère rétroactif — nous partons, dis-je, d'un cas particulier, qui, si l'amendement que j'ai l'honneur de soumettre au Sénat n'était pas adopté, se multiplierait alors dans la France entière.

L'aéro-club de Moret-sur-Loing, doté d'une piste en gazon, celle de Moret-Episy, de huit cent cinquante mètres, est un aéro-club tout à fait rural, situé entre Fontainebleau, Montereau et Nemours, dans un département qui l'est encore, dans ce secteur tout au moins. Eh bien, l'aéro-club de Moret-sur-Loing et le cercle de vol à voile de Moret-sur-Loing ont été attaqués par quarante-trois citoyens sans doute très honorables mais qui ont décidé que le bruit que faisaient les petits avions à hélices de cet aéro-club et de ce cercle de vol à voile constituait pour eux un dommage et qu'il convenait d'en obtenir réparation pécuniaire.

Moyennant quoi, ils ont introduit une action en justice. La procédure a commencé en 1980 et vient de se terminer par un jugement qui condamne *in solidum* l'aéro-club de Moret-sur-Loing et le cercle de vol à voile à payer 30 000 francs à chacun des demandeurs, plus 500 francs en application de l'article 700 du nouveau code de procédure civile. Total: 1311 500 francs;

autrement dit, 131 millions de centimes, avec, de surcroît — j'y insiste — exécution provisoire pour le quart des sommes dues.

Bien entendu, l'aéro-club de Moret-sur-Loing et le cercle de vol à voile sont hors d'état de payer immédiatement un pareil montant. Où voulez-vous que du jour au lendemain ils trouvent plus de 30 millions d'anciens francs? Si je n'avais sollicité l'assistance provisoire du conseil général, il n'y aurait pas d'autre issue pour l'aéro-club de Moret-sur-Loing et le cercle de vol à voile que de disparaître. Chacun le comprend!

Or, vous avez tous, mes chers collègues, un certain nombre d'aéroclubs dans vos départements. Pour ma part, j'en ai une dizaine d'autres dans mon département de Seine-et-Marne et, bien entendu, encouragés par ce jugement, leurs riverains se rassemblent en associations identiques et se disposent à racketter à leur tour les aéro-clubs dont s'agit.

Voilà le fond du tableau. Vous me direz: oui, mais vous êtes encore devant un jugement de tribunal de grande instance et il vous reste l'appel.

J'ai, hélas! consulté tous les juristes, notamment ceux de votre administration, monsieur le ministre, et ils sont tous d'accord. J'ai même poussé mon enquête jusqu'à la cour d'appel de Paris. Tant que l'article L. 141-2 du code de l'aviation civile demeurera ce qu'il est, et ne comportera aucune dérogation pour des plates-formes ou pour les usagers concernés de cette nature le procès est perdu d'avance, que ce soit en appel ou en cassation. La justice est là — grâce au ciel aussi — pour faire appliquer la loi.

Par conséquent, c'est la vie de tous les aéro-clubs et, en fait, celle de toute l'aviation légère, qui dépend de l'adoption de cet amendement. C'est le motif pour lequel, cavalier ou non, j'ai pensé qu'il convenait de profiter de ce train en partance que constitue ce projet de loi, qui traite tout de même du bruit des aéronefs — or il ne s'agit pas après tout d'autre chose que de bruit et d'aéronefs — pour vous soumettre une disposition qui permette de ne plus appliquer à nos aéro-clubs et à ces modestes terrains — autorisés et ouverts à la circulation aérienne, certes, mais qui demeurent bien modestes — la même législation qu'aux aéroports de Roissy ou d'Orly, de Marseille, de Bordeaux et de toutes les grandes métropoles.

J'ai d'ailleurs élaboré un texte — il suffit de le lire — qui est, à dessein, extraordinairement restrictif: « Par dérogation aux dispositions de droit commun, » — je ne voudrais, en effet, pour rien au monde toucher à l'édifice que vient de renforcer avec autant de compétence et de sagesse la commission et singulièrement son éminent rapporteur — « la responsabilité de l'exploitant d'un aéronef en matière de dommages résultant du bruit émis lors des manœuvres liées à l'utilisation d'un aérodrome ou d'une plate-forme régulièrement autorisée ne peut être recherchée... » — donc elle ne peut plus, mais à trois conditions — «... dès lors que l'exploitant de l'aéronef est un aéro-club constitué en association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901... » — il ne faut pas que des personnes puissent prétendre constituer un aéro-club; il faut que l'aéro-club soit une association légale — «... ou l'un de ses membres... » Donc l'amendement ne vise que les aéronefs qui appartiendraient à un aéro-club. Voilà pour ce qui est de l'exploitant.

La seconde condition, la voici: « Dès lors que l'aéronef est un aéronef à hélices de moins de 5,7 tonnes... » Pourquoi 5,7 tonnes? Parce que c'est en effet le critère qui définit l'aviation légère. On ne peut pas la définir autrement.

Quant à la troisième condition posée par l'amendement, elle est la suivante: «... et qu'il n'y a pas infraction à la réglementation en vigueur. » En effet, s'il y avait infraction à la réglementation en vigueur, il serait tout à fait naturel qu'il y ait condamnation à des dommages.

Vous voyez que le texte est plus que restrictif, je dirai même très limitatif, comme me le souffle mon excellent collègue M. Robert. Mais s'il n'est pas voté, ce sont tous les aéro-clubs de France qui, demain, vont tomber sous le coup de cette jurisprudence redoutable. C'est, en définitive, l'aviation légère, activité qui comporte aussi beaucoup d'emplois, en un moment — M. Parmantier ne me démentira pas car il a trop fait pour cela lors de la mission qui a été la sienne — où on cherche à la faire revivre — vous connaissez mieux que personne, monsieur le ministre, les très intéressantes perspectives actuelles de l'industrie de construction d'avions légers en France — ce n'est pas le moment, me semble-t-il, de laisser l'aviation légère, les aéro-clubs — vous en avez tous dans vos départements — et aussi les cercles de vol à voile ou de parachutisme à la merci d'une jurisprudence — je m'incline toujours devant la justice et, en l'occurrence, elle n'est de surcroît pas critiquable — une jurisprudence, dis-je, dont les conséquences sont tout de même quelque peu excessives.

**M. le président.** La parole est à M. Parmantier, pour défendre l'amendement n° 21 rectifié.

**M. Bernard Parmantier.** Dans son premier alinéa, cet amendement poursuit très exactement, et pour des raisons identiques, le même objectif que l'amendement de M. Dailly.

L'exposé qu'il vient de faire à partir d'un cas concret m'évitera de m'expliquer très longuement sur les motivations de mon amendement.

Il s'agit d'empêcher que, par voie de justice et par le biais de pénalités financières, des clubs où se pratiquent des sports aériens soient traités comme des sociétés commerciales ou des compagnies aériennes alors qu'ils appartiennent à des associations à but non lucratif, ce qui les vouerait à une disparition certaine et sans recours.

Mon texte est différent de celui de M. Dailly, et je tiens à dire tout de suite que ce n'est pas la marque d'un désaccord entre nous ; c'est simplement une contribution à une démarche qui vise à alerter le Sénat sur nos inquiétudes fort justifiées et sur la nécessité de trouver le texte le mieux adapté à nos préoccupations.

M. Dailly a souligné que son amendement était très restrictif. J'y relève les termes d'« aéro-club constitué en association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ». Il est bien évident que ce terme d'« aéro-club » prête à une discussion dans la mesure où les para-clubs, le club de parachutisme sportif de La Ferté-Gaucher, par exemple...

**M. Etienne Dailly.** Toujours en Seine-et-Marne ! (*Rires.*)

**M. Bernard Parmantier.** ...sont menacés de la même façon. Vous êtes bien placé pour le savoir, monsieur Dailly.

Si M. Dailly a souligné l'aspect restrictif de son amendement, peut-être le texte du premier alinéa de mon propre amendement fait-il une trop grande généralisation. Je dois dire et répéter que c'est une contribution et je suis prêt à accepter tous les amendements qui permettraient de progresser vers la finalité recherchée.

Cela dit, je ne sais pas si le deuxième alinéa de mon amendement relève bien du domaine législatif, certains m'ayant affirmé qu'il était plutôt d'ordre pédagogique. Je tenais, néanmoins, à l'écrire pour manifester la volonté de ne traiter ni par le mépris ni par je ne sais quelle indifférence les populations riveraines. Nous nous en préoccupons tous évidemment et nous recherchons les moyens de réduire les bruits à la source.

L'essentiel de nos préoccupations concerne bien le premier alinéa. Je souhaite que, sous cette forme ou sous la forme présentée par M. Dailly, nous soyons tous d'accord pour que l'aviation légère et les sports aériens ne soient pas supprimés en France, car c'est bien de cela qu'il s'agit, mes chers collègues.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, d'abord pour défendre l'amendement n° 22, ensuite pour donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 17 rectifié et 21 rectifié.

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** Il est vrai que le sujet dont nous débattons n'a qu'un aspect second par rapport au texte de base. Néanmoins, je ne suis pas insensible aux propos qui ont été tenus par M. Dailly en ce qui concerne la faisabilité législative d'un certain nombre de dispositions, comme je viens de le dire à M. le sénateur Arzel.

Je comprends que votre Haute Assemblée ne peut pas rester indifférente à un vrai problème qui, au-delà d'un cas particulier, peut avoir des répercussions considérables sur l'ensemble de notre aviation légère, laquelle, au-delà de tous les clubs qui en sont les animateurs sur l'ensemble du territoire, prend part à l'animation économique de notre pays — car elle crée des emplois — et diffuse une certaine culture aéronautique nationale, depuis le plus modeste planeur jusqu'à l'Airbus. Chacun se félicite de l'existence et de la réussite économique et commerciale de l'Airbus, et il est important que pour toutes les couches sociales, la pratique des sports aériens ne puisse être entravée par des difficultés qui pourraient leur poser des problèmes d'existence à terme.

J'ai donc examiné avec beaucoup d'attention les deux amendements présentés par des personnes dont la sensibilité politique est tout à fait différente, ce qui prouve qu'il existe un réel problème. Le Gouvernement lui-même a souhaité apporter sa contribution au règlement de cette difficulté.

M. Dailly, sans doute parce qu'il est attentif à un cas particulier, a peut-être trop ciblé son propos. En effet, des discriminations pourraient être induites de son texte s'il était voté en l'état, dans la mesure où il fait une différence entre le statut juridique des exploitants d'aéronefs, la taille des aéronefs — encore que nous comprenions bien qu'il s'agit d'aviation légère — et le mode de propulsion de ceux-ci, puisqu'il vise les aéronefs à hélices. Comme nous avons évoqué tout à l'heure les évolutions technologiques, je m'interroge sur ce point. Si le problème est réel, la réponse suscite un certain nombre de réserves que je viens d'évoquer.

M. Parmantier, spécialiste s'il en est de la question, tout le monde le reconnaît, a présenté un amendement dont le premier alinéa est assez proche, par la généralité que doit avoir la loi, de l'objet qui nous préoccupe. J'apprécie le fait qu'il ait noté lui-même que son deuxième alinéa n'avait pas un caractère excessivement législatif, mais constituait, d'une certaine manière, une recommandation dont je partage la motivation.

A la réflexion, mesdames, messieurs les sénateurs, compte tenu des dispositions existantes et des préoccupations qui sont les nôtres, je vous soumetts l'amendement n° 22.

Nous nous entourons de précautions, puisque nous visons seulement les cas « d'un aérodrome ou d'une plate-forme régulièrement autorisée ». Nous voulons éviter que cette disposition ne suscite la création de sites aéronautiques sauvages.

Par ailleurs, je me propose de rectifier cet amendement pour retenir une formule plus précise, puisque je pense que la responsabilité de l'exploitant d'un aéronef « ne peut être recherchée qu'en cas d'infraction à la réglementation en vigueur » et non pas en cas de « méconnaissance de la réglementation en vigueur ».

Le texte que je propose permet de couvrir tous les cas de figure et de protéger ceux qui doivent légitimement l'être, d'une part, lorsqu'il s'agit « d'un aérodrome ou d'une plate-forme régulièrement autorisée » et, d'autre part, lorsqu'il y a « infraction à la réglementation en vigueur ».

Pour rassurer un certain nombre de personnes, je précise que nous ne sommes pas fermés à l'idée que cette réglementation puisse évoluer. Nous serons attentifs à cette évolution, nous l'avons dit tout à l'heure en acceptant un amendement défendu par le groupe communiste.

Dans ces conditions, je demande à MM. Dailly et Parmantier de retirer leurs amendements, au profit de celui du Gouvernement, qui devrait donner satisfaction à leurs justes préoccupations.

**M. le président.** Le texte de l'amendement n° 22 rectifié du Gouvernement se lirait donc ainsi :

« Par dérogation aux dispositions de droit commun, la responsabilité de l'exploitant d'un aéronef en matière de dommages résultant du bruit émis lors des manœuvres liées à l'utilisation d'un aérodrome ou d'une plate-forme régulièrement autorisée, ne peut être recherchée qu'en cas d'infraction à la réglementation en vigueur. »

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 17 rectifié, 21 rectifié et 22 rectifié ?

**M. Jean Colin, rapporteur.** Je ne m'attendais pas que cette journée, où je pensais avoir marqué quelques points, se terminât pour moi par un Waterloo aéronautique. (*Sourires.*) Je ne pensais pas non plus qu'à travers mon collègue, M. Dailly, pour qui j'ai la plus grande estime, et à travers ce coin charmant de Moret-sur-Loing, je me trouverais dans une situation extrêmement difficile.

Je m'exprimerai d'abord sur l'amendement n° 22 rectifié du Gouvernement puis sur l'amendement n° 21 rectifié.

Bien sûr, les aéro-clubs sont importants et très sympathiques, mais il faut aussi penser aux riverains des aéroports directement concernés par ce texte. Ce sont même les premiers concernés et, jusqu'à présent, ils n'ont qu'une porte de secours, qu'un texte dont ils peuvent se prévaloir sur le plan juridique, et rien d'autre. C'est l'article L. 141-2 du code de l'aviation civile qui, par similitude avec les règles posées par les articles 1382 et 1384 sur la responsabilité civile, introduit la responsabilité sans faute à l'égard des exploitants d'aéronefs pour la gêne créée aux riverains, et celle-ci — on l'a dit tout au long de cette journée — n'est pas mince.

C'est là la protection unique de centaines de milliers de riverains.

Tout le contentieux, il est énorme, qui s'est déroulé depuis vingt ans est fondé sur le droit à réparation prévu par l'article L. 141-2 du code de l'aviation civile.

Par conséquent, si vous faites disparaître cet article subrepticement, si vous le faites glisser dans la trappe de l'abrogation, des centaines de milliers de personnes seront privées de tout recours, de tout droit à réparations : il s'agit de l'ensemble des riverains des aéroports et notamment des plus importants.

C'est même un bon service à rendre à notre collègue, M. Parmantier, que de lui indiquer qu'en dehors des problèmes des aéro-clubs auxquels il est très attaché, il doit aussi prendre en considération l'intérêt des gens modestes qui ont construit leur pavillon de banlieue dans des zones sinistrées depuis lors, et qui ont acquis avec beaucoup de difficultés, après une vie de travail, leur lopin de terre.

Ce serait enfin un cadeau royal, extraordinaire, fait à toutes les compagnies aériennes dont la situation financière, même si elle connaît quelquefois des aléas, n'est certainement pas au même niveau que celle des gens dont je viens de vous exposer la condition.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous nous sommes bien entendus au cours de ce débat. Tout à l'heure, vous avez cité mes propos lors de la présentation d'un autre rapport, en 1980, où j'avais laissé entendre qu'il y avait une distorsion entre les problèmes de l'Île-de-France et ceux de la province. Je pense, dans le cadre de ce rapport, avoir essayé de m'identifier avec les uns et les autres et ne pas avoir fait de préférence à l'égard des habitants de l'Île-de-France.

Aussi, je vais à mon tour vous citer — et je ne pense pas, ce faisant, vous faire trop de peine. Le texte que vous proposez aujourd'hui — *horresco referens* ! — « est le même que celui qui nous était proposé en 1979 par le gouvernement de M. Raymond Barre », pas tout à fait le même puisque vous y avez ajouté un amendement. C'est dire combien l'administration, que je vais encore critiquer, est tenace, combien elle a de suite dans les idées car, après avoir voulu mettre à mal, en 1979, l'article salvateur L. 141-2 du code de l'aviation civile, elle est encore aujourd'hui, à l'occasion des ennuis de Moret-sur-Loing, animée par les mêmes intentions perfides !

Cela m'amène à conclure, d'emblée, que notre commission, même si elle n'a pas eu à connaître l'amendement du Gouvernement puisqu'il a été déposé cet après-midi, y est défavorable, de même qu'à l'amendement de M. Parmantier.

L'amendement de M. Dailly, lui, me pose problème. Cet amendement — cela ne surprendra personne — est présenté beaucoup plus habilement. Je peux faire état de nombreux arguments à l'encontre de cet amendement et d'un argument favorable, ce dernier étant d'importance.

Le premier argument défavorable est en relation avec la protection des riverains ; je ne vais pas reprendre mon couplet sur l'article L. 141-2 du code de l'aviation civile. La similitude est évidente avec les responsabilités prévues par le code civil.

Ce qui me préoccupe tout de même, c'est le fait de donner, avec l'amendement de M. Dailly, un coup de canif léger mais un coup de canif quand même — qui risque d'ouvrir une brèche — dans le principe fondamental qu'est la protection des riverains des aéroports.

Le deuxième argument défavorable est que, sans vouloir mésestimer le tribunal de Fontainebleau — j'ai le plus grand respect pour tous les magistrats et ceux du tribunal de Fontainebleau partagent mon estime générale — il s'agit tout de même d'une jurisprudence limitée.

Selon M. Dailly, celle-ci est déjà bien assise. Elle n'émane pour l'instant que du tribunal de Fontainebleau. Notre collègue a ajouté que la cour d'appel entérinerait très largement ce jugement. Si l'on peut ainsi interpréter la volonté de la cour d'appel, celle-ci est-elle encore utile ? Pourtant, il s'agit d'une instance ô combien nécessaire.

On n'en est donc pas encore à une jurisprudence franchement établie ni à une jurisprudence qui pourrait être établie par la Cour de cassation. Je ne dis pas qu'il n'en sera pas ainsi ultérieurement mais on est très loin.

J'en arrive au troisième argument défavorable. M. Dailly est trop fin juriste pour ignorer que le Parlement n'a pas pour objectif de faire des lois qui soient de nature à remettre en cause les décisions de justice. Certes, a-t-il indiqué, cela n'interviendra que pour l'avenir, et c'est tout à fait logique, pourtant, on nous fait parfois remettre en cause des décisions de justice lorsque des correcteurs de concours se sont un peu « emmêlés les jambes », mais nous ne le faisons jamais de bon cœur ni de bonne grâce car il faut toujours se référer au principe essentiel de la séparation des pouvoirs, cette règle combien sage. Laissons les juges juger, laissons les législateurs légiférer et ne critiquons pas les juges lorsqu'ils prennent une décision.

A ce point de mon réquisitoire, monsieur Dailly, j'en arrive tout de même à l'argument favorable, qui est d'ordre économique. Je rapporte non pas au nom de la commission des lois, qui compte des puristes aussi distingués que vous l'êtes vous-même, monsieur Dailly, mais au nom de la commission des affaires économiques. Par les temps qui courent, dans la situation assez désolante où nous nous trouvons, je comprends qu'il ne faille absolument pas sacrifier les aéro-clubs. Or la décision de Fontainebleau, si elle devait faire jurisprudence, ce qui n'est pas encore le cas, risquerait, M. Parmantier l'a nettement indiqué, de mettre en cause la survie de ces aéro-clubs.

J'ai donc été amené, en commission des affaires économiques, à demander à mes collègues de s'en remettre à la sagesse du Sénat. C'était mon point de vue. Vous comprendrez, après tout ce que j'ai dit depuis le début de ce débat, que je ne pouvais pas aller plus loin. Finalement, je suis maintenant le prisonnier de la commission, qui ne m'a pas suivi et m'a demandé de me prononcer contre les amendements de M. Parmantier et de M. Dailly, ainsi que, par voie de conséquence, celui du Gouvernement.

En tant que rapporteur de la commission des affaires économiques, qui s'est prononcée contre tous les amendements, je suis donc contraint de conclure en ce sens, en considérant toutefois que l'amendement de M. Dailly comporte un point dont le sérieux ne saurait nous échapper.

**M. le président.** Monsieur Dailly, votre amendement est-il maintenu ?

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, je profite d'avoir la parole pour présenter un certain nombre de remarques avant de vous répondre.

Je suis sensible — comment ne le serais-je pas ? — aux précautions oratoires de M. le rapporteur et au soin qu'il a pris à chercher un argument — c'est évident, trop évident pour que je ne l'en remercie pas ! — qui lui permette de demander à la commission de s'en remettre à la sagesse du Sénat. Je suis sensible aussi à son regret de ne pas avoir été suivi.

Je voudrais néanmoins souligner deux points importants.

Premièrement, il existe une différence entre l'amendement du Gouvernement et celui que j'ai déposé. Mon amendement n° 17 rectifié ne porte nullement atteinte à l'article L. 141-2 du code de l'aviation civile ; il n'y propose qu'une dérogation. De plus, cette dérogation ne vise nullement les aéroports, mais de petits aérodromes ; et encore, pas n'importe lesquels de ces petits aérodromes, mais seulement ceux qui sont animés par des aéro-clubs. Cette dérogation ne vise pas n'importe quels aéronefs : il faut que ce soit des avions légers.

Elle ne vise pas n'importe quel exploitant d'aéronefs : il faut que ce soient des aéro-clubs ou leurs membres.

J'ai cherché à « serrer » tout cela, non pour régler le cas particulier de Moret-sur-Loing — pour celui-là, tout est réglé, l'affaire est jugée et les responsables paieront — mais pour éviter que tous les aéro-clubs et l'aviation légère ne soient les victimes d'une telle jurisprudence.

Car, monsieur le rapporteur, je voudrais bien avoir votre optimisme, mais, malheureusement, les consultations que j'ai prises, y compris — c'est sans doute ce qui anime M. le secrétaire d'Etat — auprès des juristes du ministère, sont malheureusement unanimes sur le fait que la cour d'appel ne pourra pas ne pas confirmer le jugement de grande instance.

Enfin, il ne s'agit nullement, comme vous l'avez laissé entendre, de remettre en cause une décision de justice. Le jugement du tribunal de grande instance est rendu ; il y aura appel et nous savons, hélas, ce que la cour d'appel ne peut pas ne pas faire. Il ne s'agit donc pas de modifier quoi que ce soit à cet état de fait et, que ce texte soit voté ou non, l'aéro-club de Moret-sur-Loing, lui, devra trouver — je suis déjà allé pleurer à la porte du conseil général à cette fin — les 1 311 000 francs, si ma mémoire est bonne, qu'on lui réclame ; mon amendement n'y changera rien. Mais je pense à tous les autres aéro-clubs auxquels cette jurisprudence pourra être appliquée. Voilà pourquoi il y a urgence.

Cela dit, monsieur le président, je suis tout prêt à retirer mon amendement. Cependant, je sais bien que, de par le règlement, mon amendement portant le n° 17 rectifié, étant antérieur à l'amendement n° 22 rectifié, vous devez l'appeler en premier puisqu'il s'agit d'un article additionnel et que l'on ne peut chercher quel est l'amendement le plus éloigné du texte. La présidence respecte donc l'ordre chronologique des dépôts.

Je vous ferai néanmoins remarquer, après la commission, que mon amendement est beaucoup plus restrictif que celui du Gouvernement par rapport à l'article L. 141-2 du code de l'aviation civile.

Par conséquent, je souhaiterais vivement, monsieur le président, que mon amendement ne soit mis aux voix qu'en second. Si celui du Gouvernement est voté, il n'y a pas de problème puisqu'il va bien au-delà de mon et couvre les cas qui nous occupent ; je n'aurai d'ailleurs même pas à retirer le mien, car celui-ci sera devenu sans objet.

Mais, si l'amendement du Gouvernement n'est pas adopté, je souhaiterais que vous puissiez faire en sorte que le Sénat soit alors consulté sur mon amendement.

Voilà ce que je me permets de vous demander, monsieur le président, de telle sorte que, finalement, je n'ai pas répondu à votre question, pardonnez-m'en !

**M. le président.** Monsieur Dailly, vous avez répondu très clairement à ma question. Votre proposition apparaît à la présidence comme étant tout à fait logique.

Monsieur Parmantier, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Bernard Parmantier.** Monsieur le président, ainsi que je l'ai déjà laissé entendre, je ne considérerais mon amendement que comme une contribution au débat, tout en sachant à quelles difficultés nous sommes confrontés. J'étais donc prêt à le retirer au profit d'un amendement qui aurait quelques chances d'être retenu, si le mien ne devait en avoir aucune.

Dans l'hypothèse où il apparaît que c'est l'amendement de M. Dailly qui a le plus de chances de recueillir sinon l'unanimité, du moins une majorité de notre assemblée, je lui demanderai s'il accepterait que son texte soit sous-amendé afin de remplacer le terme « aéro-clubs » par un terme plus générique qui ne changerait rien au fond mais qui inclurait tous ceux qui utilisent des aéronefs à hélice.

Cela dit, avant de me prononcer définitivement et de répondre à votre question, monsieur le président, je souhaite entendre l'avis du Gouvernement.

**M. le président.** Monsieur Parmantier, je souhaiterais que vous fussiez parvenu à la présidence un texte précis.

**M. Bernard Parmantier.** Il s'agirait de remplacer le terme « aéro-clubs » par un terme plus général, laissant clairement entendre que sont concernés, par exemple, les clubs de vol à voile avec leurs remorqueurs, les clubs de parachutisme sportif, qui utilisent aussi des avions à hélices, que, sur une plateforme autorisée, cela peut concerner les U.L.M., bref, tout ce qui vole, y compris cet engin nouveau, le « paraplane », qui est un parachute ascensionnel sous lequel on a accroché un chariot muni d'un moteur et d'une hélice et avec lequel on initie, en toute impunité, les enfants de onze, douze ou treize ans sans préparation particulière parce que cela semble être sans risque. Toutes ces activités seraient englobées dans le terme que je cherche encore et que vous allez sans doute m'aider à trouver, mes chers collègues. Je proposerais bien l'expression « club aéronautique », mais elle n'est pas satisfaisante.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Nous pourrions peut-être, dans un but de rapprochement, substituer aux mots : « un aéroclub constitué en association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 » les mots : « une association à objet aéronautique, à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ».

Le mot « aéronautique » englobe tout, me semble-t-il, les aéroclubs comme les cercles de vol à voile ou de parachutisme, et M. Parmantier a ainsi satisfaction.

Par ailleurs, nous insistons sur le but non lucratif ; c'est bien de cela dont il s'agit.

Enfin, nous précisons : « régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. »

Si cette rédaction, tout à fait restrictive, je le souligne, à cause du « but non lucratif », vous donnait satisfaction, monsieur Parmantier, je serais heureux soit de vous en faire cadeau comme sous-amendement à mon amendement, soit de rectifier, à votre demande, ce dernier.

**M. le président.** Je suis donc saisi d'un amendement n° 17 rectifié bis, tendant, après l'article 2, à ajouter un article additionnel ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions de droit commun, la responsabilité de l'exploitant d'un aéronef en matière de dommages résultant du bruit émis lors des manœuvres liées à l'utilisation d'un aéroport ou d'une plateforme régulièrement autorisée ne peut être recherchée dès lors que l'exploitant est une association à objet aéronautique, à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ou l'un de ses membres, que l'aéronef est un aéronef à hélices de moins de 5,7 tonnes et qu'il n'y a pas infraction à la réglementation en vigueur. »

Monsieur Parmantier, cette rédaction vous convient-elle ?

**M. Bernard Parmantier.** Tout à fait, monsieur le président, nous réserve toutefois d'avoir entendu M. le secrétaire d'Etat, notamment sur la chance qui existe de voir accepté l'amendement du Gouvernement.

**M. le président.** Nous sommes presque dans le domaine du loto sportif ! (Sourires.)

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelles sont les chances de succès de votre amendement ?

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, c'est un exercice dans lequel je ne m'engagerai pas, car je ne suis pas joueur. (Nouveaux sourires.)

Je présenterai d'abord quelques considérations de caractère général à l'adresse de M. le rapporteur.

Je voudrais lui rappeler que le code de l'aviation civile, qui date de 1924, dispose que « l'exploitant d'un aéronef est responsable de plein droit des dommages causés par les évolutions de l'aéronef et des objets qui s'en détachent aux personnes et aux biens situés à la surface. Cette responsabilité ne peut être atténuée ou écartée que par la preuve de la faute de la victime ». Ce texte est en vigueur depuis déjà quelques décennies.

Je ne peux pas vous laisser dire, monsieur le rapporteur, qu'il n'y aurait plus de recours pour se défendre contre les difficultés que vous avez évoquées. Je dois confirmer que les rive-

rains concernés pourraient parfaitement attaquer, devant le tribunal administratif, le gestionnaire de l'aéroport au titre de dommages d'ouvrages publics.

J'ajoute que les grandes compagnies paieront, puisque la chose est engagée, des redevances au titre des nuisances — c'est l'objet de notre débat de ce jour.

En fait, mon objectif était d'éviter toute discrimination.

Dans l'état actuel du débat, pour ma part, je m'en remets à la sagesse du Sénat.

**M. Jean Colin, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Colin, rapporteur.** Je formulerai une très brève remarque à la suite de l'intervention de M. le ministre.

J'admets volontiers la compétence du tribunal administratif. Mais, dès l'instant où la plupart des procès seront jugés par le tribunal de Versailles — à qui je donne un grand coup de chapeau et qu'il n'est pas dans mes intentions de critiquer — lequel malheureux tribunal de Versailles met six ans à rendre ses jugements, cela revient à être privé de tout moyen de justice.

**M. le président.** Je pense que tout a été dit, que les sénateurs sont maintenant bien instruits du choix qu'ils vont devoir faire.

Je suivrai la proposition de M. Dailly, qui me semble plus logique, et je vous appellerai à vous prononcer d'abord, mes chers collègues, sur l'amendement du Gouvernement qui, effectivement, est le plus ouvert, le plus éloigné de la pensée de la commission.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** A partir du moment où un accord a été trouvé entre M. Parmantier et moi-même, ce n'est plus moi qui vous demande de déroger au règlement. Je pense que, finalement, le plus simple est peut-être d'appeler les amendements dans l'ordre réglementaire et, par conséquent, le mien en premier.

**M. Jean Colin, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Colin, rapporteur.** La commission n'accepte pas ! Je crois m'être déjà fait bien comprendre en disant que l'amendement de M. Dailly allait au-delà des concessions que je pouvais faire. Après « le coup de canif » dans la règle qui constituait l'amendement de M. Dailly, l'amendement de M. Parmantier rectifié Dailly n'est plus un coup de canif, c'est une brèche ! J'y suis foncièrement hostile.

**M. le président.** Il ne s'agit pas d'un amendement « Parmantier rectifié Dailly », il s'agit d'un amendement Dailly rectifié Parmantier !

Je suis désolé, monsieur Dailly, je vais adopter la procédure que vous aviez vous-même suggérée. Je vais donc d'abord mettre aux voix l'amendement du Gouvernement.

**M. Etienne Dailly.** Comme vous voudrez, monsieur le président.

**M. Bernard Parmantier.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Parmantier.

**M. Bernard Parmantier.** Après tout ce qui a été dit, je me trouve dans une situation délicate. Je pense que c'est effectivement l'amendement du Gouvernement qui répond le mieux à notre préoccupation. Mais il faut être réaliste : il faut qu'une majorité se dégage en sa faveur non seulement au Sénat, mais aussi à l'Assemblée nationale. Or, il ne s'agit pas d'un problème politique de fond et il y a dans chaque camp des parlementaires de la majorité et de l'opposition.

Par conséquent, quel que soit le résultat de notre vote, il n'est pas dit que le texte du Gouvernement aura l'aval de l'Assemblée nationale.

De plus, si l'amendement du Gouvernement me satisfait au point de le voter, je suis prêt à voter également celui de M. Dailly, que j'ai moi-même sous-amendé.

Je découvre une situation bien délicate : je me trouve en mesure de voter deux amendements ! Comment vais-je y faire face ? (Sourires.)

**M. le président.** Je ne peux pas vous aider, ce problème est strictement personnel ! (Nouveaux sourires.)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 22 rectifié, repoussé par la commission.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement n° 17 rectifié bis, repoussé par la commission, après que le rapporteur eut été enclin à s'en remettre à la sagesse du Sénat.

**M. Jean Colin, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Colin, rapporteur.** Le rapporteur, à titre personnel, avait fait une concession vis-à-vis du premier amendement de M. Dailly. Mais nous nous trouvons dans une situation totalement différente. Par conséquent, à titre personnel, le rapporteur maintient son opposition.

**M. Jacques Habert.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** Je ne comprends pas la remarque du rapporteur, qui, dans sa sagesse, allait s'en remettre à celle du Sénat et qui, pour le sous-amendement de M. Parmantier, trouve la situation tout à fait différente. En quoi le fait de remplacer le terme « aéro-club » par les termes « association à objet aéronautique » change-t-il quoi que ce soit ?

Personnellement, dès lors que l'amendement du Gouvernement a été repoussé — ce que je comprends, étant donné les intentions que nous avons de permettre que soient dédommagés tous les riverains des aéroports — je voterai bien volontiers l'amendement de M. Dailly, qui est très restrictif, qui concerne un domaine bien particulier et qui défend, d'une part, la vie associative en France — la non-adoption de ce texte aboutirait, en effet, à la disparition des aéro-clubs ; n'importe qui pourrait introduire une action et il s'ensuivrait que toutes les activités aéronautiques seraient obligées de cesser — d'autre part, toute notre aviation légère, car, là, il est bien précisé — ce qui n'était pas le cas dans l'amendement du Gouvernement — qu'il s'agit d'avions légers puisque même le tonnage est indiqué ; la non-adoption de ce texte aboutirait à l'anéantissement d'un secteur important de notre industrie aéronautique, celui de cette catégorie d'appareils.

Ce texte va donc dans le sens des préoccupations du Gouvernement, qui nous a même proposé une mesure plus vaste. Nous nous devons absolument de voter l'amendement de M. Dailly, qui est à mi-chemin des propositions qui ont été faites aujourd'hui et qui me semble parfaitement sage et utile.

**M. Bernard Parmantier.** Je demande la parole, pour explication de vote.

**M. le président.** La parole est à M. Parmantier.

**M. Bernard Parmantier.** Je ne comprends pas le changement d'attitude de notre rapporteur. Ainsi que vient de l'indiquer M. Habert, il n'y a rien de changé. Il suffisait de trouver un terme générique qui convienne mieux et vise tous les aéronefs à hélices de clubs, qui sont visés par notre débat.

Cette modification, je le répète, ne change rien. Je crois que notre rapporteur, M. Colin, s'est mépris sur sa signification. Ce que nous voulons, c'est éviter, au sein des clubs, toute discrimination, qui serait inadmissible. C'est tout.

Cette précision étant apportée et le terme restrictif étant remplacé par un terme générique, nous voterons l'amendement de M. Dailly.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 17 rectifié bis ?

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17 rectifié bis, repoussé par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Par conséquent, un cinquième article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 2, et l'amendement n° 21 rectifié n'a plus d'objet.

#### Intitulé.

**M. le président.** Je rappelle que l'intitulé du projet de loi est ainsi rédigé : « Projet de loi relatif à l'urbanisme au voisinage des aérodromes ». Mais, par amendement n° 8, M. Colin, au nom de la commission, propose de le compléter par les mots : « ainsi qu'à la prévention et à la réparation des nuisances dues au bruit des aéronefs ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Colin, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de coordination. Nous tirons les conséquences des amendements que nous avons proposés et qui ont été adoptés.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Auroux, secrétaire d'Etat.** Je tire également les conséquences de ma position, qui reste la même, pour donner un avis défavorable à cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 8, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** L'intitulé du projet de loi est donc ainsi rédigé.

#### Vote sur l'ensemble.

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Bernard-Michel Hugo, pour explication de vote.

**M. Bernard-Michel Hugo.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, certains amendements de la commission qui ont été repoussés améliorent incontestablement le texte du projet de loi. Nous avons la faiblesse de penser que l'adoption de nos deux amendements et d'un de nos sous-amendements vont également dans ce sens.

Nous approuvons en particulier le fait que les valeurs d'indices évaluant la gêne due au bruit ne puissent qu'être augmentées ; nous nous opposons en effet à toute extension arbitraire de la zone C.

Nous sommes également satisfaits de la généralisation de la redevance sur les nuisances phoniques perçue auprès des aérodromes d'Orly et de Roissy.

Malgré ces acquis, nous n'avons pas été rassurés sur plusieurs points. C'est ainsi que nous considérons que les dispositions qui définissent les règles d'urbanisme dans les zones C ne permettraient pas aux collectivités locales concernées de résoudre un certain nombre de problèmes sociaux graves car, dès lors que ces dispositions seraient promulguées, ces communes se verraient privées de toute subvention en faveur du logement social, tandis que pourraient s'édifier des logements individuels non groupés de standing, dans la mesure où des précautions seraient prises sur le plan technique.

Pour cette importante réserve, en l'état actuel des travaux du Parlement, le groupe communiste s'abstiendra lors de ce vote.

**M. le président.** Je donne acte au groupe communiste de cette abstention.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

*(Le projet de loi est adopté.)*

— 9 —

#### TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 247, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du Plan sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux mesures concernant, dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 248, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

— 10 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 19 avril 1985, à quinze heures :

Réponses aux questions orales, sans débat, suivantes :

I. — M. Robert Pontillon expose à M. le ministre des relations extérieures que l'annonce du voyage prochain en U.R.S.S. de M. Edgar Bronfman, président du congrès juif mondial, et du grand rabbin Sirat, intervenant à un moment qui coïncide avec la reprise des négociations américano-soviétiques de Genève, semble de nature à favoriser la relance d'une action internationale en faveur du sort des juifs d'U.R.S.S.

Dans cette perspective, il lui demande quelles initiatives lui paraissent souhaitables d'être engagées pour saisir cette opportunité et quelles entreprises diplomatiques pourraient la soutenir, venant ainsi accompagner utilement l'action de M. le président de la République et s'inscrivant dans les principes que le chef de l'Etat a clairement exprimés à Moscou (n° 590).

II. — M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur la situation suivante : suite à l'entrevue accordée à Pik Botha, ministre du régime raciste d'Afrique du Sud, par le ministre des relations extérieures français, il se déclare inquiet de l'impact laissé par un tel geste auprès d'organisations internationales telles l'O.N.U. et l'O.U.A. ou nationales comme le M.R.A.P. — mouvement contre le racisme et pour la paix — et l'A.F.A.S.P.A. — association française d'amitié et de solidarité avec les peuples d'Afrique. Ce geste risque de souiller l'image du peuple français aux yeux du monde. Il lui demande les raisons qui ont motivé cet acte grave. N'est-ce pas l'amorce d'un changement de la politique française en Afrique australe ? Il lui demande, en outre, ce qu'il compte précisément faire pour appliquer les décisions de l'O.N.U. recommandant l'interdiction des échanges économiques et commerciaux avec l'Afrique du Sud dans le but de lutter efficacement contre un régime qui chaque jour assassine les citoyens. Invoquer « des échanges commerciaux importants » comme explication à la crise économique actuelle ne peut être une justification, mais révèle au contraire un décalage entre les prises de position du Gouvernement français et les faits (n° 602).

III. — Inquiet de la situation qui se développe actuellement en Amérique centrale où les menées impérialistes américaines mettent la paix en danger également dans cette région du monde, M. Serge Boucheny demande à M. le ministre des relations extérieures quelles actions compte entreprendre le Gouvernement pour dénoncer les atteintes aux droits de l'homme, notamment au Guatemala.

Dans ce pays, en effet, est organisée l'extermination systématique des ethnies indiennes, des paysans et de tout opposant au régime dictatorial par l'armée régulière. Il lui demande, premièrement, quelles actions diplomatiques compte développer le Gouvernement, deuxièmement, s'il est au moins prévu d'améliorer l'information de nos concitoyens sur ce grave problème notamment en mobilisant les médias (n° 605).

IV. — M. Guy Schmaus demande à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur de lui exposer les intentions du Gouvernement, concernant l'avenir de la société nationale des entreprises de presse et de ses filiales. Depuis sa création, l'Etat, propriétaire, refuse de lui assigner une mission claire et compatible avec son statut. Il en résulte une situation précaire et dangereuse pour les filiales dont l'avenir est sérieusement compromis. Aujourd'hui, le Gouvernement s'oriente vers la liquidation d'imprimeries comme la S.I.E.R. à Tours, Montlouis à Clermont-Ferrand et P. Dupont à Clichy, dont la direction vient de supprimer à nouveau 32 emplois. Il lui demande de prendre en considération les propositions des personnels concernés visant à sauvegarder l'outil de travail et l'emploi, en confiant à la S.N.E.P. une mission d'intérêt général, celle d'être à la base de la relance de l'industrie graphique nationale (n° 611).

V. — M. Guy Schmaus attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur les graves menaces qui pèsent sur l'emploi et l'avenir de l'usine des « Câbles de Lyon » à Clichy (Hauts-de-Seine).

La direction de cette entreprise appartenant au secteur public vient d'engager une procédure de licenciement pour supprimer 382 emplois. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une menace de fermeture définitive du siège, en 1986.

A l'évidence, cette orientation s'oppose au rôle assigné aux nationalisations en 1981. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que cette filiale de la C.G.E. renonce aux licenciements et change de cap, c'est-à-dire cesse de miser systématiquement sur l'échange et concentre son attention sur les productions et l'emploi en France (n° 612).

VI. — M. Louis Souvet expose à M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur chargé des P.T.T. qu'il est actuellement de plus en plus difficile de trouver des cabines téléphoniques en état de marche. Il n'ignore pas que cette situation déplorable n'est pas le fait de l'administration des télécommunications, qui a su montrer à de nombreuses reprises sa remarquable compétence.

Il n'en reste pas moins que cet état de fait a pour conséquence de mettre gravement en échec la notion de service public.

Il lui demande quelles dispositions il entend prendre ou quels dispositifs de rechange il entend mettre en place pour que la France soit dotée d'un réseau de cabines publiques de qualité et en ordre de marche (n° 597).

VII. — M. André Diligent attire l'attention de M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, sur les difficultés que semble rencontrer la D.A.T.A.R. dans l'élaboration du programme en France de la mise en œuvre du règlement (C.E.E.) n° 219/84 du Conseil en date du 18 janvier 1984 « instituant une action communautaire spécifique de développement régional contribuant à l'élimination des obstacles au développement de certaines nouvelles activités économiques dans certaines zones affectées par la restructuration de l'industrie du textile et de l'habillement ».

Déplorant que les collectivités locales, pourtant directement intéressées par les aides prévues par ce règlement, n'aient été, à ce jour, ni associées à la réflexion, ni consultées alors qu'elles élaborent de leur côté des projets concrets, il lui demande de lui indiquer les raisons de cette absence de dialogue.

Par ailleurs, il souhaite obtenir des éclaircissements sur les critères qui semblent présider actuellement à une répartition de la dotation européenne, critères qui paraissent aboutir à des résultats totalement contraires à l'esprit du texte de la Communauté et risqueraient de détourner ces fonds de leur vocation.

Il rappelle à ce sujet que les ressources du fonds doivent être utilisées en tenant compte de l'intensité relative des déséquilibres dans la Communauté et de l'existence d'un environnement physique défavorable dû à la dégradation de certains sites industriels et urbains dissuadant l'installation d'activités nouvelles ».

Il constate que les projets actuels pénalisent une fois encore et scandaleusement la région de Roubaix-Tourcoing dont la situation fut à l'origine des réflexions communautaires. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour que la place qui sera réservée à ce secteur dans le programme élaboré par la D.A.T.A.R. soit conforme à la justice et à l'esprit qui a présidé à l'élaboration de ce règlement communautaire (n° 591).

VIII. — M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé) sur la question suivante : l'hyperthermie est actuellement une technique d'avant-garde pour le traitement de certains cancers, moins traumatisante pour l'organisme. Les entreprises françaises à la pointe des techniques mondiales dominent cette technologie. Toutefois, l'utilisation de ce traitement ne peut se développer tant que la sécurité sociale n'aura pas rendu sa décision de rembourser cet acte médical alors que la concurrence étrangère est forte dans ce domaine. En dehors des progrès que peut apporter un traitement plus efficace de la maladie, la généralisation de l'hyperthermie permettrait de favoriser des techniques médicales de pointe que maîtrisent des entreprises françaises constituant un support pour les exportations. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet. (N° 604.)

IX. — M. Franz Duboscq attire l'attention de M. le Premier ministre sur les graves difficultés que rencontrent les nombreuses entreprises pharmaceutiques et plus particulièrement les petits et moyens laboratoires indépendants.

La politique de prix insuffisants imposée par le Gouvernement conduit, en effet, à réduire considérablement les capacités de recherche, d'investissement et d'information de ces laboratoires. Au cours de l'année 1983, une seule hausse de 3,5 p. 100 du prix des produits pharmaceutiques est intervenue. Considérant, par ailleurs, que le niveau des prix de ces mêmes produits est dans l'ensemble moins élevé que chez nos partenaires européens, il semble difficile dans ces conditions d'obtenir les performances escomptées dans la compétition internationale. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui exposer les mesures urgentes que le Gouvernement envisage de prendre afin d'éviter la stérilisation, voire la disparition des P.M.I. pharmaceutiques. (n° 595.)

(Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.)

X. — M. Guy Schmaus demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de lui présenter un bilan précis de l'action et du fonctionnement du centre de formation technologique des travailleurs de l'automobile. A plusieurs reprises, il lui a exprimé ses vives inquiétudes en constatant le décalage qui existe entre les affirmations gouvernementales et l'affectation de moyens insuffisants, pour permettre de dispenser des formations modernes débouchant sur l'emploi. Aujourd'hui, ses craintes se trouvent justifiées. Le directeur du centre est licencié pour avoir dénoncé publiquement la nocivité des orientations actuelles. Le fonctionnement tripartite de l'organisme est compromis par l'absence de réunion de son conseil d'administration. Force est donc de constater que l'initiative prise par le Gouvernement se transforme en une opération visant à tromper l'opinion pour justifier les licenciements dans l'automobile. Il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour que désormais ce centre joue un

rôle efficace de formation des salariés de cette industrie en vue de leur réinsertion dans la production et, dans l'immédiat, quelles mesures il compte prendre pour que les 1 500 salariés de Citroën, privés d'emploi en juin 1984, ne soient pas licenciés en septembre prochain par le groupe P.S.A., alors que des solutions existent pour moderniser et créer des emplois dans les usines Citroën de la région parisienne menacées de fermeture. (N° 613.)

XI. — M. Louis Minetti demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt, l'établissement d'un bilan chiffré des incendies de forêts dans le Midi de la France — Provence-Alpes Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse en particulier. Il voudrait connaître en particulier le bilan des trente dernières années — année par année — en hectares brûlés, en hectares reboisés et les prévisions pour le prochain Plan. Les coûts sont en général supportés par le budget de l'Etat, puis par ceux des départements, des communes et, récemment, par ceux des conseils régionaux. La C. E. E. vient également de mettre en place un dispositif financier.

M. le ministre est-il en mesure d'établir un récapitulatif global réunissant l'ensemble des coûts, financements et projets de financement. (N° 608.)

XII. — M. Louis Minetti se félicite des projets de reboisement des forêts du Midi. Il demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, chargé de l'agriculture et de la forêt, s'il est en mesure de communiquer le bilan depuis trente ans — année par année — des destructions de forêts par incendies, des replantations — quelquefois à nouveau brûlées — et des projets en cours. Il souhaite par cette question savoir combien d'hectares de bois flambent en moyenne par an et combien d'hectares sont reboisés dans le Midi de la France. (N° 609.)

XIII. — M. Louis Minetti demande à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation s'il est en mesure de communiquer les dépenses occasionnées depuis trente ans — année par année — par les incendies de forêts dans le Midi, en particulier dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse; ces dépenses comportent généralement l'achat et l'entretien de l'ensemble du dispositif de protection civile — Canadair, etc — les différents corps de pompiers départementaux et locaux, les groupes de sapeurs forestiers, les dépenses particulières lors des incendies mêmes, ainsi que les contingents de l'armée immobilisés à ces fonctions. A cela s'ajoutent les dépenses d'infrastructures routières, pare-feux, lacs collinaires, vigies, etc. Il souhaite également connaître les prévisions de ces dépenses pour les années à venir. (N° 610.)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinquante.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

### COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Josselin de Rohan a été nommé rapporteur du projet de loi n° 244 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'application du code de conduite des conférences maritimes établi par la convention des Nations Unies conclue à Genève le 6 avril 1974.

M. Josselin de Rohan a été nommé rapporteur du projet de loi n° 247 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le décret du 9 janvier 1852 sur l'exercice de la pêche maritime.

### COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

M. Pierre Matraja a été nommé rapporteur du projet de loi n° 159 (1984-1985) autorisant la ratification d'un protocole portant amendement de la convention relative à l'aviation civile internationale (art. 3 bis).

M. Paul Robert a été nommé rapporteur du projet de loi n° 216 (1984-1985) autorisant l'approbation de la convention internationale du travail n° 90 concernant le travail de nuit des enfants dans l'industrie (révisée en 1948).

M. Serge Boucheny a été nommé rapporteur du projet de loi n° 217 (1984-1985) autorisant l'approbation de la convention internationale du travail n° 148 concernant la protection des travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations sur les lieux de travail.

M. Pierre Matraja a été nommé rapporteur du projet de loi n° 218 (1984-1985) autorisant l'approbation de la Convention internationale du travail n° 152 concernant la sécurité et l'hygiène du travail dans les manutentions portuaires.

M. André Bettencourt a été nommé rapporteur du projet de loi n° 243 (1984-1985) autorisant l'approbation d'une convention des Nations Unies relative à un code de conduite des conférences maritimes.

### COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Jean Arthuis a été nommé rapporteur du projet de loi n° 237 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard a été nommé rapporteur du projet de loi n° 248 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux mesures concernant, dans les eaux territoriales et les eaux intérieures, les navires et engins flottants abandonnés.